

PO FEAMP France 2021-2027

Chapitres 1 et 2 – Version 1 du 21 septembre 2020

Le présent document expose les chapitres 1 et 2 du projet de PO national FEAMP dans leur version au 22 septembre 2020. Il sera présenté en séminaire du CNS informel le 25 septembre.

La structure du document est conforme au modèle de programme présenté par la CE aux Etats membres le 14 juin 2019. Par différence avec la « version 0 » du 9 juillet, ce nouveau texte :

- tient compte des propositions des partenaires du PO (que nous remercions pour leurs contributions) intervenues entre le 15 juin et le 1^{er} septembre puis de la réunion du Comité de co-rédaction du 15 septembre 2020 ;
- respecte le nombre de caractères maximum imposés par le règlement. Ceci explique la suppression de textes ou éléments par rapport à la version du 9 juillet. Le plus souvent possible, le texte du 21 septembre reste compatible avec les contributions antérieures, en particulier même si les exemples ont été supprimés au bénéfice d'un texte plus générique permettant le soutien à une plus grande diversité d'actions ;
- tient compte de l'évolution introduite par le texte de compromis du projet de règlement à l'étude et qui propose une architecture selon des « objectifs spécifiques » (et non plus par « article » uniquement) ;
- on utilise encore à ce stade le sigle FEAMP même si celui de FEAMPA pourrait être retenu à terme.

CCI	
Titre en EN	(255 characters)
Titre en langue nationale	(255 characters)
Version	
Première année ¹	[4]
Dernière année	[4]
Début de la période d'éligibilité	
Fin de la période d'éligibilité	
Numéro de décision de la Commission	
Date de la décision de la commission	
Numéro de la décision modificative de l'État membre	
Date de la décision modificative de l'État membre	
Transfert non substantiel (art. 19.5)	Yes/No
Funds	EMFF

Version 1

chapitres 1 et 2, tenant compte de la fin d'étape de consultation des acteurs et administrations réalisées entre le 15/06 et le 1/09/2020 et du Coredac du 15/09/2020, faisant suite à la V0 du 9 juillet.

¹Les nombres dans les cases font référence au nombre de caractères

Texte en bleu = consignes rédactionnelles de la CE

Sommaire

Le sommaire n'est pas prévu dans le *template* de la CE, il est ici à titre indicatif

1. Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement et réponses politiques.....	4
Table 1A : AFOM et besoins.....	13
2. Priorités du PO FEAMP France 2021-2027 (autres que l'assistance technique)	72
2.1 Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques.....	72
2.1.1. OS 1.1 Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental	72
2.1.2. OS 1.2 Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2	80
2.1.3. OS 1.3 : Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche	85
2.1.4. OS 1.4 Favoriser le contrôle efficace de la pêche ainsi que la fiabilité des données en vue d'une prise de décision fondée sur les connaissances	91
2.1.5. OS 1.5 Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques (PCS)	99
2.1.6. OS 1.6 Contribuer à la protection et restauration des écosystèmes aquatiques	104
2.2 Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture	111
2.2.1. OS 2.1 Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables, conformément à l'article 34, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1380/2013	111
2.2.2. OS 2.2 Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits, conformément à l'article 35 du règlement (UE) n° 1380/2013 et au règlement (UE) n° 1379/2013	118
2.3 Priorité 3 : Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales.....	125
2.3.1. OS 3.1 Développer les communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieures	125
2.4 Priorité 4 : Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable	130
2.4.1. O.S 4.1 - Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime et/ou de la coopération concernant les fonctions de garde-côtes	130
Connaissances du milieu marin (Article 27)	130
2.T Priorité « Assistance technique »	136
3. Plan financier.....	137
3.A Transferts et contributions.....	137
3.1 Enveloppes financières par année.....	139
3.2 Enveloppes financières totales par fonds et cofinancement national	139
4. Conditions favorisantes	140
5. Autorités du programme	141

6. Partenariat.....	142
7. Communication et visibilité	143
8. Utilisation des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et du financement non lié aux coûts.....	144
9. Annexe 1: Remboursement des dépenses éligibles de la Commission à l'État membre sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires.....	146
10. Annexe 2: Financement non lié au coût	150
11. Annexe 3: Plan d'action du FEAMP pour la petite pêche côtière	154
12. Annexe 4: Plan d'action FEAMP pour chaque région ultrapériphérique.....	155

Le texte surligné en bleu correspond à des consignes de rédaction de la CE.

1. Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement et réponses politiques

A ce stade des travaux, seuls les chapitres 1 « stratégie du PO » et 2 « priorités du PO » ont fait l'objet d'un recueil de données, d'analyses et d'une proposition de rédaction.

S'agissant du chapitre 1 « stratégie du programme » :

- la collecte des connaissances avait abouti le 9 juillet 2020 à un volume d'information et de contributions important qui a été résumé au regard du nombre maximum de caractères autorisés par section et sous-section du modèle imposé par les règlements (contraintes liées aux obligations de report de texte dans le logiciel communautaire SFC),
- un texte introductif de 30 000 caractères propose une vision pour le FEAMP 2021-2027 pour la France ;
- le tableau 1A qui le poursuit est composé, pour chacune des 4 priorités du règlement FEAMP (pêche, aquaculture-transformation-commercialisation, économie bleue, gouvernance des océans) de 4 rubriques « Atouts, faiblesses, opportunités, menaces » (AFOM) assez détaillées, d'une section « besoins » et d'une rubrique « justification », en lien avec le chapitre 2.

S'agissant du chapitre 2 « priorités du FEAMP » :

- la présentation des « objectifs spécifiques » et « articles » est organisée conformément au *template* fourni par la Commission européenne : intervention des fonds (type d'action, groupes cibles, ...), indicateurs, répartition indicative des ressources, etc. ;
- les rubriques indicateurs » et « répartition indicative des ressources » seront renseignées dans la prochaine version du PO, une fois les priorités déterminées et la maquette financière établie.

Proposition d'architecture des Objectifs Spécifiques (OS) et articles du projet de règlement FEAMP :

1. Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif Spécifique	N° de l'OS	N° de l'article
Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental	1.1	art 14 art 16 (acquisition)
Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2	1.2	art 16 (moteur)
Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche	1.3	art 17 et 18
Favoriser le contrôle efficace de la pêche ainsi que la fiabilité des données en vue d'une prise de décision fondée sur les connaissances	1.4	art 19 et 20
Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture produits dans les régions ultrapériphériques (PCS)	1.5	art 21
Contribuer à la protection et restauration des écosystèmes aquatiques	1.6	art 22

2. Encourager [...] les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables, conformément à l'article 34, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1380/2013	2.1	art 23
Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits, conformément à l'article 35 du règlement (UE) n° 1380/2013 et au règlement (UE) n° 1379/2013	2.2	Art 24 et 25

3. Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales

Développer les communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieures	3.1	art 26
---	-----	--------

4. Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime et/ou de la coopération concernant les fonctions de garde-côtes	4.1	art 27/28/29
---	-----	--------------

Introduction

Les travaux préparatoires pour la définition du PO FEAMP 2021-2027 ont démarré dans un contexte marqué par le Brexit et la pandémie de Covid 19. Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PO FEAMP ont souligné l'importance que le programme soit un outil pour l'accompagnement structurel du secteur dans une perspective d'incertitude, liée notamment aux conditions de sortie du Royaume-Uni de l'UE, et de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et climatiques.

Le FEAMP est avant tout l'outil financier de la PCP, avec la protection de la ressource au cœur des objectifs et des ambitions renforcées s'agissant de la dimension sociale, l'adaptation au changement climatique et la propreté des océans. Il s'inscrit également dans la stratégie « de la ferme à la table » et les nouvelles lignes directrices pour le développement durable de l'aquaculture de l'UE. Il assumera son rôle à l'égard de la stratégie biodiversité renouvelée pour 2030, en particulier par son action pour la protection des espèces et habitats marins et contribuera à la mise en œuvre de la PMI.

Ainsi, les 3 ambitions présentées ci-après se veulent une réponse aux enjeux et défis structurels de moyen et de long termes mais aussi une possibilité de solutions spécifiques à des crises conjoncturelles et à la diversité des situations existantes sur les façades de l'Atlantique, Méditerranéennes et en outre-mer.

Enfin, il apparaît important de souligner que, malgré le contexte sans précédent, les autorités et partenaires ont souhaité mettre en place un processus partenarial pour une définition la plus collégiale possible du PO 2021-2027. Le présent document en est le reflet. La méthode mise en place est d'autant plus importante qu'elle sera relayée dès 2021 par une mise en œuvre modernisée du programme (pilotage, animation, gestion), en tenant compte notamment des enseignements des travaux d'évaluation de 2019 et de l'enquête auprès des socio-professionnels de l'été 2020.

Ambition I : Accompagner la transition des différents maillons des filières pêche et aquaculture pour une performance environnementale, économique et sociale

1/ Faciliter l'adaptation des entreprises et la transition écologique

a- Renouveau des générations, santé et sécurité des travailleurs

Dans le secteur de la pêche, un nombre important d'emplois sera à pourvoir du fait du vieillissement et du départ à la retraite de 5 000 marins sur la période 2020-2030. A cela s'ajoutent les déficits de formation, particulièrement dans les RUP, et la faible disponibilité de main d'œuvre qualifiée sur l'ensemble du territoire. L'amélioration des conditions de travail et la sécurité à bord constituent des leviers importants de l'attractivité des métiers.

Les conditions de travail dans l'aquaculture, la commercialisation et la transformation de produits aquatiques sont également un frein à l'attractivité des métiers.

Une adaptation des métiers et des pratiques est par ailleurs nécessaire pour favoriser la capacité des entreprises à répondre aux nouveaux enjeux et notamment environnementaux.

En réponse à ces enjeux, le FEAMP est jugé pertinent :

- la formation, pour faciliter l'adaptation des métiers aux nouveaux enjeux;
- le développement de mécanismes incitatifs et d'outils de production, de commercialisation et de transformation favorables à la santé et la sécurité des travailleurs.

b-Contribuer à la transition énergétique, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

La performance énergétique reste un enjeu fort pour la pêche, même si la situation s'est globalement améliorée au cours de la programmation FEAMP 2014-2020.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires, le changement climatique et l'augmentation des risques sanitaires vont requérir une importante capacité d'adaptation de l'ensemble des filières pêche et aquaculture.

L'innovation abordée plus loin de façon transversale aux différents enjeux, la prévention et la gestion des crises, ainsi que la capacité des entreprises à investir, recruter et se former à ces enjeux spécifiques seront essentiels pour mettre en œuvre les changements nécessaires.

A cette fin, le FEAMP est ainsi jugé pertinent pour la poursuite des objectifs nationaux et de l'Union européenne en faveur de la transition énergétique et de la réduction de gaz à effet de serre des filières pêche et aquaculture au travers notamment un soutien à :

- la modernisation des outils de production tout au long de la chaîne;
- la réduction de la consommation énergétique des ports de pêche et des halles à marée (systèmes d'éclairage et de réfrigération, de production de glace, etc.) ;
- le développement des énergies renouvelables.

c - Améliorer la performance environnementale de la pêche et de l'aquaculture

Concernant la pêche, si la situation dans l'Atlantique nord-est s'améliore pour la plupart des populations, cette tendance est moins nette sur la façade méditerranéenne. Dans les RUP, le manque de données et la diversité des espèces ainsi que le caractère artisanal de cette activité rendent particulièrement difficile l'analyse de la situation et l'évaluation des stocks halieutiques exploités ainsi que la mise en place des stratégies d'accompagnement et d'anticipation.

L'activité de pêche génère également des captures dites « accessoires » or la réforme de la PCP de 2013 a introduit une obligation de débarquement impliquant une interdiction ou une limitation des rejets à la mer de certaines espèces une fois pêchées. L'activité de pêche peut également générer des captures « accidentelles » d'espèces protégées qu'il convient de réduire au maximum. D'autres pressions sur le milieu sont identifiées telles que les collisions et la pollution plastique.

En cohérence avec les objectifs réglementaires (Directive Habitat, Faune, Flore (DHFF), Directive cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM), Politique commune de la pêche (PCP) et « mesures techniques », les autorités françaises et leurs partenaires sont fortement mobilisés pour comprendre et limiter ces phénomènes complexes et accompagner la filière pour limiter ces captures et pouvoir les gérer lorsqu'elles ne peuvent être évitées.

En ce qui concerne l'aquaculture, les interactions entre les écosystèmes aquatiques et les exploitations et pratiques aquacoles sont encore mal connus. Il est nécessaire à la fois d'améliorer la connaissance sur ces sujets, et de favoriser le développement et la diffusion d'outils et pratiques limitant les incidences négatives.

Ainsi, en phase avec l'objectif de la PCP d'amélioration de la performance environnementale, et notamment d'atteinte du rendement maximal durable (RMD) pour la pêche, **le FEAMP est ainsi jugé pertinent pour aider à :**

- L'amélioration des connaissances sur l'impact de la pêche sur les populations d'espèces protégées ;
- La compréhension précise du processus de capture accidentelle et le développement de solutions visant à les réduire ;
- La réduction des impacts des activités aquacoles sur l'environnement (via par exemple la recherche et l'innovation, le soutien à l'investissement) ;
- La valorisation et la promotion des bonnes pratiques environnementales (compensation de services environnementaux et démarches environnementales au sein des entreprises, etc.).

d - Contribuer à la réduction des déchets en mer

Sans être la première source de pollution, les activités de pêche et d'aquaculture participent de manière non négligeable à la production de déchets en mer. A l'occasion du 3^{ème} Comité interministériel de la mer (CIMER) de déc. 2019, une feuille de route a été définie et adoptée pour réduire les déchets plastiques en mer (« Zéro déchet plastique en mer en 2025 »). En cohérence avec celle-ci, le **FEAMP est ainsi jugé pertinent pour soutenir les mesures de réduction et de gestion des déchets** issus de la pêche et de l'aquaculture, notamment en anticipation de la mise en place de la responsabilité élargie du producteur (REP), et notamment par :

- la sensibilisation à la collecte et la gestion des déchets à bord et à terre, (ex : mise en place de moyens de stockage) ;
- l'écoconception des engins de pêche et la valorisation des engins usagés (notamment par un soutien aux initiatives locales).

e- Compenser les surcoûts liés à l'éloignement géographique dans les RUP

Le FEAMP est ainsi jugé pertinent pour prendre en charge par un mécanisme de compensation des surcoûts (PCS), les dépenses supplémentaires occasionnées par les frais dus à l'éloignement géographique ou aux conséquences matérielles des spécificités et contraintes climatiques tropicales fortes.

2/ Renforcer et adapter l'offre de produits en lien avec les attentes des consommateurs et de la société

a- Poursuivre la structuration des filières

Le marché français des produits de la pêche et de l'aquaculture est marqué par de fortes **distorsions entre l'offre et la demande** : la production nationale ne couvre qu'un quart de la consommation des Français et le déficit commercial sur les produits aquatiques dépasse les 4 Mrds€ par an. Ce déficit est essentiellement lié à une insuffisance d'approvisionnement local des industries de transformation, la demande en produits frais étant globalement satisfaite par l'offre française. Compte tenu des questions de gestion de la ressource pour la pêche, l'augmentation de l'offre peut passer en partie par une meilleure valorisation d'espèces pêchées peu connues, mais aussi de façon plus prononcée par le développement de l'aquaculture.

La crise sanitaire liée au COVID a fait ressortir de manière plus exacerbée la nécessité d'une réflexion autour de l'offre de produits de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation.

Dans les RUP, la production locale (de pêche ou aquacole) est par ailleurs soumise à une forte pression concurrentielle de produits d'importation des pays tiers proches.

En outre, si la commercialisation est bien organisée avec des acteurs intermédiaires (halles à marée notamment) garantissant transparence et loyauté des transactions, ainsi que le respect des règles sanitaires et de conservation, ces mêmes acteurs intermédiaires font face à une évolution constante et rapide des autres circuits de commercialisation.

Les actions du FEAMP devront ainsi permettre d'améliorer l'indépendance alimentaire de la France et de l'UE, par le renforcement du dialogue entre les différents maillons de la chaîne.

Le FEAMP est ainsi jugé pertinent pour le soutien aux :

- mesures favorisant l'augmentation de l'offre de produits aquacoles (y compris investissements productifs) et la diversification de l'offre de produits de la pêche, en promouvant la consommation d'espèces abondantes et peu connues;
- mesures visant à renforcer l'organisation de l'amont des filières en organisations de producteurs-(pour les RUP, la petite pêche côtière et le cas échéant, en aquaculture);
- mesures visant à renforcer les synergies interportuaires et la mutualisation des moyens pour la prise en charge et la conservation des produits ;
- mesures visant à améliorer la connaissance sur les marchés et l'anticipation des apports.

b - Soutenir la valorisation de produits de qualité, les démarches volontaires de normalisation et accompagner le développement des circuits courts et/ou locaux

Depuis quelques années, un intérêt croissant des citoyens et consommateurs vis-à-vis des démarches de durabilité et des produits de proximité est observé. Dans ce contexte, la France a développé son propre écolabel « Pêche Durable ». Il convient de soutenir les entreprises qui souhaitent s'inscrire dans ce type de démarches.

Par ailleurs, les TPE/PME qui composent majoritairement la filière, quelque soit le maillon, peuvent rencontrer des difficultés à investir et à innover pour mieux répondre aux attentes des consommateurs. Enfin, le secteur de la transformation peine à peser dans les démarches de normalisation internationales.

Le FEAMP est ainsi jugé pertinent pour renforcer la valorisation des produits durable et de qualité tout au long de la chaîne d'approvisionnement via des mesures visant à :

- soutenir l'amélioration de la qualité, la valorisation des produits aquatiques et de leurs coproduits, en particulier par des investissements dans les ports, les halles à marées, les entreprises de mareyage et de transformation, ainsi que par l'amélioration de la traçabilité des produits vendus en GMS ou écoulés pour la restauration ;

- accompagner les initiatives répondant aux besoins de proximité du consommateur, tout en veillant à la complémentarité avec les circuits existants et à la préservation de la qualité et de la traçabilité des produits ;
- soutenir les démarches de normalisation volontaire, en particulier celles à effet précurseur d'évolutions positives pour l'environnement;
- améliorer la connaissance des consommateurs sur les produits de la pêche et de l'aquaculture et les labels, certifications et signes de qualité.

3/ Soutenir la petite pêche côtière

La petite pêche côtière (PPC) a été identifiée au niveau européen comme maillon essentiel de la filière pour l'atteinte des objectifs européens.

Dans les RUP et notamment aux Antilles, ce segment est par ailleurs très largement majoritaire et pourvoyeur d'emploi local.

Les priorités d'action pour la PPC, dans un objectif de complémentarité avec les autres flottilles, pourront être de :

- Améliorer les compétences des opérateurs de la PPC (qualité, traçabilité, gestion, etc.),
- Améliorer l'organisation de la mise en vente des produits de la PPC (structures collectives, mise en réseau, sécurité sanitaire, etc.),
- Accompagner la diversification des activités de pêche dans l'économie bleue,
- Accompagner l'installation des jeunes pêcheurs,
- Intégrer les pêcheurs de la PPC dans des démarches d'acquisition de connaissance et la gestion des stocks halieutiques spécifiques, en vue d'élaborer des plans de gestion.
- Doter la PPC d'un pouvoir de communication sur les produits, métiers, les emplois et les problématiques qui lui sont spécifiques.

4/ Améliorer la résilience et développer les dispositifs de types assurantiels ou exceptionnels

Le secteur de la pêche est fortement soumis aux dérèglements et aléas climatiques et environnementaux, aussi il convient de prévoir des mécanismes incitant les entreprises à développer des stratégies intégrant davantage l'aléa dans leur plan d'activité (fonds de mutualisation, dispositifs de type assurantiels, etc.). Ces mécanismes devraient également inciter les marins à ne pas prendre la mer lorsque les risques liés aux conditions météorologiques sont importants.

La conchyliculture et la pisciculture, y compris dans les RUP, restent très largement soumises à des aléas du milieu naturel échappant à la maîtrise par le producteur lui-même. La principale question est celle de la pérennité d'une activité dans un contexte d'exposition croissante à des phénomènes multi-factoriels (aléas climatiques, risques sanitaires, etc.).

Dans ces deux domaines, l'intervention des pouvoirs publics via des dispositifs d'aides conjoncturelles atteignent leur limite. Un travail collectif sur la résilience des entreprises face à des événements soit ponctuels, soit répétitifs, dont le changement climatique, pourra **se mettre en place avec le concours du FEAMP**. La constitution d'une épargne de précaution et le développement de mécanismes assurantiels, tel qu'un fonds de mutualisation, sont les premières réponses à apporter pour une plus forte co-responsabilisation avec les professionnels dans le secteur de l'aquaculture.

5/ Innovation

Traversant l'ensemble des thématiques précédemment évoquées, l'innovation constituera de nouveau une dimension très forte du programme 2021-2027. Le FEAMP a démontré entre 2014 et 2020 sa capacité et sa plus-value dans le soutien de projets collaboratifs, permettant de développer des solutions innovantes pour l'ensemble de la filière, en complément des politiques nationales telles que le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) et les stratégies régionales d'innovation (3S). Le **FEAMP est pourra accompagner** une ambition forte pour amorcer ou poursuivre les efforts sur plusieurs thématiques, en particulier en ce qui concerne la recherche et le déploiement de nouveaux process ou solutions, produits, équipements, ou approches marketing innovantes :

- moins génératrices de CO2 tout au long de la chaîne de production ;

- limitant l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins et les ressources halieutiques exploitées;
- facilitant l'adaptation et le développement des activités aquacoles;
- permettant le développement de nouveaux marchés (ex : biotechnologies);
- améliorant la traçabilité, la qualité, la valorisation des produits ;
- dans le domaine de la collecte et de la valorisation des proliférations algales.

Ambition II - Créer et installer durablement les conditions favorables d'un déploiement maîtrisé des activités maritimes et littorales

Cette deuxième grande ambition a pour objet de protéger la biodiversité et l'environnement marin tout en permettant le développement d'une « économie bleue » (de la pêche et de l'aquaculture et au-delà), notion introduite au sein du FEAMP 2021-2027.

1/ Poursuivre les efforts de contrôle et de production de connaissances

a) Un système efficace de contrôle et d'exécution afin d'assurer le respect des règles de la PCP

Le référentiel des actions de contrôle s'appuie sur un cadre législatif conséquent et structurant. La France est intégrée à plusieurs programmes spécifiques de contrôle et d'inspection (SCIP), déclinés en plans de déploiement communs (JDP), coordonnés par l'Agence européenne de contrôle des pêches. L'efficacité du système français repose enfin sur le plan bisannuel national de contrôle des pêches, élaboré par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

Le 30 mai 2018, la Commission européenne a présenté sa proposition de révision du règlement encadrant le contrôle de la pêche qui aura un impact fort sur les activités 2021-2027.

Le FEAMP est ainsi jugé pertinent pour aider :

- au renforcement et au soutien des capacités de contrôle des pêches, depuis la capture jusqu'à la vente au consommateur final ;
- à l'anticipation des évolutions réglementaires par le développement de nouvelles méthodes, solutions et outils de contrôle innovants.

b) Collecte de données sur l'activité de pêche, les ressources halieutiques, l'aquaculture et la connaissance du milieu marin

La PCP prévoit que les États membres collectent et gèrent des données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques nécessaires à la gestion des pêches et les mettent à la disposition des utilisateurs finaux, notamment pour le soutien aux **avis scientifiques sur la politique commune de la pêche**. Ils prévoient un programme pluriannuel de l'Union établi par la Commission européenne et mis en œuvre par les États membres, actuellement en cours de révision (mise en œuvre en 2022). La DPMA est responsable de la mise en œuvre en France de la DCF dans le cadre d'un partenariat rassemblant les différents organismes compétents.

En sus de cette collecte réglementaire, il est nécessaire de faciliter la collecte de données complémentaires qui présentent un intérêt en termes de connaissances des activités et des ressources, afin de répondre à des enjeux locaux notamment dans les RUP. Dans ce cadre, les partenariats entre les scientifiques et les pêcheurs sont encouragés.

En aquaculture, outre le respect des obligations réglementaires, la collecte de données socio-économiques et technico-scientifique des milieux est nécessaire pour avoir une meilleure connaissance des filières et des entreprises dans la perspective du changement climatique ou de gestion de crise.

Le FEAMP est ainsi jugé pertinent pour aider à promouvoir 3 objectifs clés :

- La pleine réalisation des obligations réglementaires françaises découlant de l'application de la réglementation européenne en matière de collecte des données (DCF) ;
- L'acquisition de connaissances complémentaires à celles relevant de la DCF, y compris en aquaculture afin de répondre à des enjeux locaux en particulier dans les RUP ;
- La conduite de projets associant les pêcheurs et les scientifiques.

2/ Soutenir la protection de l'environnement marin et de la biodiversité

La France a fait le choix de répondre à ses obligations de transcription dans le droit français de la Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DC-SMM) et de la Directive Cadre « Planification de l'Espace Maritime » (DC-PEM) par le biais des Documents Stratégiques de Façade (DSF). Les différents DSF visent le maintien d'un bon état écologique des milieux marins et s'inscrivent dans la SNML. Les quatre façades métropolitaines ont adopté leur DSF à l'automne 2019. Parallèlement, quatre documents stratégiques de bassins maritimes (DSBM) couvrent les territoires et zones ultramarines (en cours de définition et validation) avec un volet environnemental spécifique (la DCSMM ne s'applique pas outre-mer).

a) Par la connaissance du milieu marin

La préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour les générations futures au même titre que la lutte contre le changement climatique.

Afin d'éclairer les décisions et d'évaluer leurs incidences, la connaissance du patrimoine naturel (espaces et espèces) et de son évolution nécessite une étude des milieux et un développement de systèmes d'informations dédiés. Les besoins en connaissance doivent ainsi porter sur l'ensemble des composantes de ces écosystèmes (espèces et habitats) et sur l'impact des pressions anthropiques qui s'y exercent.

Le FEAMP doit ainsi permettre de financer des programmes d'amélioration des connaissances sur les écosystèmes littoraux et marins et de surveillance des milieux, notamment en réponse aux exigences des directives marines Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour la qualité des eaux littorales, directive Habitats Faune Flore (DHFF) et Oiseaux (DO), et DCSMM.

Le FEAMP est ainsi jugé pertinent pour promouvoir l'acquisition de connaissances (collecte et gestion des données) **concernant :**

- le fonctionnement et l'état écologique des milieux marins et littoraux, et l'état de conservation des espèces et habitats ;
- les pressions (naturelles et anthropiques) exercées sur les milieux marins et littoraux et leurs impacts sur ces milieux ;
- les zones fonctionnelles halieutiques et les habitats importants pour le cycle de vie des espèces halieutiques.

b) En renforçant les politiques de protection et de conservation

Les actions relevant de ce domaine renvoient également en grande partie aux obligations communautaires en application de la DCSMM, du volet relatif aux eaux littorales de la DCE, de la directive-cadre « habitats, faune, flore » et de la directive oiseaux, dans le cadre de la gestion d'un réseau de 220 sites Natura 2000 ayant une partie marine en métropole.

Elles répondent aussi aux engagements internationaux pris par la France en matière de création et de gestion d'aires marines protégées, en métropole et Outre-mer, et de coopération régionale pour prendre des mesures cohérentes à l'échelle des régions marines de l'Atlantique, de Méditerranée ou des Caraïbes.

En outre, les actions mises en œuvre répondent à divers engagements nationaux visant la préservation de la biodiversité.

Les aires marines protégées couvrent 23,5% des eaux françaises, en métropole et outre-mer. La France souhaite porter à 30 % la part des aires marines et terrestres protégées dont un tiers d'aires protégées en protection forte d'ici 2022 (soit 10 % du territoire). La stratégie des aires protégées pour la décennie 2020-2030, qui sera publiée à l'automne 2020, vise à mettre en œuvre cette ambition.

Le FEAMP est ainsi jugé pertinent pour aider à promouvoir :

- la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la DCSMM ;
- les opérations de protection et de restauration des espèces et des écosystèmes marins et littoraux, et actions de limitation des impacts des activités ;
- l'élaboration et gestion du réseau d'aires marines protégées, dont les zones de conservation halieutiques ;
- les actions conduites par les Régions en matière d'expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins.

3 / Participer au développement d'une économie bleue durable dans les territoires

a) L'économie bleue en France

Les contours de l'économie bleue sont larges du fait de son caractère transversal et intersectoriel : activités de valorisation des ressources, production d'énergie marine et exploitation du sous-sol marin, activités et logistique portuaires, marine marchande, industrie nautique, tourisme et activités de loisirs, connaissances de l'environnement marin et littoral, administration et régulation des activités. Le PO FEAMP peut difficilement embrasser tous les enjeux qui les caractérisent et doit se concentrer sur les actions d'accompagnement permettant le développement harmonieux des activités relevant de la PCP avec les autres secteurs de l'économie bleue dans les territoires. On pourra notamment s'appuyer sur la *Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML)* pour identifier les défis et besoins à soutenir. Concernant spécifiquement les RUP, des stratégies en faveur de l'économie bleue existent (dans les Antilles, dans l'Océan indien, ...). Elles seront déclinées dans les plans d'action RUP propres au FEAMP.

La France dispose d'un circuit de formation maritime complet avec des formations continues et professionnelles qui sont reconnues à l'étranger et couvrent une grande partie des segments d'activité énumérés précédemment. Cependant, le développement des nouvelles technologies, des nouvelles méthodes et techniques et la protection de la biodiversité nécessitent une adaptation des formations.

En France, le FEAMP est ainsi jugé pertinent :

- Dans la perspective de contribuer aux priorités et à la mise en œuvre de la SNML ;
- Pour répondre aux besoins de gestion et coopération entre les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et d'autres activités de l'économie bleue (tourisme, nautisme, énergie marine, etc.) ;
- Pour accompagner l'évolution des métiers par la formation, l'amélioration des compétences et l'attractivité des métiers maritimes, et favoriser le développement d'une culture maritime locale.

b) Mise en œuvre des DLAL

Le Développement Local mené par les Acteurs Locaux est une approche interfonds (cf. art. 25 à 28 du projet de RPDC) promue par l'UE depuis plusieurs générations de programmes qui soutient la réunion des membres de communautés locales et les encourage à définir, décider et conduire ensemble des actions pour améliorer la situation sur leur territoire.

Comme pour la période précédente, la France a fait le choix d'une couverture large du territoire plutôt que de concentrer les moyens sur un petit nombre de GALPA, ceci afin de promouvoir et d'optimiser la diffusion de cette approche sur tous les littoraux concernés. **En fonction des contextes locaux, les territoires candidats pourront définir une stratégie locale intégrée multisectorielle dans le champ de l'économie bleue et les enjeux énoncés au point a).** Les thématiques nouvelles que les GALPA ont commencé à s'approprier sur 2014-2020 pourront être poursuivies (formation, innovation, éducation à la mer et aux thématiques de l'économie bleue de façon plus large, économie circulaire, etc.).

Les projets de territoire viendront s'inscrire dans des stratégies prenant en compte des spécificités régionales.

4/ Contribuer à la gouvernance Internationale des Océans

Le FEAMP contribue à l'objectif de renforcer la gouvernance des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. En France, ces intentions se déclinent via :

- la mise en œuvre de la PMI (planification spatiale maritime et gestion intégrée des zones côtières, connaissance marine, surveillance maritime intégrée) ;
- la coopération concernant les fonctions garde-côtes, qui assure elle la cohérence de l'action des administrations en mer dans plusieurs domaines, et en particulier la sécurité.

Plusieurs champs de la PMI sont couverts par l'ensemble des actions concernant la protection du milieu marin (cf. plus haut). Le FEAMP interviendra en complément des actions de connaissance pour la protection du milieu marin en vue notamment de contribuer au dispositif de suivi des DSF et DSB sur leur volet socio-économique.

Le FEAMP contribuera à la surveillance maritime dans une perspective de sécurisation, modernisation, renforcement et optimisation de ses systèmes d'information, ses infrastructures et ses équipements. Il apportera également un soutien par la formation et le transfert d'expériences.

Par ailleurs, concernant la fonction garde-côtes, le **FEAMP est ainsi jugé pertinent pour** contribuer du FEAMP à **faciliter l'échange et le partage d'information et de savoir-faire** (y compris formation) contribuant à la coopération européenne concernant la fonction garde côtes et **au développement de toutes les synergies possibles entre les services disposant d'attributions en mer**, ceci, en complément des actions conduites par la Commission européenne en gestion directe.

Ambition III – Améliorer la mise en œuvre du PO FEAMP

L'évaluation finale du PO FEAMP 2014-2020 réalisée en 2019 a souligné de nombreux points d'amélioration possible dans le pilotage, la gestion et la mise en œuvre du PO et des pistes de travail potentielles. En outre, le processus de co-construction du PO FEAMP 2021-2027 durant l'année 2020 a renforcé les partenariats institutionnels qui préfigurent une gestion partagée entre l'échelon national et l'échelon régional.

1/ Une gouvernance Etat-Régions

La gouvernance du programme, déjà revue au cours de la période 2014-2020, laisse une place accrue aux initiatives locales, et renforce le rôle des Régions dans l'élaboration de la stratégie du programme.

Un programme de travail et une organisation dont les grandes lignes sont explicitées dans les chapitres 5, 6 et 7 du PO, permettront un pilotage, un suivi-évaluation, une animation et une gestion partagés, en continu du PO et des Plans d'action RUP, impliquant notamment l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires régionaux.

2/ Simplification et accompagnement des bénéficiaires

L'ensemble de ces actions doit s'inscrire dans une logique **d'accompagnement de projets structurants et des porteurs de projets**, en cherchant toutes les marges de manœuvre possibles dans la réglementation du fonds (diminution du nombre de mesures, utilisation accrue des coûts simplifiés) ou en encourageant les actions d'accompagnement technique et administratif dans les territoires (notamment dans les RUP).

Table 1A : AFOM et besoins

Nota : Pour faciliter la lecture et ne pas alourdir le texte, les besoins des régions ultrapériphériques ont été explicitement identifiés uniquement lorsqu'ils n'avaient pas été déjà été couverts par des besoins nationaux.

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
Pêche durable et conservation des ressources biologiques	1	<p>Forces (8455 caractères hors espaces/9998) espaces compris, max autorisé 10000)</p> <p><u>Entreprises de pêche</u></p> <p>La France se classe au 6^{ème} rang des pays européens en nombre de navires (dont 1/3 dans les RUP), au 3^{ème} rang en termes de capacité (GT), au 4^{ème} rang pour les volumes débarqués et au 2^{ème} rang pour la valeur de ces débarquements.</p> <p>Entre 2011 et 2017, le chiffres d'affaires de la flotte française a augmenté plus vite que les coûts en moyenne (+13% contre +7,1%) et le taux de marge a quasiment doublé, en lien avec l'augmentation du prix de vente moyen des produits halieutiques depuis 2014. La structure des coûts a évolué avec une baisse significative des coûts de l'énergie et du capital (amortissement et intérêts) et une hausse des autres coûts (salaires, maintenance). La productivité (volumes débarqués/ETP) s'est améliorée, ainsi que la valeur ajoutée/ETP².</p> <p>En plus de la pêche embarquée, il existe une pêche professionnelle à pied réalisée depuis le littoral par 1 300 pêcheurs en 2016. La pêche en eau douce est exercée par environ 300 professionnels. Souvent pluriactifs (40 % des professionnels), ils exercent une activité variée selon le lieu de pêche et les espèces ciblées.</p> <p>La flotte française est très diversifiée et comprend des navires de toutes tailles pratiquant divers métiers, ce qui permet de mieux résister aux crises.</p> <p>La pêche française génère plus de 13 500 emplois de marins (dont 30% dans les RUP) en 2016, ce qui représente environ 40000 emplois directs et indirects.</p> <p>Il existe de nombreux acteurs et compétences scientifiques : instituts et laboratoire de recherche (IFREMER, CNRS, etc.).</p>	<p>Justification (axes stratégiques + lien avec le Ch2) (10 066 caractères espaces compris ;max autorisé 20 000)</p> <p><u>Entreprises de pêche</u></p> <p>La performance économique de la flotte de pêche française s'est globalement améliorée au cours de la programmation actuelle, y compris pour la PPC. Cependant certains segments de flotte se trouvent toujours en situation de difficulté. Par ailleurs, la nécessaire transition écologique, les évolutions réglementaires et le contexte incertain lié au Brexit, au changement climatique et à l'augmentation des risques sanitaires vont requérir une importante capacité d'adaptation de l'ensemble du secteur dans les années à venir. L'innovation, notamment en faveur de la transition écologique, la prévention et la gestion des crises, ainsi que la capacité des entreprises à innover, investir, recruter et se former seront essentiels pour mettre en œuvre les changements nécessaires.</p> <p>Ces besoins seront couverts principalement par l'OS 1.4 (Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental) du FEAMP notamment à travers :</p> <p>Un accompagnement des entreprises (conseil, formation, coopération...)</p> <p>La promotion de l'innovation de façon concertée entre les différents acteurs professionnels rassemblés autour d'un ou plusieurs organismes de recherche (transition</p>

² Source : Rapport économique annuel 2019 sur la flotte de pêche de l'UE (CSTEP 19—06), Système d'informations halieutiques-SIH, Agreste Primeur 359, Nov. 2019

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>De nombreux projet sont en cours pour améliorer la sélectivité des engins de pêche et étudier la survie des rejets dans le cadre de l'obligation de débarquement, limiter les captures accidentelles d'espèces protégées ou l'impact des engins sur les habitats marins et développer des engins biodégradables.</p> <p>Des pistes technologiques sont à l'étude pour des moteurs économes et à faible émission de carbone (ex : projet « navire du futur ») et pour diminuer la consommation de carburant (forme des coques, la voile en complément du moteur, écoulements des filets).</p> <p>Infrastructure de construction navale existante.</p> <p>Offre de formation (lycées maritimes) existante dans la majorité des quartiers maritimes.</p> <p><u>La PPC</u></p> <p>La PPC représente 18,5 % des revenus nationaux liés aux débarquements. Elle participe à 25,9 % de la valeur ajoutée brute totale, et à près de 50% de la marge brute dégagée par la pêche française. Depuis 2016, la rentabilité opérationnelle de la PPC tend à lentement augmenter (CSTEP, 2018)</p> <p>La PPC est un segment consommant peu d'énergie (seulement 7,5 % du volume total consommé par rapport à la flotte nationale)</p> <p><u>Organisation de la filière :</u></p> <p>La concentration des organisations de producteurs en pêche est amorcée.</p> <p>La pêche maritime embarquée est représentée par les comités des pêches maritimes et des élevages marins (8 CRPME en métropole et 4 dans les RUP) avec pour fonction de représenter et de défendre les intérêts des professionnels) et les organisations de producteurs.</p> <p>La pêche à pied professionnelle s'est structurée à partir de 2001 avec la mise en place d'un permis national, d'une formation obligatoire pour les nouveaux entrants et d'une obligation de déclaration statistique.</p> <p>La récolte de végétaux marins sur le rivage est en cours de professionnalisation.</p> <p>La pêche professionnelle en eau douce est organisée autour du comité national de la pêche professionnelle en eau douce et</p>	<p>énergétique, préservation des écosystèmes, développement de nouveaux marchés yc en lien avec l'économie circulaire et le développement de produits bio-sourcés, ergonomie, etc.)</p> <p>Un soutien à l'investissement pour la modernisation des navires (conditions de travail, transition énergétique, valorisation des produits y compris vers des nouveaux débouchés, remotorisation dans la PPC)</p> <p>Un soutien à l'acquisition du premier navire pour les pêcheurs de moins de 40 ans (moins de 24m)</p> <p>Des dispositifs de prévention et gestion des risques : fonds de mutualisation ou assuranciers, et dispositif d'indemnisation public en cas de crise exceptionnelle</p> <p>Un soutien à la diversification des activités de pêche : aides à l'investissement, conseil, formation</p> <p>Un accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre des évolutions réglementaires : innovation et investissements relatifs à la sélectivité et au stockage/traitement des captures accessoires, innovation et investissements dans le cadre de la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs pour les engins de pêche (éco-conception des engins de pêche)</p> <p>Afin de prendre en compte la rentabilité plus faible de la PPC, un traitement différencié de la flotte de PPC et des populations proches dans la mise en œuvre de certaines actions transversales sera mis en place.</p> <p>Les entreprises de pêche seront également soutenues à travers :</p> <p>L'OS 1.2 (remotorisation pour les navires de moins de 24m).</p>

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>d'associations agréées de pêcheurs professionnels sur l'ensemble du territoire métropolitain.</p> <p>Implication de la profession pour la gestion de la ressource halieutique : développement de systèmes de gestion des droits de pêche, observatoires de l'activité de pêche par les professionnels, embarquement de scientifiques, limitation des captures de certaines espèces (bar, cabillaud, etc.).</p> <p><u>Ports de pêche :</u></p> <p>En métropole, la forte couverture du littoral en ports de pêche est un atout pour les entreprises de pêche car cela favorise la proximité avec les zones de pêche, ce qui permet des économies de carburant, réduit la dépendance aux pêcheries (ports de débarquement avancé), le maintien à terre de la qualité des produits et la sécurité des navires (en particulier pour la petite pêche côtière) : La France compte 60 ports de pêche répartis sur ses façades maritimes. Les ports de pêche sont un des moteurs de la création et du maintien d'emplois sur le littoral et un facteur majeur d'ancrage de la filière pêche dans les communautés littorales.</p> <p>Les places portuaires équipées de halles à marée jouent un rôle essentiel dans la compétitivité des entreprises en offrant des services collectifs nécessaires pour la première mise en marché des produits de la pêche (tri, pesée, traçabilité commerciale, etc.) et pour la collecte/transmission des données, facilitant ainsi l'exercice des contrôles, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. On compte 34 halles à marée en France en 2019. En 2018, 69% du volume des débarquements français et 72% de leur valeur sont réalisés sous les halles à marée.</p> <p><u>Niveau de contrôle sur l'ensemble du territoire français :</u></p> <p>4 règlements structurants pour le suivi de la PCP (contrôle des pêches, Agence européenne de contrôle des pêches-AECP, système de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et gestion durable des flottes de pêche externes-SMEF).</p>	<p>L'OS 1.3 (Arrêt extraordinaire et temporaire des activités de pêche)</p> <p>L'OS 1.4 (Contrôle et exécution) pour le financement des surcoûts liés à la modification du règlement contrôle pour la PPC.</p> <p>L'OS 1.5 (Compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques pour les produits de la pêche et de l'aquaculture) qui couvre également les secteurs de l'aquaculture, de la commercialisation et de la transformation.</p> <p><u>Organisation de la filière :</u></p> <p>La filière pêche en France est caractérisée par une structuration de ses professionnels autour de deux types de structures dont les rôles sont complémentaires : les structures représentatives type comité des pêches qui ont un rôle de représentativité des professionnels auprès des instances régionales, nationales et internationales et les Organisations de producteurs (ou les AOP et les OI) qui sont des structures reconnues par l'UE et qui ont un rôle important dans la gestion de la ressource et la mise en marché des produits de la mer. Toutefois, cette représentation est inachevée (manque d'OP dans les RUP et pour la PPC) et nécessite d'être renforcée pour permettre : i) une meilleure représentativité des différentes activités à travers le soutien à la création d'OP/AOP/OI et à la préparation et la mise en œuvre de leurs plans de production et de commercialisation (P2), ii) et un accompagnement des entreprises de pêche à travers la fourniture de services de conseil, le partage de connaissance (ateliers, réunions, séminaires, plateformes, etc.), la sensibilisation et la communication auprès du grand public et les actions de coopération permettant</p>

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>Et règlements thématiques : règlement 2967/2006 mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et 2016/1627 relatif à un programme pluriannuel de rétablissement des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée</p> <p>Capacités administratives et expérience opérationnelle des administrations dans la collecte et le traitement de données de capture et d'effort</p> <p>Systèmes de surveillance efficaces (VMS, AIS, ERS, Centre national de surveillance des pêches ouvert 24/24 et 7j/7).</p> <p>Une organisation administrative du contrôle des pêches coordonnée, dotée de moyens aériens, hauturiers et côtiers polyvalents</p> <p>Rôle crucial des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) et des Directions de la Mer (DM en Outre-Mer) dans le contrôle au débarquement et lors de la première vente des produits de la pêche dans leur ressort géographique.</p> <p>Rôle des directeurs interrégionaux de la mer (DIRM et DM en Outre-Mer) dans la coordination du contrôle des pêches sur la base d'une analyse de risque.</p> <p>Système de formation dédié aux contrôleurs des pêches à l'école nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM).</p> <p>Formations des professionnels à l'utilisation des outils permettant de répondre aux obligations déclaratives</p> <p>Interactions renforcées entre les centres de surveillance des pêches européens par le biais des plans de déploiement communs (JDP) sous l'égide de l'agence européenne de contrôle des pêches (pour l'obligation de débarquement).</p> <p>Système de lutte contre les produits de la pêche INN efficace lors des contrôles à l'importation.</p> <p>Système de sanctions administratives et pénales complet, proportionné et dissuasif.</p> <p>Des objectifs de contrôle prévus par la réglementation communautaire ainsi que les priorités nationales, déclinées ensuite par les DIRM ou DM en outre-mer.</p> <p><u>Acquisition et mise à disposition de données</u></p> <p>Les partenaires scientifiques contribuent à la bonne application du règlement dit « DCF »</p>	<p>l'amélioration de l'accès des professionnels à l'information techniques, scientifiques et réglementaires et à renforcer les interactions entre la recherche, les professionnels et les preneurs de décision. Le point (ii) sera mis en œuvre à travers l'OS 1.4 (Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental) du FEAMP.</p> <p><u>Ports de pêche :</u></p> <p>La France dispose d'un réseau important de ports de pêche, équipés pour 56% des cas de halles à marées (il existe 34 halles à marées et 60 ports de pêche) qui jouent un rôle important dans la mise en marché des produits de qualité (transactions entre producteurs et acheteurs), la garantie de la traçabilité et de bonnes conditions sanitaires et de conservation et l'alimentation de bases de données nationales et européennes en matière de déclaration de vente. Toutefois, les changements actuels et futurs imposent aux ports de s'adapter en termes d'équipements. Le FEAMP accompagnera les ports à travers l'OS 1.4 (Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental) en particulier via les investissements dans les ports de pêche, notamment ceux permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> › L'amélioration de la qualité des produits des conditions sanitaires (quai de chargement réfrigéré, production de glace, etc.), › L'amélioration de la sécurité dans les ports et donc l'amélioration de l'attractivité des métiers dans les ports et dans les halles à marées, <p>La transition énergétique : équipements réduisant la consommation énergétiques et d'eau,</p> <p>La collecte et la gestion des</p>

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>(UE) n° 1004/2017 par un plan national de collecte.</p> <p>Bonne implication des experts scientifiques dans la collecte des données au niveau national et européen, i.e. évaluation des stocks au CIEM, et groupes du CSTEP.</p> <p>Importance de l'acquisition de données indépendantes des activités de pêche, à travers des campagnes océanographiques, pour une bonne évaluation de l'état des stocks halieutiques.</p> <p>Programmes d'observateurs embarqués développés et acceptés par l'ensemble des parties prenantes.</p> <p>Existence de partenariats locaux autour de protocoles scientifiques co-établis entre professionnels et scientifiques pour des expérimentations d'engin de pêche ou des campagnes d'évaluation de stocks.</p> <p>Existence d'un système d'information halieutique (SIH – site Internet de l'IFREMER ; observatoire thonier – site Internet de l'IRD), en plus d'une cellule de l'IFREMER consacrée à la réponse aux appels de données.</p> <p><u>Biodiversité</u></p> <p>Zones sous protection environnementale étendues et réseau Natura 2000 important. En 2020, on compte 436 AMP (dont 365 en métropole et 71 dans les RUP) et 212 sites Natura 2000 marins. Le réseau d'AMP couvre 23,5% des eaux françaises (45% de la superficie des eaux métropolitaines et la quasi-intégralité des Antilles françaises et Mayotte). Documents d'objectifs et/ou plan de gestion adoptés et/ou en cours d'élaboration pour l'atteinte des objectifs de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaires.</p> <p>Existence, depuis 2008, d'un opérateur reconnu à l'appui des politiques de protection des milieux marins et de gestion des aires marines protégées, l'Office des Aires Marines Protégées français de la biodiversité.</p> <p>Existence de partenariats entre les professionnels de la pêche et les autres parties prenantes : scientifiques, institutions, ONG, gestionnaires des AMP pour limiter les incidences des activités de pêche sur l'environnement marin.</p>	<p>déchets dans le cadre de la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs pour les engins de pêche et pour la collecte des déchets en mer,</p> <p>La diminution des impacts des activités portuaires sur les le milieu marin et côtier,</p> <p>L'accompagnement des ports pour faire faire aux nouveaux défis environnementaux (élévation du niveau de la mer), réglementaires (obligation de débarquement) et liés au Brexit.</p> <p>Le renforcement de compétences des personnels des ports.</p> <p><u>Niveau de contrôle sur l'ensemble du territoire français :</u></p> <p>Au-delà des actions prévues au titre de l'accompagnement des entreprises ou de la modernisation des infrastructures portuaires qui pourront faciliter la mise en œuvre du nouveau règlement contrôle, celle-ci sera principalement soutenue dans le cadre de l'OS 1.4 (Favoriser le contrôle efficace de la pêche ainsi que la fiabilité des données en vue d'une prise de décision fondée sur les connaissances) à travers des investissements à bord pour la PPC, la formation des agents de l'état et des professionnels, des investissements en systèmes d'information, systèmes de surveillance, moyens innovants de contrôle, des projets pilotes, le développement d'analyses de risque et la coopération.</p> <p><u>Acquisition et mise à disposition de données</u></p> <p>La collecte de données primaires biologiques, techniques, environnementales et socio-économiques dans le secteur de la pêche est coordonnée au niveau de l'UE par l'application du règlement UE 2017/1004. La mise en œuvre de l'OS</p>

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>Amélioration de l'état des stocks évalués grâce à l'adoption de mesures de gestion de la ressource et d'adaptation de la flotte, et à la mise au point d'engins plus sélectifs par la filière. Sur les façades Atlantiques, la part des populations en bon état dans les débarquements est passée de 11 à 58% entre 2000 et 2018 et le nombre de stock surpêchés a fortement diminué, passant de 54 à 28%.</p> <p>En 2018, sur un total de 194 segments actifs qui constituent la flotte de pêche française, 102 sont en équilibre, soit 52%.</p>	<p>1.4 (Favoriser le contrôle efficace de la pêche ainsi que la fiabilité des données en vue d'une prise de décision fondée sur les connaissances) du FEAMP permettra de financer les opérations nécessaires à l'acquisition et la diffusion de ces données.</p> <p>L'acquisition de connaissance sur les milieux marins hors DCF est traitée principalement dans la P4.</p> <p><u>Biodiversité</u></p>
		<p>Faiblesses (8503/9983)</p> <p><u>Entreprises de pêche</u></p> <p>Le constat général sur l'amélioration de la rentabilité de la flotte recouvre de fortes disparités.</p> <p>Les entreprises de pêche dans les RUP souffrent d'une faible rentabilité liée notamment à l'absence d'un réseau de commercialisation (vente directe généralement), des faibles prix de vente (notamment en Guyane), l'éloignement des zones de pêche à cause des fermetures des zones côtières en lien avec la pollution en chlordécone (Antilles). Le coût du matériel et des entrants (notamment du carburant) est plus important en raison de l'éloignement et le climat entraîne une usure accélérée du matériel et pénalise les sorties en mer.</p> <p>La flotte est vieillissante avec une moyenne d'âge de 28 ans et près de la moitié de la flotte avec plus de 30 ans.</p> <p>Forte dépendance énergétique et aux dérivés du pétrole (moteurs, chaîne du froid)</p> <p>Les PME du secteur ont peu accès aux démarches d'innovation (coût et complexité)</p> <p>Faible capacité d'investissement des TPE/PME, faible attractivité du secteur pour les investisseurs et les banques, coût élevé d'acquisition pour les nouveaux bateaux</p> <p>Absence de mutualisation entre OP en matière de R&D</p> <p>Faible attractivité de la profession liée à des conditions de travail difficiles (flotte vétuste) et une accidentologie relativement importante</p> <p>Le nombre d'emplois de marins pêcheurs a baissé de 8% entre 2011 et 2016.</p> <p>Vieillesse de la population de marins et difficultés pour l'installation des jeunes patrons</p>	<p>Malgré une nette amélioration de l'état des stocks exploités par la flottille française et l'état de l'équilibre entre la capacité de la flotte française et les possibilités de pêche, une partie des pêcheries françaises sont toujours surexploitées et la connaissance des stocks exploités en Méditerranée et dans les RUP est quasi absente. Par ailleurs, l'état de la connaissance n'est pas en phase avec les besoins de la profession (interactions entre la pêche et l'environnement) et les enjeux économiques (besoin de diversification) et environnementaux (changement climatique). Des progrès restent également à faire pour atteindre le bon état écologique tel que défini par la DCSMM. La disponibilité de compétences françaises en matière de recherche, de déploiement de zones protégées dans ses eaux et leur gouvernance constituent un atout de la France pour répondre aux enjeux de l'acquisition de la connaissance. A travers la mise en œuvre de l'OS 1.6 (Contribuer à la protection et restauration des écosystèmes aquatiques), le FEAMP soutiendra les types d'actions suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les actions en vue d'atteindre ou maintenir le bon état écologique du milieu marin ○ Les opérations de protection et de restauration des espèces et des écosystèmes marins et littoraux, et

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>pêcheurs (y compris pour la pêche en eau douce)</p> <p>Manque de formation des marins aux nouveaux enjeux environnementaux, territoriaux et sociétaux. Manque de formation maritime dans les RUP.</p> <p>Manque d'échanges avec les autres Etats Membres sur plusieurs sujets, dont la formation.</p> <p>Manque de diversification des activités</p> <p><u>PPC</u> (y compris pêche professionnelle à pied et en eau douce) :</p> <p>Fort dépendance à certaines espèces sensibles (sole, bar, anguille, lieu jaune) et/ou à une saisonnalité marquée (coquille saint jacques)</p> <p>Diminution du nombre d'entreprises de pêche en eau douce et mauvaises relations avec la pêche de loisir</p> <p>La quasi-totalité de la pêche antillaise et mahoraise est composée de petite pêche côtière. Il s'agit d'une flotte moins vieillissante qu'en métropole mais qui est mal adaptée aux conditions de pêche locale et qui subit plus fortement les conséquences d'un climat tropical ou subtropical et de ses aléas climatiques</p> <p><u>Organisation de la filière :</u></p> <p>Structuration encore fragile des acteurs de la petite pêche côtière et de façon générale dans les Régions ultrapériphériques (absence d'OP).</p> <p>Le manque de capacité des structures représentatives existantes et le manque de structuration de certains segments de la filière ont eu pour conséquence : un manque de relations structurées entre la filière pêche et le secteur de la recherche & développement qui, de ce fait, méconnaît ses besoins, un manque d'accompagnement technique et financier des entreprises de pêche et un manque d'accompagnement des entreprises de pêche au changement vers des pratiques plus durables.</p> <p><u>Ports de pêche :</u></p> <p>La diversité des métiers, des captures, la composition de la flottille et les volumes débarqués génèrent des besoins d'équipements et de services portuaires importants.</p>	<p>actions de limitation des impacts des activités ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'élaboration et la gestion du réseau d'aires marines protégées, dont les zones de conservation halieutiques; ○ Les actions en faveur de la mise en place de filières de collecte/traitement/recyclage/valorisation des déchets issus des filières pêche et aquacoles. ○ Les actions dans le cadre de la gestion, le suivi et la restauration des AMP et particulièrement de zones Natura 2000 : élaboration et mise en œuvre des DOCOB. ○ Les actions de recherche et innovation et de projets pilotes : opérations permettant de contribuer au développement de pratiques innovantes pour la protection de la biodiversité et des écosystèmes marins et littoraux et la lutte contre les déchets marins. ○ Les actions de communication auprès du grand public. ○ Les actions de mise en œuvre des mesures de protection des espèces en application des Directives Oiseaux et Habitats et des plans de protection nationaux.

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>Dans certains sites, les services, les organisations et les équipements portuaires sont inadaptés pour satisfaire les exigences de l'aval de la filière, pour la circulation de l'information entre l'amont et l'aval, pour la prévision des apports permettant la prise en charge des produits et l'anticipation et pour maintenir la qualité des produits tout au long de la chaîne de process (transport, manipulation, opérations de tri, enregistrement, traçabilité commerciale, stockage).</p> <p>Manque de rationalisation du maillage portuaire, de synergies inter-portuaires, de mutualisation des moyens et d'approche commune pour la prise en charge et l'enregistrement des produits y compris les captures non désirées. Pour les sites non équipés de halle à marée, cette faiblesse complexifie l'enregistrement des débarquements dans un contexte de mise en œuvre de l'obligation de débarquement.</p> <p>Services et équipements portuaires incompatibles avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la transition écologique et la réduction de l'incidence des activités portuaires sur l'environnement : collecte et gestion des déchets et des effluents et mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs pour les engins de pêche et pour la collecte des déchets en mer, ○ la transition énergétique : réduire la consommation énergétique et d'eau et l'émission de gaz à effets de serre. ○ la mise en œuvre de l'obligation de débarquement et l'écoulement des captures non désirées, ○ le développement de certains modes de production, notamment la pêche à pied professionnelle la collecte d'algues et la prise en charge de leurs produits. <p>Fluctuation des apports qui crée une instabilité des prix, en plus d'une variabilité parfois importante des prix d'une place de vente à une autre.</p> <p>Forte accidentologie sur la place portuaire (y compris marins pêcheurs lors d'opérations de débarquement-embarquement) et difficultés de recrutement.</p> <p>Dans les RUP, les sites de débarquement sont nombreux, dispersés et les infrastructures</p>	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>portuaires sont à moderniser et insuffisamment équipées pour accueillir les produits de la pêche (hygiène, sécurité, pesée, gestion des déchets).</p> <p><u>Niveau de contrôle sur l'ensemble du territoire français :</u></p> <p>Un système d'enregistrement des données de captures et d'effort qui ne permet pas d'assurer une qualité optimale des données</p> <p>La collecte de certains documents obligatoires n'est pas toujours conforme aux dispositions réglementaires, (ex. déclarations de rejets et de débarquements de captures dans le cadre de l'obligation de débarquement)</p> <p>Existence de ventes réalisées hors criées qui complexifient la transmission des données (enregistrement) et le contrôle.</p> <p>Difficulté à pérenniser le fonctionnement et le déploiement des moyens de contrôle dans certaines eaux.</p> <p>Hétérogénéité du maillage des unités de contrôle sur le terrain.</p> <p>La gestion et l'analyse de risques ne sont pas intégrées suffisamment dans la conduite de la politique de contrôle</p> <p>Absence de base de données européenne des certificats de captures pour la mise en œuvre du régime européen de lutte contre la pêche INN</p> <p>Registre national des infractions à la pêche incomplet.</p> <p><u>Acquisition et mise à disposition de données</u></p> <p>Articulation et lisibilité à améliorer entre la collecte de données par les instituts de recherche au titre des obligations réglementaires et les projets des parties prenantes collectant des données complémentaires.</p> <p>Partenariats des scientifiques avec les professionnels encore fragiles.</p> <p>Insuffisance de la collecte de données dans la RUP.</p> <p>Faible connaissance socioéconomique de la filière pêche à pied et de son poids</p> <p>Insuffisante capacité de réponse aux demandes de données des institutions (Commission européenne, CIEM, CSTEP) et des utilisateurs finaux.</p> <p>Insuffisante communication vers les parties</p>	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>prenantes sur l'ampleur et l'importance du programme de collecte de données.</p> <p>Faible diffusion des informations sur les données relatives à l'activité de pêche (scientifiques, environnementales, socio-économiques).</p> <p><u>Biodiversité</u></p> <p>Manque de moyens humains et financiers pour animer et gérer le réseau d'aires protégées.</p> <p>Malgré une amélioration notable dans l'équilibre entre capacités de pêche et possibilité de pêche, il reste des segments en déséquilibre (7 segments, soit 4% de la flottille de pêche française), et plusieurs segments, notamment dans les RUP, dont le diagnostic est conditionné à la collecte de données supplémentaires (56 segments, soit 29% de la flottille de pêche française).</p> <p>Absence de suivi et d'évaluation des stocks en Méditerranée (seuls 5 stocks sont suivis) ; suivi incomplet des stocks des RUP (seuls certains stocks côtiers et les stocks de grands pélagiques sous compétences des ORGP sont suivis).</p> <p>Pressions sur certaines ressources lagunaires et côtières dans les RUP et <u>captures accidentelles d'espèces protégées (notamment les mammifères marins dans le Golfe de Gascogne et les tortues en Guyane)</u>.</p> <p>Les données scientifiques disponibles ne permettent pas une évaluation analytique de tous les stocks. Ce mode d'évaluation non analytique (stocks pour lesquels on ne dispose pas de données permettant de déterminer le RMD ou des indicateurs RMD) implique la prise en compte d'une marge de précaution qui limite les possibilités de captures. Ces stocks représentent une part importante du chiffre d'affaires des flottilles françaises.</p> <p>Manque de connaissance des écosystèmes marins, des interactions avec les activités humaines, et des conséquences du changement climatique (acidification, répartition des espèces, cycle biologique).</p> <p>L'objectif de l'atteinte du bon état écologique des eaux marines défini dans le cadre de la DCSMM n'est pas atteint pour plusieurs compartiments de la biodiversité et met en évidence la présence d'une pollution chimique</p>	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>d'un niveau élevé, de déchets marins et du mauvais état de conservation de certaines populations de mammifères, d'oiseaux marins et de tortues marines liés aux captures accidentelles. Par exemple, Seulement 6% des habitats figurant dans l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » sont dans un état de conservation favorable sur la période 2013-2018³. Les eaux des RUP ne sont pas couvertes par la DCSMM mais une pollution importante par le chlordécone est mise en évidence dans les Antilles, impactant fortement les activités de pêche (zones interdites à la pêche). Les Antilles font également face au problème des sargasses qui s'échouent massivement et dégagent un gaz toxique et des métaux lourds néfastes.</p>	
		<p>Opportunités (5198/6068)</p> <p><u>Entreprises de pêche</u></p> <p>Contexte favorable à l'innovation dans la filière navale (consommation énergétique) et transition énergétique et écologique offrant une réelle opportunité à la filière pêche. Forte demande en produits de la mer de qualité</p> <p>Pluriactivité valorisée en lien avec des segments divers (notamment tourisme)</p> <p>Des marchés de plus en plus tournés vers les produits de la mer (pharmaceutique, cosmétique, etc.) offrent des opportunités de diversification des espèces produites (y compris production algale)</p> <p>Dynamique d'innovation insufflée par le Green Deal</p> <p><u>Organisation de la filière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Emergence d'initiatives d'accompagnement financier des entreprises de pêche via des outils financiers mis en place par les régions (Breizh Armor capital en Bretagne, fonds régional d'investissement en région Hauts de France, etc.). · Développement d'incubateurs et de centres techniques pour l'accompagnement de la filière. 	

³ Source : Rapport sur l'état de l'environnement en France : <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/informations/indicateurs-snm/article/etat-de-conservation-des-habitats-d-interet-communautaire-cotiers-et-marins>

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p><u>Ports de pêche :</u></p> <p>Adoption de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) générant une évolution de la gouvernance portuaire, qui constitue une opportunité pour mener une stratégie cohérente d'organisation interportuaire à l'échelle régionale.</p> <p>Mise en place de plans régionaux d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP), élaborés par les Conseils régionaux en concertation avec le partenariat, pour définir les stratégies régionales d'investissements et d'organisation interportuaire. Le format des PROEPP est défini au plan national. Sur la base d'un diagnostic, ces PROEPP contribueront à une rationalisation de l'organisation portuaire par une mise en cohérence et une priorisation des investissements soutenus par le FEAMP et la recherche de synergies portuaires. Ils définissent, à l'échelle de chaque région, des critères d'éligibilité et de sélection des investissements portuaires afin de répondre aux besoins exprimés dans le programme opérationnel.</p> <p>Développement de nouvelles possibilités de vente (marchés connectés, vente à distance) qui favorisent une tendance à la hausse des prix de première vente.</p> <p>Les criées possèdent un potentiel de diversification lié à leurs fonctions de vente et logistiques développées, et à la maîtrise par certaines HAM de réserves foncières.</p> <p>Les ports sont des écosystèmes au-delà du simple quai. C'est-à-dire qu'une plateforme portuaire est un lieu de vie, une interface entre la mer et la terre sur laquelle gravitent diverses activités (vision proche d'un cluster).</p> <p><u>Niveau de contrôle sur l'ensemble du territoire français :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Renforcement des capacités de ciblage du centre national de surveillance des pêches (CNSP) et de son rôle de coordination du contrôle sur la base d'une analyse de risque · Mise en œuvre de la traçabilité aux fins du contrôle des pêches. 	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>Rôle des organisations professionnelles structurées et aptes à sensibiliser leurs adhérents aux problématiques de contrôles.</p> <p>Accompagnement financier de l'UE pour l'adaptation des moyens de contrôle aux évolutions de la PCP et des enjeux de contrôle (révision du règlement contrôle, Brexit, renforcement des mesures de gestion (PCP, nouveau règlement contrôle, mesures réglementaires relatives à la protection des habitats dans les aires marines protégées) : formations, moyens de contrôle en mer.</p> <p>Approfondissement de l'usage de moyens de contrôles innovants comme satellites d'observation ou drones.</p> <p>Apport méthodologique et capacités de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) pour appuyer les Etats membres dans la mise en œuvre régionalisée du contrôle de l'obligation de débarquement.</p> <p>Elaboration d'une doctrine de contrôle, notamment via l'expérimentation de dispositifs de contrôle à distance et la mise en œuvre de contrôles suivis.</p> <p><u>Acquisition et mise à disposition de données</u></p> <p>La collecte de données dans le cadre de la DCF contribue non seulement à l'amélioration de la connaissance des ressources marines mais également à la connaissance de l'incidence du changement global sur les espèces marines exploitées.</p> <p>Projets des professionnels et des autres parties prenantes contribuant à une constitution active de bases de données reconnues et interopérables.</p> <p>Présence et recrutement d'experts spécialisés dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques dans les structures professionnelles.</p> <p>Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public aux processus décisionnels et l'accès à la justice en matière d'environnement.</p> <p>Mise à disposition des données publiques françaises sur le site Internet www.data.gouv.fr</p> <p>Intérêt croissant des parties prenantes pour l'accès aux données.</p> <p><u>Biodiversité</u></p> <p>Cohérence croissante entre les politiques</p>	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>publiques environnementales et celles des pêches et de l'aquaculture qui crée des opportunités de mise en œuvre des mesures de conservation de la biodiversité.</p> <p>Renforcement de la régionalisation (au sens de la PCP), de la dynamique de l'approche par bassin maritime (stratégie maritime Atlantique), des Conseils Consultatifs Régionaux (CCR) et des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).</p> <p>Dynamique de planification spatiale maritime et intérêt grandissant d'acteurs variés pour l'exploitation durable et partagée de l'espace maritime, impliquant l'instauration de dispositifs de suivi et collecte des données.</p> <p>D'un point de vue de gouvernance : La France est partie prenante de six conventions de mers régionales. Sur le plan national, existence d'une stratégie nationale et élaboration en cours d'une stratégie des aires protégées 2020-2030, terrestres et marines, dont l'objectif de protection de 30% du territoire désigné en aire protégée dont un tiers en protection forte.</p> <p>L'objectif d'atteindre le rendement maximal durable (RMD) fixé par la nouvelle PCP réformée en 2013 est une mesure de pérennisation de la ressource et d'amélioration de la valeur des prises (durabilité biologique et économique).</p> <p>La recherche de l'équilibre entre capacités de pêche et possibilités de pêche et l'objectif d'atteindre le RMD permettent de garantir la pérennité de l'activité de pêche.</p>	
		<p>Menaces (4804/5636)</p> <p><u>Entreprises de pêche</u></p> <p>Conditions d'accès aux zones de pêche (négociations avec les pays tiers, notamment en conséquence du Brexit, augmentation des usages des espaces maritimes : énergies renouvelables, zones protégées, etc.) ;</p> <p>Incertitudes liées à la gestion annuelle des quotas (notamment pour la sole et le bar) ;</p> <p>Faible renouvellement des générations;</p> <p>Fluctuations et coût structurellement croissant de l'énergie</p> <p>Méconnaissance du secteur par le grand public et sensibilité accrue des</p>	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>consommateurs aux campagnes négatives sur les questions sanitaires et environnementales</p> <p>Insuffisance de la prise en considération des facteurs environnementaux dans la gestion des pêches</p> <p>Menace liée au Brexit : 30% de la pêche en France est prise dans les eaux territoriales anglaises et ce chiffre monte à 75% pour certaines régions (notamment la région Hauts de France). L'impact du Brexit se manifeste par le report des activités de pêche dans les eaux littorales. Ce qui aura pour impact la multiplication des usages dans la bande côtière, entraînant des conflits d'usage et la surexploitation des stocks côtiers, qui sont pour la majorité non évalués ou non suivis</p> <p>Possible augmentation des coûts liés aux changements réglementaires (ex : Non prise en compte des frais de maintenance, des coûts d'émission et d'entretien et des abonnements pour la mise en œuvre du nouveau règlement Contrôle pour la PPC)</p> <p>Augmentation du risque lié à des crises sanitaires majeures de type COVID-19.</p> <p><u>Ports de pêche :</u></p> <p>Elévation du niveau de la mer qui forcera les ports à adapter leurs infrastructures.</p> <p>Impact indirect de certaines mesures de gestion sur les criées du fait de leur forte dépendance à certaines pêcheries, comme par exemple la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion des espèces démersales en Méditerranée,</p> <p>Manque d'attractivité des métiers exercés dans les ports et criées ce qui risque d'entraîner une perte du savoir-faire et un déficit de main d'œuvre nécessaire pour perdurer le métier.</p> <p>Incertitude sur les volumes concernés par l'obligation de débarquement pour dimensionner les équipements portuaires et rationaliser le maillage portuaire.</p> <p>Incertitudes sur les apports futurs notamment liées à la concentration des actions dans la pêche (plus Brexit).</p> <p>Développement des ventes de gré à gré au détriment des ventes aux enchères et développement de nouveaux modes de mise en marché (circuits courts).</p>	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>- Les pressions de la ville sur le port rendent compliquées la cohabitation des activités sur l'interface et les adaptations à mener. Le foncier marque un enjeu profond du futur des places portuaires.</p> <p><u>Niveau de contrôle sur l'ensemble du territoire français</u></p> <p>Manque d'anticipation dans la mise en œuvre des évolutions réglementaires induites par la révision du règlement contrôle Inadéquation entre la disponibilité des moyens de contrôle et les objectifs définis dans les plans régionaux de contrôle Incertitudes relatives au maintien des ETP dédiés au contrôle des pêches dans les services déconcentrés. Difficulté à définir et mettre en œuvre une stratégie de contrôle efficiente. Accroissement de la pression de pêche, y compris de la pêche INN et la pêche informelle dans les régions périphériques notamment Incertitudes quant aux relations futures avec le Royaume-Uni, dans le cadre du Brexit</p> <p><u>Acquisition et mise à disposition de données</u></p> <p>Multiplication des sources d'acquisition de données sur le milieu marin, dont la pêche et l'aquaculture. La collecte de données en mer est encore plus coûteuse que la collecte de données à terre (immensité du territoire à couvrir et faible accessibilité). Nombre croissant de demandes d'accès aux données et variété des demandes qui nécessitent des traitements spécifiques et individuels.</p> <p><u>Biodiversité</u></p> <p>Facteurs externes et incontrôlables par les professionnels et pouvant avoir des impacts économiques sur l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pressions d'origine anthropique, tellurique ou maritime (exemple : déchets, eutrophisation, contaminations chimiques, pollution au PCB pour la pêche professionnelle en eau douce, introduction d'espèces invasives, acidification, etc.). La qualité des eaux littorales et des zones de pêche peut entraîner à terme une réticence des consommateurs vis-à-vis des produits de 	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>la pêche.</p> <ul style="list-style-type: none"> Facteurs d'origine naturelle : aléas climatiques, cycloniques ou sismiques, changements climatiques, changements hydrographiques (la baisse des débits impacte la pêche professionnelle en eau douce), modifications de la structure (perte de biodiversité) ou du fonctionnement (modification des relations trophiques) ou de la distribution (géographique ou bathymétriques) des écosystèmes marins (espèces ou habitats). Les aléas sanitaires (épisodes phycotoxiques ou microbiologiques) difficiles à maîtriser, qui conduisent à la fermeture et à l'arrêt de la pêche à pied ou embarquée de coquillages. <p>Une partie importante des stocks halieutiques ne disposent pas d'une évaluation analytique. Pour ces stocks la Commission européenne applique une marge de précaution plus stricte que dans le cas des autres stocks pour le calcul des TAC ou des quotas. Cette approche de précaution peut affecter le chiffre d'affaires des flottilles françaises qui exploitent une part importante des stocks appartenant à cette catégorie.</p> <p>Risque de déplacement des stocks lié au changement climatique impliquant des changements dans la composition des captures.</p> <p>Multiplication des usages de l'espace marin, notamment dans la bande côtière, générant des conflits d'usage.</p> <p>Pressions, y compris pêche, sur les habitats, voire destruction, hors et au sein des aires marines protégées.</p>	
		<p>Identification des besoins (7292/8527)</p> <p><i>Favoriser l'innovation dans la pêche en faveur de la transition écologique :</i></p> <p>Investissements dans la R&D et déploiement de nouvelles méthodes, procédés, matériaux et engins innovants à soutenir dans la perspective d'un choc technologique de la flotte de pêche, notamment environnemental : décarbonation, sélectivité des engins de pêche, systèmes de monitoring, biodégradabilité, économie circulaire, produits bio-sourcés, nouveaux</p>	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>systèmes d'organisation, exploitation et valorisation de nouvelles espèces, navire intelligent...</p> <p>Favoriser les échanges et transferts de connaissance et résultats vers les professionnels et entre les secteurs</p> <p>Favoriser l'accès des entreprises aux nouvelles technologies (développement des capacités et accès aux financements)</p> <p><i>Anticiper, prévenir et gérer les crises</i></p> <p>Développer les dispositifs de prévention et de gestion des risques : fonds de mutualisation ou dispositifs assuranciers, permettant de couvrir les risques météorologiques, sanitaires, liés au changement climatiques et dispositif d'indemnisation public en cas de crise exceptionnelle (type Covid).</p> <p>Permettre le recours aux arrêts temporaires</p> <p><i>Favoriser la modernisation de la flotte et l'adaptabilité des entreprises de pêche</i></p> <p>Renforcer l'accompagnement administratif et financier des entreprises de pêche, notamment dans les RUP</p> <p>Renforcer la chaîne de valeur, les investissements à bord pour la qualité, la valorisation des produits, l'ergonomie, les conditions de travail, la sécurité des navires et des marins pêcheurs, la santé et l'hygiène</p> <p>Faciliter l'investissement dans une remotorisation pour la PPC compatible avec les objectifs environnementaux et la lutte contre le changement climatique.</p> <p>Soutien à l'installation et à la transmission des entreprises : première acquisition d'un navire de pêche pour les pêcheurs de moins de 40 ans pour la PPC et la PPED. Encourager l'accès des "hors cadre familial" dans la filière. Soutien à l'installation, à la transmission des entreprises et aux initiatives d'accompagnement des candidats à l'installation.</p> <p>Diversifier les activités de pêche : opérations qui permettent l'accès à des sources de revenus liés à l'économie bleue (à la place de ou en complément), et poursuite du développement de la diversification des PPED</p>	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>(transformation, pisciculture, pêche scientifique).</p> <p>Former les professionnels de la pêche pour faciliter l'adaptation aux nouveaux enjeux, notamment environnementaux : actions de formations, investissements dans des nouveaux moyens pédagogiques, coopérations et échanges avec d'autres établissements européens, élaboration de diplômes européens, meilleure sensibilisation à la démarche scientifique, à l'importance de la recherche participative et d'une manière générique, une formation sur les avancées de la recherche halieutique, formations communes aux activités de pêche et aux activités connexes afin de faciliter le passage d'une activité à l'autre.</p> <p><i>Compenser les surcoûts dans les RUP</i></p> <p><i>Accompagner la filière de la pêche dans les changements réglementaires</i></p> <p>Poursuivre la mise en œuvre de l'obligation de débarquement : amélioration des données, amélioration de la sélectivité (innovation, investissements), amélioration de la prise en charge des captures accidentelles (investissements à bord et dans les ports), développement de filières non alimentaires</p> <p>Accompagner la mise en place d'une filière à Responsabilité Élargie pour les engins de pêche, mise en place d'une filière de collecte et de gestion des engins de pêche ; la R&D pour le développement d'engins de pêche à plus longue durée d'usage ; les investissements et les bonnes pratiques pour la réduction des pertes de filets en mer et la meilleure traçabilité des engins perdus.</p> <p><i>Structurer et organiser la filière</i></p> <p>Assurer une meilleure implication des professionnels, améliorer la concertation avec les professionnels pour améliorer les systèmes de gestion, renforcer les partenariats entre scientifiques et professionnels, favoriser les échanges et le transfert de technologies entre les secteurs, améliorer le partage des connaissances existantes.</p>	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>Renforcer le rôle des structures collectives dans l'accompagnement des porteurs de projet, l'animation et la collecte de données.</p> <p><i>Moderniser les infrastructures et équipements portuaires</i></p> <p>Améliorer la prise en charge des produits dans des conditions optimales de sécurité et de qualité, valoriser la qualité assurée par le producteur et permettre un saut qualitatif en matière de qualité et de traçabilité des produits,</p> <p>Renforcer la recherche et l'innovation dans des thématiques impliquant les ports, notamment l'économie circulaire, la transition énergétique (efficacité énergétique des équipements portuaires), etc.</p> <p>Favoriser la transition écologique et énergétique dans les ports et réduire l'incidence des activités portuaires sur l'environnement,</p> <p>Accompagner le développement de nouveaux modes de mise en marché (achats à distance, vente en ligne, etc.) : améliorer l'équipement numérique des halles à marées,</p> <p>Améliorer la sécurité dans les zones portuaires,</p> <p>Accompagner les ports dans l'adaptation aux contraintes réglementaires, notamment l'obligation de débarquement (prendre en charge les produits soumis à l'obligation de débarquement) et environnementales (élévation du niveau de la mer),</p> <p>Accompagner les ports dans les changements futurs des apports (concentration des activités de pêche et Brexit).</p> <p>Améliorer les compétences.</p> <p><i>Mettre en œuvre le nouveau règlement contrôle :</i></p> <p>Investir et renouveler les navires au regard du contexte réglementaire, achats et installations à bord (Généraliser la VMS -système de surveillance par satellite des navires- à bord pour améliorer la connaissance des interactions avec les autres usages (EMR, granulats) et leurs impacts cumulés, pour permettre la spatialisation de toutes les données de captures et améliorer la connaissance sur les habitats et les zones fonctionnelles,... (IFREMER, FR, Q).</p>	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>Garantir/Améliorer la fiabilité et l'efficacité du système d'enregistrement et de collecte des données de captures, d'effort (dans la continuité du FEAMP actuel)</p> <p>Assurer la mise en œuvre du contrôle de l'obligation de débarquement : La mise en œuvre progressive de l'obligation de débarquement des captures à partir du 1er janvier 2015, prévu par l'article 15 du règlement (UE) n° 1380/2013 du 11 décembre 2013 exige un contrôle efficace de l'application de cette disposition réglementaire. Ce contrôle doit pouvoir associer moyens existants de contrôle et d'inspection et moyens innovants. Maintenir le système français de lutte contre la pêche INN</p> <p>Anticiper les nouvelles contraintes liées au Brexit, notamment en ce qui concerne le contrôle des importations de produits de la pêche depuis le Royaume-Uni et le report éventuel des flottilles dans la ZEE française.</p> <p>Pérenniser le fonctionnement des services de contrôle et le déploiement des moyens de contrôle</p> <p><i>Mettre en œuvre le règlement DCF</i></p> <p>Continuer les efforts d'acquisition et de diffusion de connaissances pour permettre un suivi performant de l'état des ressources halieutiques, de l'écosystème et de l'économie des secteurs concernés, en particulier dans les RUP.</p> <p>Favoriser le partage et la diffusion des connaissances et de bonnes pratiques : réunions, séminaires, plateformes.</p> <p><i>Atteindre l'équilibre entre les capacités de la flotte et les possibilités de pêche pour l'ensemble des segments de la flotte de pêche française :</i></p> <p>Poursuivre les Plans de Sortie de Flotte ?</p> <p>Améliorer la connaissance de l'état de la ressource halieutique : collecte de données, améliorer la gestion, le stockage et la diffusion de données, utilisation de la modélisation des données, en particulier en Méditerranée et dans les RUP, pour mettre en place des mesures de gestion adaptée et pour étudier les potentialités de diversification et de développement de nouvelles filières.</p> <p>Harmoniser à l'échelle européenne les critères</p>	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>et données utilisées pour mesure l'équilibre entre capacité des flottes et les stocks</p> <p><i>Protéger le milieu marin, les ressources marines exploitées et non exploitées et les équilibres biologiques et écologiques :</i></p> <p>Limiter les impacts des activités anthropiques sur le milieu marin et les ressources exploitées et non exploitées et lutter contre les déchets en mer et sur le littoral.</p> <p>Maintenir et gérer le réseau d'aires marines protégées, dont Natura 2000.</p> <p>Contribuer à la mise en œuvre du plan d'action DCMM en prenant en compte l'ensemble des pressions sur les écosystèmes marins.</p>	
Sécurité alimentaire au moyen d'une aquaculture et de marchés compétitifs et durables	2	<p>Forces 6645 caractères (7793)</p> <p><u>Aquaculture</u></p> <p>Entreprises aquacoles</p> <p>La France est le deuxième producteur européen en termes de production aquacole, après l'Espagne (186 775 tonnes en 2018). L'aquaculture en France couvre principalement la conchyliculture et la pisciculture et des activités plus marginales telle que l'algoculture en développement.</p> <p>La France est le 2^{ème} pays européen conchylicole (145.000 tonnes), le 3^{ème} pays producteurs de truites d'eau douce (près de 35.000 tonnes) et parmi les leaders européens et mondiaux pour la production de caviar (environ 40 tonnes).</p> <p>Les activités aquacoles sont ancrées dans les territoires. Elles jouent un rôle important en termes d'aménagement du territoire et d'emplois non délocalisables.</p> <p>Engagement des professionnels dans des démarches de qualité avec par exemple le développement de produits sous signes officiels de qualité.</p> <p>Capacité des professionnels à diversifier leurs activités (transformation, dégustation, aquatourisme, etc.)</p> <p>La France présente un potentiel pour le développement des filières grâce à un secteur de production de juvéniles de qualité très performant et à un savoir-faire et une capacité à produire des produits frais, diversifiés et de qualité bénéficiant d'une bonne image auprès des consommateurs.</p>	<p>Justification (axes stratégiques + lien avec le Ch2)</p> <p>4513 sans espaces / 5257 caractères espaces compris</p> <p>Aquaculture</p> <p>La France occupe le deuxième rang au niveau européen en termes de production aquacole. Le secteur aquacole est concentré autour de la conchyliculture et la pisciculture et des activités plus marginales (développement de l'algoculture par exemple). Les secteurs aquacoles font face à plusieurs enjeux notamment le problème de l'accès à l'espace particulièrement pour l'aquaculture marine qui n'a pas évolué depuis une vingtaine d'années, la taille artisanale des entreprises qui limite leur capacité de répondre aux exigences de la réglementation environnementale, les épisodes de mortalité qui fragilisent le secteur conchylicole et accentuent la demande des professionnels en matière de couverture de risque et le manque d'attractivité et donc de renouvellement générationnel. La levée de ces différents freins est essentielle et les actions prévues dans le cadre du FEAMP, particulièrement l'OS 2.1 dédié à l'aquaculture contribueront à apporter une réponse à ces enjeux. Ces actions devront permettre de :</p>

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>Environnement scientifique favorable à la poursuite d'innovations liées aux nouvelles technologies, nouvelles espèces, nouveaux itinéraires techniques et aux aspects sanitaires et relatifs au BEA, etc. Le dynamisme du soutien à l'innovation a été initié sur le FEAMP 2014-2020.</p> <p>Existence d'outils d'organisation et de planification des activités aquacoles (schéma des structures, schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine).</p> <p>Existence de collectes de données socioéconomiques du secteur (enquête annuelle et recensement décennal) qui permet de collecter des données sur tous les types d'aquaculture (y compris l'aquaculture en eau douce non soumise à l'obligation de déclaration dans le cadre de la DCF).</p> <p>Organisation de la filière aquacole</p> <p>La filière, hors algoculture, peut s'appuyer sur une structuration sur l'ensemble des territoires, qui permet aussi bien au niveau local que national, de veiller aux intérêts des entreprises et de relayer leurs préoccupations auprès des administrations, et de participer aux réflexions sur la filière : existence d'organisations professionnelles et interprofessionnelles aquacoles au niveau national et local : 1 Comité National Conchylicole et 7 comités régionaux conchylicoles en conchyliculture, une interprofession (Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture) et des syndicats régionaux en pisciculture.</p> <p>Une structuration en cours par problématique (santé piscicole).</p> <p>Durabilité environnementale des exploitations aquacoles</p> <p>Des activités aquacoles bien intégrées dans leurs milieux avec une empreinte environnementale maîtrisée et émergence des modes de production en circuit fermé, de l'aquaculture multi-trophique intégrée et existence de démarches de production durable en aquaculture avec l'émergence d'exploitations d'aquaculture biologique et d'aquaponie et le développement d'écolabels (ex : ASC).</p> <p><u>Commercialisation</u></p>	<p>Renforcer la résilience, la compétitivité économique et la durabilité environnementale des entreprises aquacoles via du soutien individuel aux entreprises, qui peut passer par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les investissements productifs pour moderniser les outils de production, limiter l'impact des activités de production sur l'environnement, améliorer les conditions de travail et pour prévenir les risques environnementaux et climatiques. ○ La prévention et la gestion des risques qui se déclinent majoritairement en mesures de prévention et d'auto-assurance et systèmes de solidarité. ○ L'aide à l'installation. ○ Les services de conseil aux entreprises : technique, économique ou stratégique. ○ La formation au sein des entreprises. ○ La compensation des services environnementaux afin de valoriser les systèmes de production les plus respectueux de l'environnement. <p>Renforcer la résilience et la compétitivité économique et environnementale des entreprises aquacoles via le soutien collectif aux entreprises et le renforcement de l'organisation et la mise en réseau de la filière, notamment grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La recherche et l'innovation et les projets pilotes (individuels ou collectifs) pour améliorer les capacités de résilience des activités aquacoles face au changement climatique, développer l'élevage de nouvelles espèces et développer des systèmes de production plus respectueux de

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>Les 17 OP et 2 AOP françaises jouent un rôle important dans la mise en marché des produits de la mer et l'adaptation de l'offre à la demande, qui a été très perceptible, notamment pendant la crise sanitaire liée au COVID-19.</p> <p>La quasi-totalité des OP bénéficie du PPC chaque année depuis 2014. La rédaction des PPC a permis de renforcer le rôle et la place des OP en ce qui concerne la mise en marché, la mise en œuvre de la PCP et la durabilité de la pêche.</p> <p>Les deux organisations interprofessionnelles pour les produits de l'aquaculture (CIPA et CNC) jouent également un rôle important dans l'adaptation de l'offre à la demande.</p> <p>La marché français bénéficie de circuits de commercialisation diversifiés et d'un important réseau d'acteurs spécialisés (circuits spécialisés traditionnels, restauration, grande distribution, transformation, vente directe et circuits courts, exportations).</p> <p>En 2017, la France occupe la 5^{ème} place de l'UE pour la consommation de produits de la pêche et de l'aquaculture par habitant (33,7 kg/habitant). En 2018, elle occupe la 3^{ème} place pour les dépenses totales des ménages pour la consommation à domicile et la 7^{ème} place pour les dépenses des ménages par habitant.</p> <p>Les écolabels ont connu un fort développement depuis le milieu des années 2000 au niveau international comme national où l'intérêt est grandissant. Pour la pêche, outre les écolabels internationaux type MSC, Friends of the Sea, etc. la France a développé son propre écolabel « Pêche Durable ». Deux pêcheries de thon de l'Atlantique ainsi qu'une halle à marée et sept entreprises de mareyage commercialisant leur production sont certifiées écolabel « Pêche Durable ». Pour l'aquaculture, la production biologique, les démarches HVE ou les écolabels internationaux (ex : ASC) se développent également.</p> <p>La filière compte plusieurs produits sous signe de qualité (AOP/IGP/TSG, Label Rouge). Les produits de la mer ont généralement une image de produits sains et diététiques. La conchyliculture et l'algoculture bénéficient également de l'image de productions à faible impact environnemental.</p> <p>Les RUP bénéficient d'une production locale de produits de la pêche diversifiés et de produits</p>	<p>l'environnement et du bien-être animal.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les investissements collectifs : projets visant à moderniser ou développer des zones à vocation aquacole, projets collectifs en faveur d'une meilleure qualité du milieu / reconquête de la qualité des eaux, etc. ○ Un accès à l'espace facilité (réhabilitation des friches, maintien des espaces aquacoles, lutte contre le changement de destination, études et cartographie pour l'identification de nouveaux espaces). ○ La production et diffusion des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques (réunions, séminaires, etc.). ○ La structuration de la filière aquacole via notamment la création d'OP (OS 2.2), la mise en réseau et l'émergence d'actions collectives. <p>Commercialisation</p> <p>L'OS 2.2 sera mobilisé pour soutenir les activités de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.</p> <p>Les OP ont démontré qu'elles avaient un rôle important à jouer dans l'adaptation de l'offre à la demande au cours de la programmation actuelle, notamment à travers la réalisation des PPC. Le PO soutiendra la création et le regroupement de nouvelles OP/AOP/IP ainsi que la réalisation et la mise en œuvre des PPC.</p> <p>L'accompagnement des activités de commercialisation se fera également à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un appui aux structures collectives pour l'animation, l'appui technique, la collecte de données ;

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>piscicoles intéressants pour le marché local et européen.</p> <p><u>Transformation</u></p> <p>D'après les données DCF, en 2015, la France occupe la 2^{ème} place au sein de l'UE pour la Valeur Ajoutée Brute dans le secteur de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (près de 20% de la VAB totale de l'UE) et la 3^{ème} place en nombre d'emplois. Le secteur est très diversifié (diversité de la taille des entreprises, des métiers, des zones d'implantation, etc.) et recouvre la grande majorité des sous-segments de l'industrie de transformation (produits frais, congelés, préparés ou conservés, produits salés, saumurés séchés et fumés, produits élaborés...).</p> <p>La 1^{ère} transformation (mareyage) représente 278 entreprises en 2016, pour un chiffre d'affaires de 2 384 millions d'euros et emploie 5 945 personnes. Le Bretagne concentre l'activité la plus importante de mareyage en termes d'implantation d'entreprises et de chiffre d'affaires (34% du nombre total d'entreprises et 28% du CA), suivi par la façade Atlantique (19% du nombre d'entreprises et 20% du CA) et les DOM.</p> <p>La seconde transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture représente 199 entreprises en 2017 pour un chiffre d'affaires de 4 267 millions d'euros et emploie 13 996 personnes.</p> <p>L'industrie française de la transformation enregistre une tendance positive de la valeur ajoutée brute qui n'a cessé d'augmenter depuis 2011.</p> <p>La production de produits congelés et de produits séchés, salés et fumés a diminué, la production de crustacés et mollusques préparés, de conserves et de surimi augmente entre 2012 et 2017.</p> <p>La France se positionne parmi les leaders européens et mondiaux sur certains marchés de niche.</p> <p>La filière française dispose d'un savoir-faire en matière de normalisation des produits, notamment à travers l'existence d'une commission sur les poissons transformés au sein d'AFNOR et l'existence de plusieurs normes au niveau national (ex. saumons fumés, conserves de sardines, surimis, ...) qui permettent une meilleure information sur les</p>	<p>Le financement d'études et le développement d'outils de suivi et de prospectives</p> <p>Un soutien aux investissements individuels et collectifs pour favoriser l'amélioration de la qualité, de la traçabilité, des conditions de travail et le développement de nouveaux outils dans les entreprises et les HAM (clarifier la ligne de partage entre les articles 24-commercialisation et 25-transformation pour les entreprises de mareyage)</p> <p>Le FEAMP soutiendra également la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture à travers des actions de promotion et de communication et le développement de nouveaux marchés (études, recherches, projets pilotes)</p> <p><u>Transformation</u></p> <p>L'OS 2.2 sera également mobilisé pour soutenir les activités de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (première et deuxième transformation) à travers les actions suivantes :</p> <p>Un soutien à la recherche et l'innovation.</p> <p>Un soutien aux investissements dans les entreprises: qualité, sécurité sanitaire, diversification, prises accessoires et co-produits, sécurité et bien-être au travail, diminution des incidences environnementales (contenants biodégradables, traitement des déchets, etc.), efficacité énergétique, valorisation des captures non désirées</p> <p>travailler sur la normalisation du secteur (normes AFNOR, CEN, ISO/ système de normalisation UE, ...), notamment la normalisation internationale pour éviter de subir des normes éditées dans d'autres</p>

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>produits tout au long de la chaîne de commercialisation.</p> <p>L'existence de structures collectives (UMF, ADEPALE, pôles, ..) permet une meilleure connaissance et une dynamisation du secteur.</p> <p>L'existence de plusieurs pôles de compétitivité dans le secteur de la mer, dont un spécialisé dans la transformation des produits de la mer qui permet de dynamiser l'innovation (animation, mutualisation des projets de R&D).</p>	<p>régions du monde (réalisation des documents de référence, appui à la concertation).</p>
		<p>Faiblesses (6267 caractères (7351))</p> <p><u>Aquaculture</u></p> <p>Entreprises aquacoles</p> <p>Secteur dominé par des TPE/PME (68% des entreprises conchylicoles et 80% des entreprises de pisciculture continentale)⁴ qui sont par conséquent peu armées pour faire face au contexte réglementaire, administratif et financier exigeant.</p> <p>Taille réduite de la filière piscicole (environ 700 entreprises en 2018) entraînant un manque de visibilité économique et de visibilité administrative à l'échelle nationale.</p> <p>Manque d'attractivité des métiers de l'aquaculture, particulièrement en lien avec les conditions de travail souvent difficiles, liées à la répétitivité de certaines tâches, la demande d'effort physique et le travail à l'extérieur en milieu aquatique.</p> <p>Difficulté dans la transmission/ installation des entreprises.</p> <p>Dans les RUP, la pisciculture est encore peu développée, du fait d'une filière encore jeune et par manque de sécurisation de la production d'œufs et d'alevins et faute de demande pour certains produits (image des produits) et de marchés structurés et clairement identifiés.</p> <p>Manque de données socioéconomiques à court terme (retour d'expérience crise sanitaire de la Covid-19).</p> <p>Organisation de la filière aquacole</p> <p>Manque de structuration de la profession algicole.</p>	

⁴ Source : rapport économique annuel sur le secteur aquacole en Europe, 2019, CSTEP.

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>Articulation insuffisante entre les différents maillons des filières pêche et aquaculture, et entre les niveaux national et régional, notamment en matière de partage de connaissances, de consolidation et d'analyse de l'information, de projets collaboratifs associant plusieurs maillons.</p> <p>Seulement 2 organisations de producteurs en aquaculture.</p> <p>Durabilité environnementale des exploitations aquacoles</p> <p>Incidence non encore maîtrisée de certaines exploitations et pratiques aquacoles sur le milieu et la qualité des eaux (intrants : eau, énergie, alimentation, effluents et co-produits).</p> <p>Manque de connaissance fine sur l'état et la résilience des écosystèmes aquatiques ayant à leur tour une incidence sur les activités d'élevage.</p> <p><u>Commercialisation</u></p> <p>La consommation des produits de la mer et de l'aquaculture stagne depuis 15 ans et baisse en volumes.</p> <p>La part des importations dans la consommation de produits de la mer augmente depuis le début des années 2000.</p> <p>La balance commerciale des produits de la pêche et l'aquaculture en France est déficitaire de 4 312 millions d'euros en 2018. La même année, la France a exporté 6,6 millions de tonnes de produits aquatiques et en a importé 21 millions de tonnes. Les importations concernent tout groupe d'espèces et tout type de présentation. Toutefois, les produits congelés et frais représentent une large part des importations.</p> <p>La crise COVID-19 a mis en évidence le manque d'outils prévisionnels, la difficulté des OP à dialoguer avec les autres acteurs de la filière (absence d'organisation interprofessionnelle dans la pêche) et à gérer les marchés en situation de crise, les difficultés liées à la chaîne des transports et le manque de mise en réseau des criées.</p> <p>Les circuits hors ventes sous halles à marée pour la première commercialisation des produits de la pêche restent mal connus.</p> <p>Le manque de connaissances des perspectives du marché (offre et demande) et l'absence de</p>	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>démarches commerciales ne permettent pas d'identifier de nouveaux marchés.</p> <p>En raison d'un manque de rationalisation du maillage portuaire (multiplicité des points de débarquement et halles à marée non interconnectées), la concentration géographique de l'offre de pêche est limitée et la logistique à terre est coûteuse et émettrice de gaz à effet de serre (transport routier).</p> <p>Déficit d'équipements techniquement et environnementalement performants, permettant de maintenir la qualité du produit tout au long de la filière en particulier dans les régions où les entreprises de mareyage sont les plus présentes (façade Manche-Atlantique).</p> <p>Difficulté à exporter notamment du fait de distorsions réglementaires d'un pays à l'autre et de la forte concurrence mondiale entraînant la baisse des prix (dominance chinoise).</p> <p>Coûts importants de commercialisation des produits issus de signes de qualité et biologiques.</p> <p>Faible intégration des halles à marée dans l'élaboration et la mise en œuvre des signes de qualité et des labels.</p> <p>Manque de lisibilité (pour les consommateurs et l'ensemble de la filière) des labels et signes de qualité des produits de la mer.</p> <p>Absence d'OP ou d'interprofession dans les RUP pour accompagner l'adaptation de l'offre à la demande.</p> <p>Aux Antilles, la production ne permet pas de répondre à la demande locale</p> <p>Dans d'autres RUP (Guyane notamment), l'étroitesse du marché local et les difficultés d'limitent la croissance des entreprises.</p> <p>Il existe des surcoûts par rapport à la métropole tout au long de la chaîne de production, qui renchérisse le prix final des produits.</p> <p>La concurrence des pays voisins est accrue dans les RUP du fait d'un coût du travail inférieur.</p> <p>Transformation</p> <p>Malgré une relative stabilité en valeur et une augmentation de la production en volumes dans certains segments, la production totale de produits aquatiques transformés a baissé de 12% en volume entre 2012 et 2017. Cette baisse peut être expliquée par une délocalisation de certaines entreprises de</p>	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>transformation (notamment les entreprises de fumage).</p> <p>L'industrie de transformation des produits de la pêche et l'aquaculture conserve un faible taux de valeur ajoutée comparée aux autres IAA.</p> <p>Une majorité d'entreprises de petite taille TPE/PME (en particulier pour la préparation et la transformation du produit, ainsi que les poissonneries) faisant face à des difficultés à valoriser l'innovation malgré une demande forte en produits innovants, peu de capacités individuelles en matière d'investissements, d'études et de promotion.</p> <p>Difficulté à moderniser et à améliorer les process de transformation des produits de la conchyliculture, de la pisciculture et de l'algoculture (matériel spécifique qui concerne peu d'entreprises).</p> <p>Manque de connaissance des marchés.</p> <p>Certains segments ne parviennent pas à financer la révision de normes existantes (filets de harengs fumés, portions de filets de poissons surgelés) ou la création de nouvelles normes souhaitées par les professionnels (ex. dénomination des pièces de découpes des poissons frais et surgelés).</p> <p>Difficulté de la filière à peser sur les démarches internationales de normalisation des produits transformés (normes ISO en cours de développement sur la traçabilité, l'économie circulaire, le carbon footprint ...).</p> <p>Les pêcheries basées sur de petites quantités et une grande variété d'espèces tout au long de l'année (petite pêche côtière, pêche à pied professionnelle) peuvent avoir des difficultés à valoriser leurs produits via la transformation.</p> <p>Faible adaptabilité des organisations et des process de transformation à la diversité des produits, aux signes de qualité et aux produits issus de l'aquaculture biologique.</p> <p>Forte dépendance des entreprises de transformation aux importations pour toutes les familles de produits transformés en France.</p> <p>Manque de production de produits français de la pêche et de l'aquaculture aptes à la transformation (exemple : produits congelés).</p> <p>Faible développement du secteur de la transformation et du mareyage sur la façade méditerranéenne et dans les RUP (hors Guyane).</p>	
		Opportunités (2637 caractères, 3046)	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p><u>Aquaculture</u></p> <p>Entreprises d'aquaculture</p> <p>Culture gastronomique en France, offrant des opportunités pour valoriser la grande variété des produits de la pêche et de l'aquaculture français.</p> <p>Forte demande en produits aquatiques (notamment poissons piscicoles comme la truite fumée), dont la production supplémentaire devrait être assurée majoritairement par l'aquaculture (en renforçant les productions existantes et en mettant en place de nouvelles productions) et à laquelle la production nationale ne répond que très partiellement.</p> <p>Potentiel de création d'emplois et de dynamique locale dans des zones économiquement fragiles (zones rurales et littorales).</p> <p>Organisation de la filière aquicole</p> <p>Convergence d'intérêts entre les différentes activités primaires du littoral (pêche et aquaculture) notamment pour le développement de projets en commun, permettant de réaliser des économies d'échelle et existence de structures occupant une place centrale dans la filière et pouvant fédérer les acteurs autour de projets collectifs opérationnels.</p> <p>Durabilité environnementale des exploitations aquicoles</p> <p>Forte sensibilité du consommateur aux produits offrant des garanties en matière de durabilité environnementale et de bien-être animal.</p> <p>Certains types d'aquaculture, notamment l'aquaculture extensive en étangs, rend des services environnementaux.</p> <p>Communication de la Commission européenne dans le cadre de la stratégie <i>Farm to fork</i> : l'élevage de poissons et de produits de la mer a une empreinte carbone plus réduite que la production animale Terrestre.</p> <p><u>Commercialisation</u></p> <p>La sensibilité des consommateurs à l'origine des produits, à la qualité, au respect de l'environnement, du bien-être animal et de la</p>	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>protection de la santé des consommateurs tend à augmenter.</p> <p>Le développement des techniques du numérique et des technologies est un levier d'amélioration de la commercialisation.</p> <p>Les nouveaux modes de commercialisation (ex :circuits courts) se développent</p> <p>L'évolution de la réglementation (code rural et de la pêche maritime) sur les conditions d'achats sous les halles à marée devrait fluidifier l'accès des entreprises aux ventes aux enchères et favoriser l'ouverture à de nouveaux acheteurs</p> <p><u>Transformation</u></p> <p>Le savoir-faire français en matière agro-alimentaire en général représente une opportunité pour la transformation des produits de la mer.</p> <p>La transition écologique fournit des opportunités d'innovation (efficacité énergétique, emballages, économie circulaire, valorisation des co-produits..)</p> <p>Le Green Deal européen encourage le recours à des normes européennes et internationales pour favoriser la transition écologique.</p> <p>Il existe des possibilités de développement de nouveaux marchés avec des espèces encore peu transformées.</p> <p>L'intérêt des consommateurs pour les produits régionaux transformés localement tend à augmenter.</p> <p>La transformation peut aussi représenter une source de diversification et de valorisation des produits pour certaines entreprises de production primaire (ex : pêcheurs en eau douce, aquaculteurs).</p>	
		<p>Menaces (3072 caractères (3511)</p> <p><u>Aquaculture</u></p> <p>Entreprises d'aquaculture</p> <p>Pression sur le foncier et le domaine public maritime via le détournement des usages et le changement de destination des espaces aquacoles (développement d'activités et d'infrastructures touristiques et résidentielles, d'activités de dégustation et de pêche), pouvant résulter en une perte du foncier aquacole marin.</p> <p>Manque d'acceptabilité sociétale des exploitations, sites et activités aquacoles.</p>	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>Mauvaise image des activités aquacoles et des produits d'aquaculture qui ne bénéficient pas d'une présentation médiatique favorable.</p> <p>Pérennisation difficile des entreprises aquacoles dues à des difficultés d'accès aux financements (crédits bancaires).</p> <p>La faible capacité d'investissement limite les possibilités des entreprises d'aquaculture à innover ou à supporter le risque lié à l'innovation (des investissements lourds sans garantie de succès).</p> <p>La conchyliculture connaît depuis une dizaine d'années des aléas et des épisodes de mortalité de coquillages à répétition aux causes multifactorielles (climatiques, sanitaires, environnementales, etc.). Ces événements fragilisent la situation financière des entreprises.</p> <p>Les entreprises aquacoles sont soumises aux aléas économiques (coût des intrants en pisciculture, vols en conchyliculture).</p> <p>Activité confrontée à la prédation aviaire, en pisciculture d'étang notamment, et par d'autres compétiteurs marins (étoile de mer par exemple).</p> <p>Dépendance au classement sanitaire des zones pour l'aquaculture marine.</p> <p>Forte concurrence commerciale internationale en pisciculture et en mytiliculture, notamment en provenance de pays à bas coût de main d'œuvre ou avec des réglementations environnementales moins contraignantes.</p> <p><u>Commercialisation</u></p> <p>La méfiance des consommateurs sur les questions liées à la santé, l'environnement ou le bien-être animal peuvent avoir un impact significatif sur l'image des produits.</p> <p>Le développement des ventes hors criée peut générer un certain nombre de problème : concurrence avec les circuits traditionnels, surtout lorsque ces nouveaux circuits privilégient les produits à forte valeur ajoutée, difficultés à enregistrer les captures et le suivi sanitaire, pertes de revenus pour les gestionnaires portuaires.</p> <p>La concentration des acteurs de l'aval (GMS et secteur du mareyage) peut menacer les équilibres actuels avec comme conséquence une captation de matières premières et une</p>	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>concentration des volumes sur des centres de décisions économiques plus restreints. L'existence des mareyeurs est menacée et la concentration amènerait à une fixation des prix par les acteurs des GMS.</p> <p>Substituabilité entre le poisson et les produits carnés du fait du bas coût de certains produits carnés.</p> <p>La présence des Sargasses dans les Antilles françaises risque d'augmenter les difficultés d'approvisionnement.</p> <p><u>Transformation</u></p> <p>Concurrence des importations en prévenance des pays à bas coût de main d'œuvre ou avec des réglementations environnementales moins contraignantes.</p> <p>Risque et impact liés au Brexit : pression sur la matière première suite à la diminution des approvisionnements (la filière de transformation est dépendante de l'importation de la matière première, notamment la matière première britannique) et risque de relocalisation des activités de transformation sur les sites de production ou plus proches des consommateurs.</p> <p>Absence de représentation des intérêts français dans le développement des normes de commercialisation européennes (CEN) et internationales (ISO).</p>	
		<p>Identification des besoins sur la base de l'analyse SWOT en tenant compte des éléments énoncés à l'article 6, paragraphe 6, du règlement FEAMP 6204/7 181 (sans/avec espace)</p> <p>Aquaculture</p> <p><i>Renforcer la résilience et la compétitivité économique des entreprises aquacoles</i></p> <p>Soutenir la recherche et l'innovation dans l'aquaculture : adaptation au changement climatique, mise au point de techniques d'élevage, domestication, amélioration des connaissances des mécanismes zootechniques, efficacité alimentaire, résistance aux maladies, bien-être animal, etc.</p> <p>Renforcer l'accompagnement de la filière aquacole : formation, transfert de connaissances et de bonnes pratiques, communication grand public (image du produit et des activités aquacoles), développement des</p>	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>dispositifs collectifs pour faire face aux aléas environnementaux, climatiques et sanitaires (cf. besoin traité sous le volet prévention et gestion des risques ci-dessous).</p> <p>Soutenir la modernisation des outils de production et les investissements pour l'amélioration des conditions de travail et pour la prévention des risques climatiques et environnementaux y compris la prédation.</p> <p>Soutenir les investissements de diversification.</p> <p>Améliorer la prévention et la gestion des risques sanitaires, climatiques et environnementaux en aquaculture à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement de la filière à travers l'amélioration de la connaissance en matière de risque sanitaire et de l'état du milieu : acquisition et diffusion des données sur des indicateurs liés à l'activité aquacole et le milieu, surveillance des zones de production, développement des programmes nationaux d'éradication et de surveillance de certaines maladies, etc. • L'accompagnement économique de la filière par la mise en place de dispositifs assurantiels en pisciculture et conchyliculture et des fonds de mutualisation en conchyliculture. <p>Améliorer l'attractivité des métiers dans l'aquaculture pour favoriser le renouvellement générationnel : amélioration des conditions de travail, formation, accompagnement à la transmission/ installation et à la première installation.</p> <p>Compenser les surcoûts liés à l'insularité pour les RUP (P1) et soutenir le développement des activités aquacoles dans ces territoires.</p> <p>Améliorer la collecte et la diffusion des données économiques des activités aquacoles et des données environnementales (hors DCF).</p> <p>Faciliter l'accès à l'espace terrestre et maritime pour l'aquaculture : maintenir les espaces aquacoles et lutter contre le changement de destination, études et cartographie pour l'identification de nouveaux espaces, réhabilitation du DPM et des friches ostréicoles.</p> <p><i>Réduire l'empreinte des activités aquacoles sur l'environnement</i></p>	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>Soutenir la recherche et l'innovation pour le développement de systèmes aquacoles durables à impact environnemental moindre et pour le développement de l'économie circulaire en lien avec l'aquaculture (traitement des coproduits, contenants biosourcés, recyclables, etc.) ;</p> <p>Améliorer la collecte et le traitement des déchets, développer l'éco-conception des équipements notamment les consommables (par ex. utilisation de tahitiennes biodégradables en mytiliculture) et la valorisation des coproduits au sein des entreprises.</p> <p>Valoriser et promouvoir les bonnes pratiques environnementales à travers la mise en place de la compensation de services environnementaux et le développement de démarches environnementales au sein des entreprises (labels, SIQO, etc.).</p> <p>Favoriser les investissements permettant de limiter les impacts des activités de production sur l'environnement (traitement des effluents et des déchets, valorisation des coproduits et déchets, etc.) et pour le développement de nouveaux modes de production (systèmes recirculés en aquaculture d'eau douce, production MTI, etc.).</p> <p><i>Renforcer l'organisation et la mise en réseau en aquaculture</i></p> <p>Consolider les structures d'accompagnement et les centres techniques et accompagner la création d'OP.</p> <p>Accompagner le secteur aquacole : améliorer l'articulation entre les niveaux national et régional, aider à l'émergence d'actions collectives, mutualiser les moyens, accompagner les porteurs de projets, etc.</p> <p><u>Commercialisation</u></p> <p><i>Adaptation de l'offre à la demande :</i></p> <p>Soutenir les Plans de Production et de Commercialisation (PPC) et rehausser les plafonds au-dessus de 3% de la VTC (comme pendant la crise sanitaire)</p> <p>Renforcer le rôle des IP et autres structures collectives dans l'animation de la filière et l'appui technique aux TPE</p>	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>Connaissance des marchés : instruments de connaissance et de prévision à moyen terme de l'offre et de la demande, analyse de la chaîne de valeurs sur l'ensemble de la filière.</p> <p>Moderniser les outils de commercialisation: offrir une meilleure visibilité de l'offre (préannonces et catalogue de vente régional), anticiper pour palier la variabilité des apports à l'échelle des filières, améliorer la qualité des produits tout au long de la chaîne de valeur (transition numérique pour la traçabilité), améliorer les services des HAM, développer des nouveaux outils (E-commerce, vente directe, outils permettant la collecte de données, etc.), améliorer les fonctions de logistiques,</p> <p>Développer les circuits courts sans déséquilibrer les autres circuits et l'approvisionnement local dans la restauration collective,</p> <p>Mutualiser et développer les interrelations portuaires et leurs moyens logistiques (maintien des points de débarquements et centralisation des points de vente, coordination des HAM), mécanisation.</p> <p><i>Valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture :</i></p> <p>Promotion: notamment pour les produits labellisés ou certifiés (en favorisant la contribution des Halles à Marées dans les démarches), les produits innovant en matière d'impact environnemental</p> <p>Communication grand public sur l'origine des produits, les méthodes de production, les gammes de produits.</p> <p>Développement de nouveaux marchés: Intégrer de nouveaux marchés liés aux biotechnologies marines, qualité, valeur ajoutée et traçabilité commerciale pour les produits certifiés ou labellisés ou demandant à être certifiés ou labellisés, emballages biosourcés, biodégradables ou recyclables pour les produits, (investissements matériels et immatériels, porteur collectif ou privé), développement des circuits courts favorisant une consommation plus durable et responsable.</p>	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p><u>Transformation</u></p> <p>Soutenir l'innovation produit et l'innovation process au niveau de la filière</p> <p>Accompagner les entreprises dans la transition écologique et la modernisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Investissements sélectifs (y compris études préalables et audits) dans la transformation : qualité, sécurité sanitaire, diversification, prises accessoires et co-produits, sécurité et bien-être au travail, diminution des incidences environnementales (contenants biodégradables, traitement des déchets, etc.), efficacité énergétique, valorisation des captures non désirées. ○ Renforcer le rôle des structures collectives dans l'accompagnement des professionnels (appuis aux porteurs de projet, animation) <p>Améliorer la connaissance: études de marché, études sur la ressource concernant les produits transformés</p> <p>Travailler sur la normalisation du secteur (normes AFNOR, CEN, ISO/ système de normalisation UE, ...), notamment la normalisation internationale pour éviter de subir des normes édictées dans d'autres régions du monde</p>	
Economie bleue durable et développement des communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieures	3	<p>Forces</p> <p>3 504/4 103 (sans/avec espace)</p> <p>Poids de l'emploi et amélioration de la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poids important des activités économiques maritimes : quatrième place au sein de l'économie maritime européenne, avec « 355 000 emplois directs, 91 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2019, 376 millions de tonnes de marchandises [qui] en transit dans les ports français en 2018 »⁵. • Dispositif de formation français autour des « métiers liés la mer » consolidé : <ul style="list-style-type: none"> - Référentiels des formations dans les lycées renouvés en 2019 et dans les centres de 	<p>Justification (axes stratégiques + lien avec le Ch2)</p> <p>(20 000 par priorité) : 4976 avec espace</p> <p>Les activités économiques maritimes ont une place importante dans l'économie française et la placent à la quatrième position au niveau européen. En matière de développement durable de l'économie bleue et de prospérité des communautés côtières, trois types de besoins ont été identifiées et répondent ainsi à l'objectif spécifique de « <i>développement des</i></p>

⁵ Source : Comité Interministériel de la mer 2019, Secrétariat général de la mer- Dossier de presse. Partie « Panorama de l'économie maritime », p. 27-28.

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>formation continue en 2015 (à jour) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations reposant à la fois sur de l'enseignement (formations initiales) et sur la formation professionnelle (formation continue) permettant des évolutions professionnelles et sociales ascendantes ; - Recours aux formations à distance autorisé par la réglementation ; - Formations maritimes françaises réputées à l'étranger <p>Contribution au développement de la croissance bleue et à la cohésion territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence de complémentarités entre les activités de pêche et d'aquaculture et les activités économiques de l'arrière-pays (agricoles, agro-alimentaires, activités touristiques, etc.) • Capacité des communautés locales à proposer de nouveaux services, de nouveaux produits et de nouvelles manières d'agir pour répondre à des problématiques locales • Capacité de la petite pêche côtière à s'inscrire dans des projets de développement locaux, en particulier dans les espaces insulaires • 23 démarches de développement local menées par les acteurs locaux expérimentés sur une partie du littoral métropolitain sur la période 2014-2020 : montée en compétence des animateurs ; expertise acquise ; valeur-ajoutée en matière d'amélioration des projets ou de réorientation sur des mesures sectorielles ; ouverture progressive des sujets sur l'"économie bleue". • Prise de conscience par les élus des enjeux maritimes du territoire, des enjeux d'une gestion durable de la mer et du littoral et prise en compte renforcée de la diversité des territoires littoraux et des espaces maritimes en termes démographique, économique et géographique. • Contribution de la France à la croissance bleue : participation aux travaux internationaux liés aux évolutions en matière de réglementation autour des évolutions techniques, technologiques et de réglementations environnementales ; sensibilisation accrue aux enjeux maritimes (orientation environnementale et biodiversité de projets locaux) ; communication autour des enjeux de l'économie bleue (visibilité lors de 	<p><i>communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieures</i> » : l'amélioration de l'emploi et de la formation dans les secteurs de la croissance bleue, la cohésion territoriale et l'organisation spatiale des activités en mer et sur le littoral, la diffusion ou le renforcement de la connaissance par les populations locales des patrimoines marins et littoraux.</p> <p>Ces types de besoins pourront être des thèmes d'action pour les acteurs locaux organisés en DLAL.</p> <p>Développement local porté par les acteurs locaux</p> <p>La stratégie choisie pour permettre le développement d'une économie bleue durable s'appuie sur les besoins du secteur et sur le renforcement de l'outil de DLAL existant ou sa mise en place lorsqu'il n'existe pas (notamment dans les RUP).</p> <p>C'est par le soutien au développement local et la mise en réseau des acteurs autour de projets de territoire et à la gouvernance des activités maritimes et littorales qu'il sera possible de pré-identifier dans les régions et territoires, les enjeux d'intégration et de développement de l'économie bleue. Il sera ainsi important de profiter de l'expertise et des dynamiques locales préexistantes pour mettre en place une approche de DLAL efficace et adaptée aux besoins locaux. Il sera intéressant de faciliter la coordination entre les différents niveaux que sont l'Etat, les Régions, les GALPA et les porteurs de projets pour permettre une synergie entre ces acteurs. L'objectif est de développer le périmètre d'action des GALPA au-delà de la pêche et de l'aquaculture, afin d'en faire des instances relais et de dialogue qui pourront gérer de manière globale certains des enjeux de l'économie bleue dans les territoires.</p>

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>salons dédiés ou généraux, expérimentations, ...)</p> <p>Organisation spatiale des activités en mer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision, en 2012, de la stratégie nationale de création et de gestion des Aires Marines Protégées et 15 types d'aires marines protégées reconnues regroupant un total de 365 AMP représentant 45% de la superficie des eaux métropolitaines. Dans les RUP, les Antilles françaises sont quasi-intégralement définies comme AMP alors que seulement 1% de la Guyane est couverte par 9 AMP et une seule AMP est défini à La Réunion couvrant une superficie négligeable. • Existence, depuis 2008, d'un opérateur reconnu à l'appui des politiques de protection des milieux marins et de gestion des aires marines protégées, l'Agence des Aires Marines Protégées, intégrée depuis le 1^{er} janvier 2020 dans l'Office de la Biodiversité. • Existence, depuis 2011, d'instances de gouvernance des espaces maritimes et littoraux : Conseil national mer et littoral, Conseil maritime de façade, Conseil maritime de bassin ultramarin • Adoption en 2014 de la Directive Cadre pour la Planification de l'Espace Maritime (DCPEM) qui établit un cadre pour la planification des activités maritimes et la gestion intégrée des zones côtières de l'espace européen. Transposition française via des documents stratégiques de façade (DSF en métropole) et de bassin (outre-mer) intégrant également les obligations liées à la Directive européenne Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) et la DCPEM. <p>Faiblesses</p> <p>4 018/ 4 640 (sans/avec espace) ci-dessous</p> <p>Hétérogénéité de l'emploi et mutations impactant les formations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du fait de la diversité des secteurs qui la compose, les emplois de l'économie bleue dans les territoires littoraux sont de nature hétérogène (en niveau de qualification, responsabilités, attractivité, etc.) obligeant à des stratégies spécifiques et rendant complexes les actions d'accompagnement (complexité juridique, réglementaire, nombreux dispositifs, ...) pour la création de 	<p>Un des enjeux est la baisse de l'emploi liée aux activités maritimes voire le taux de chômage plus important dans certains littoraux, et notamment chez les jeunes dans les RUP alors même que des opportunités peuvent exister dans les secteurs de l'économie bleue dont certaines filières sont émergentes. Ce contexte justifie des actions d'accompagnement en matière d'adaptation des métiers aux mutations et besoins des filières, une dynamisation du secteur de l'économie bleue et la nécessité d'une approche transversale et intersectorielle.</p> <p>Les nouveaux métiers de la mer ou besoins en main d'œuvre sont nombreux (automatisation des navires, transition énergétique, activités maritimes durables, économie circulaire, loisirs et tourisme, nautisme et grande plaisance, etc.) liés notamment aux besoins d'adaptation du secteur aux contraintes et évolutions actuelles (qualifications de la main d'œuvre).</p> <p>La France dispose en la matière d'un circuit de formation maritime complet avec des formations continues et professionnelles qui sont reconnues à l'étranger. Cependant, le développement des nouvelles technologies, des nouvelles méthodes et techniques, la protection de la biodiversité nécessite une adaptation des formations aux nouveaux besoins des métiers maritimes.</p> <p>Un deuxième besoin est celui d'assurer la répartition et la cohabitation des différentes activités en mer en développant la planification spatiale maritime.</p> <p>Le troisième besoin, celui de la sensibilisation et de la communication sur les métiers de la mer et plus largement sur le patrimoine marin et littoral est transversal aux deux premiers. Des actions en la matière</p>

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>nouvelles activités, de nouveaux emplois</p> <ul style="list-style-type: none"> • Difficulté de communication et de valorisation de certains secteurs d'activité traditionnels (pêche et aquaculture, ...) par opposition aux stratégies de communication des filières émergentes ou à forte intensité technologique (énergies marines) en direction des jeunes et concernant leurs potentialités d'emplois • Des référentiels et données concernant les emplois de la mer et du littoral peu développés. • Un dispositif de formation qui peut encore être amélioré : <ul style="list-style-type: none"> - Faible nombre d'établissements de formation ; - Besoin de forts investissements en matériel pour les centres de formation ; - Poids des exigences règlementaires en regard de formations relevant de normes internationales ; - Niveau de qualification des formateurs et difficultés de recrutements ; - Difficulté d'équivalences entre les différents diplômes et formations du maritime (avec la plaisance, les sports ou avec diplômes internationaux/européens) ; - Coût des formations, et des renouvellements des diplômes, durée des formations... - Difficulté de réorientation en cours de carrière au sein des métiers du maritime <p>Insuffisante intégration territoriale des enjeux de la croissance bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une densité importante de population sur le littoral, des situations démographiques et géographiques contrastées selon les façades, générant des conflits d'usage, réels ou potentiels, entre des activités • Une hétérogénéité des pratiques de développement territorial intégré autour de l'économie bleue constituant des obstacles, à la capitalisation, à la communication et aux échanges de bonnes pratiques entre les territoires • Complexité des démarches de développement local : <ul style="list-style-type: none"> - Financement par l'UE (ITI/DTI FEDER, 	<p>permettront d'améliorer l'image des métiers de la mer et faire accepter la nécessité de changements aux acteurs concernés mais aussi favoriser une culture maritime locale et une appropriation des enjeux environnementaux de la mer et du littoral par la population.</p> <p>La gestion des interactions entre les acteurs des différents secteurs d'activité et le développement des nouvelles filières de l'économie bleue passeront aussi par le soutien aux outils d'ingénierie territoriale administrative et financière ou par des projets pilotes. Cette ingénierie pourra être portée par les GALPA.</p> <p>Plusieurs types d'actions seront mis en place afin de répondre à ces différents besoins comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions préparatoires, gestion et coopérations en faveur du DLAL - Développement des outils d'ingénierie territoriale, financière et administrative - Amélioration des formations et compétences des métiers maritimes - Organisation de la planification spatiale maritime des activités de l'économie bleue, notamment des activités en mer - Développement de projets socio-culturels et environnementaux liés à la mer et au littoral - Diversification de l'économie bleue - Communication et sensibilisation à la culture maritime et aux métiers de la mer - Mutualisation des données et des connaissances

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>DLAL FEADER, FEAMP, FEDER, ...) ou les acteurs nationaux (Etat, région, Départements, EPCI) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés administratives et de mise en œuvre : sélections des GALPA (éligibilité des territoires, structure porteuse, budget) ; chaîne d'instruction, conventionnement avec des territoires ; méconnaissance de réglementations spécifiques (Aides d'Etat, sur les OQDP) ; concurrence des mesures de financement dans le cadre d'un même fonds - Communication et mobilisation : positionnement des structures professionnelles, remobilisation des porteurs de projet pour le dépôt des dossiers après sélection ; faible partenariat public/privé <ul style="list-style-type: none"> • Pas de GALPA mis en place dans certaines RUP lors de la programmation 2014-2020 • Concurrences potentielles entre acteurs et absence d'une coordination stricte • Une implication partielle de certains acteurs de la filière pêche, peu convaincus par les approches territoriales intégrées (exemple : pêche hauturière, certaines halles à marée, banques, entreprises, etc.) • Manque de visibilité des retombées économiques directes du DLAL pour les professionnels de la pêche et de l'aquaculture • Coût des moyens de sensibilisation et outils de communication (simulateurs ; salons dédiés, expositions, ...) <p>Organisation spatiale des activités en mer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impact environnemental négatif de certaines activités économiques (extraction de granulats marins, clapage, dragage, activités de loisir, etc.) et développement non coordonné des différentes activités sur le littoral et en mer <p>☒ Parmi les huit habitats marins et les vingt-six habitats côtiers figurant dans l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », seulement 6 % des habitats sont dans un état de conservation favorable sur la période 2013-2018 (Rapport sur l'état de l'environnement en France⁶).</p>	

⁶ Source : <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/informations/indicateurs-snm/article/etat-de-conservation-des-habitats-d-interet-communautaire-cotiers-et-marins>

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<ul style="list-style-type: none"> • Un manque de lisibilité et d'appropriation des démarches relatives aux nouveaux outils de gestion des espaces marins par les parties prenantes • Difficultés de mise en œuvre d'une gestion intégrée des zones côtières et d'une planification des activités maritimes : spécificité de l'espace maritime, actions essentiellement menées sur le littoral, méconnaissance des réglementations par les porteurs de projets, lourdeur administrative des dossiers, sécurisation de la chaîne d'instruction, difficultés locales de conventionnement 	
		<p>Opportunités 4 074/ 4 739 (sans/avec espace) ci-dessous</p> <p>Amélioration de l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrivée de nouvelles activités sur les territoires offrant des opportunités de création d'emplois qui implique une concertation en amont sur leur intégration dans les territoires en termes d'acceptabilité par les acteurs locaux et de compatibilité avec les activités existantes (dont la pêche et l'aquaculture) • Existence d'un environnement propice à l'accompagnement des activités économiques dans les territoires (EPCI, CCI, comité d'expansion économique, etc.) • Dynamisme politique et professionnel (nombreuses démarches d'acculturation et de promotion des secteurs maritimes) • Nouveaux métiers en perspectives (automatisation des navires ; transition énergétique ; activités maritimes durables ; économie circulaire ; valorisation du patrimoine ; loisirs et tourisme ; en lien avec les parcs naturels marins...) • Nouvelle attractivité des métiers traditionnels, en lien avec la nature et l'environnement (des métiers qui ont du sens) • Existence d'un marché de la formation structuré <p>Une appropriation des enjeux de l'économie bleue par les territoires favorisée par les politiques nationales et internationales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une politique maritime de la France qui vise à développer une économie durable de la 	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>mer, source de valeur ajoutée et d'emplois notamment pour les populations littorales tout en reconnaissant le rôle clé de la mer dans la préservation de l'environnement grâce à la richesse de sa biodiversité et à son potentiel de développement en matière d'énergies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place par les collectivités régionales des politiques affirmées autour de l'économie bleue pour les territoires (politique maritime intégrée de Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis 2012, étude préalable à la définition d'une politique en faveur de la croissance bleue en Occitanie en 2019, structuration des territoires notamment sur des enjeux de développement des circuits courts du littoral en Corse, stratégie de formation de l'économie bleue en Guadeloupe, stratégie économie bleue de Guyane, Institut bleu à La Réunion...) • Des signaux positifs quant à l'arrivée de projets aux sujets élargis, en lien avec l'économie circulaire (déchets coquillers, écoconception des équipements et consommables...), l'innovation locale, l'éducation à la mer, la biodiversité (Natura 2000), le tourisme et l'éco-tourisme • Existence de complémentarités possibles entre le développement local pour la pêche et l'aquaculture et d'autres approches territoriales intégrées. (DLAL FEAMP, GIZC, etc.), ainsi qu'à travers des outils de planification spatiale (SRDAM, SCOT, PLU, etc.) • Possibilité de développer des coopérations nationales et internationales, y compris à l'échelle de bassins ou sous-bassins maritimes, et de développer le lien avec des stratégies de bassins maritimes (conseils consultatifs régionaux, comités maritimes de façade, lien avec Stratégie Maritime Atlantique de l'UE et initiative UE OuestMed, Livre bleu de l'Océan indien) • Des opportunités de mise en réseau des territoires de projet, et de faire le lien entre les différents types de réseaux (en particulier avec le réseau rural) : capitalisation, échange de bonnes pratiques (étude nationale en cours, portée par le réseau national des DLAL et la DPMA) • Une dynamique positive de recrutements et 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>formation des chargés de mission sur 2014-2020 à préserver et valoriser pour la prochaine programmation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un changement climatique comme un phénomène mondial et local qui nécessite des actions d'accompagnement pour une transition vers une société à faibles émissions de carbone. • Des projets de règlement européen qui accordent une grande importance au DLAL et offrent de bonnes opportunités pour la création de liens entre le milieu urbain, rural et les zones littorales et maritimes <p>Organisation spatiale des activités en mer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption, début 2016, de programmes de mesures en vue de l'atteinte du bon état écologique des eaux marines en 2020. Renforcement du réseau des aires marines protégées et meilleure organisation spatiale des activités en mer • Adoption de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral de la France en février 2017, déclinée en documents stratégiques de façade (en métropole) et des documents de bassin ultra-marin (définissant une stratégie de développement durable de l'économie maritime et une planification des espaces maritimes) • Réduction des surfaces artificialisées entre 2012 et 2018 (4 850 ha des terres situées à moins de 10 km de la mer, soit 0,14 % du territoire littoral concerné contre 9 930 ha entre 2006 et 2012⁷). <p>Menaces 2 081/2 448 (sans/avec espace) ci-dessous</p> <p>Menace de l'emploi et de la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminution des emplois liés aux activités économiques maritimes de 5 % de 2008 à 2014⁸ • Un taux de chômage dans les territoires littoraux supérieur à la moyenne nationale (17,1 % en 2009 contre 11,7% pour la France) avec une spécificité pour les RUP : une situation globale de chômage élevé notamment des jeunes 	

⁷<https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/milieux-et-territoires-a-enjeux/mer-et-littoral/economie-et-demographie/article/occupation-du-sol-suivant-la-distance-a-la-mer-entre-2012-et-2018>

⁸ <http://www.onml.fr>

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation plus forte de la population dans les départements littoraux (19 % - soit 4.5 millions d'habitants en plus) que dans les départements non littoraux (13 %) prévue entre 2007 et 2040 alors que le marché de l'emploi y est plus tendu • Une crise sanitaire liée au COVID qui impacte déjà l'emploi dans les zones littorales (secteurs de la pêche et de l'aquaculture, mais aussi du tourisme, des transports maritimes, voire d'autres secteurs liés à la mer) • Un déficit d'image des métiers liés à la mer et au littoral (faible acceptation sociale de l'impact supposé ou réel sur l'environnement marin d'activités telles que la pêche chalutière, le transport maritime, les croisières, l'extraction de ressources marines, ... ; faible intérêt du public ; faible communication, etc.) • Une faible adhésion voire acceptation des acteurs (marins, armateurs) aux changements <p>Intégration de la croissance bleue et cohésion territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'arrivée de nouvelles activités liées au développement de l'économie maritime (exemple : extraction de granulats, éolien en mer) pourrait déstabiliser les activités économiques en place notamment les activités de pêche et d'aquaculture <p>Difficulté d'intégrer l'économie bleue, par nature très transversale, dans les politiques publiques sectorielles.</p> <p>Méconnaissance des enjeux de l'économie bleue et de ses potentialités</p> <p>Organisation spatiale des activités en mer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des écosystèmes littoraux particulièrement menacés par le changement climatique, les pollutions et l'urbanisation du littoral • Bien que plus faible historiquement (par rapport à 2000/2006), en Métropole, une dynamique d'artificialisation des sols qui a été près de 2 fois plus forte sur le littoral situé à moins de 10 km de la mer que sur l'ensemble du territoire métropolitain, elle est plus élevée sur la façade Méditerranée, avec 0,17 % du territoire côtier artificialisé de 2012 à 2018. • Dans les RUP, une forte pression d'origine anthropique exercée qui affecte la structure et le fonctionnement des écosystèmes marins particulièrement riche (récifs coralliens) 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>notamment)</p> <p>Identification des besoins sur la base de l'analyse SWOT en tenant compte des éléments énoncés à l'article 6, paragraphe 6, du règlement FEAMP</p> <p>5 541/6 473 (sans/avec espace) ci-dessous</p> <p>Renforcer les actions en matière d'économie bleue et de coordination des interactions entre les activités.</p> <p>Accompagner la formation, l'amélioration des compétences et l'attractivité des métiers maritime</p> <p>Contribuer aux priorités et à la mise en œuvre de la SNML</p> <p><u>Economie bleue et développement local porté par les acteurs locaux (DLAL) :</u></p> <p>Soutenir et conforter les dynamiques locales d'intermédiation entre secteurs maritimes et côtiers portées dans le cadre des DLAL et développées au sein des GALPA (les GALPA dans une gouvernance élargie au-delà des acteurs de la pêche et de l'aquaculture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En termes stratégiques : pré-identifier dans les régions et territoires, les enjeux d'intégration et de développement de l'économie bleue (notamment interaction pêche et aquaculture avec les autres segments de l'économie bleue) et les rôles potentiels des approches de type DLAL (contenus des appels à manifestation d'intérêt) - Relancer une démarche territoriale pêche et aquacole en s'ancrant sur les territoires dynamiques - En amont : Disposer d'un cadre de mise en œuvre opérationnel et pragmatique, dès le début de programmation. - En termes de coordination : Faciliter la relation entre les différents niveaux Etat / Régions / GALPA / Porteurs de projets, pour plus de complémentarité, dans une approche de subsidiarité. - En termes de gestion/ mise en œuvre des DLAL : Capitaliser sur l'expertise déjà acquise par les animateurs et gestionnaires de GALPA sur le PO FEAMP (du point de vue sectoriel, réglementaire et juridique) pour en faire des relais d'ingénierie globaux ; 	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>Poursuivre les recrutements, former les chargés de mission, ...</p> <p>En termes d'animation et de coopération : Installer durablement les GALPA dans le paysage maritime et du littoral et en faire des instances de diffusion et des relais des enjeux et potentialités liées à mer et au littoral (au-delà de la pêche et de l'aquaculture), dans la continuité des démarches de gestion intégrée de la zone côtière (GIZC) pour ouvrir encore sur l'économie bleue.</p> <p>Dans les RUP, développer le DLAL avec la mise en réseau des acteurs des collectivités territoriales, les acteurs publics, les organisations scientifiques, les acteurs de la formation, etc⁹.</p> <p>Mettre en place et développer des outils d'ingénierie territoriale financière et administrative, dans un cadre maîtrisé, au service de l'économie bleue (entre autres afin de faciliter l'accès au financement pour l'ensemble du secteur et faciliter le dynamisme de la filière (ENQUETE SOCIO PRO), notamment pour les entreprises de mareyage sous statut d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (ENQUETE SOCIO PRO)</p> <p>Développer de nouvelles filières de l'économie bleue et des innovations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les projets pilotes innovants et durables "économie bleue" portés par les GALPA, notamment ceux mettant en relation différents secteurs de l'économie maritime <p>Evolutions nécessaires dans un cadre concurrentiel, d'autant plus en regard de la crise sanitaire actuelle du COVID qui impacte l'économie et les soutiens envisagés/déployés auprès des entreprises, ...</p> <p>Faciliter un accès au foncier, mais contrôlé, sur le littoral pour améliorer l'accès à la mer dans une perspective de développement durable</p> <p>Adapter les métiers aux nouvelles méthodes et techniques, au développement du numérique et aux réglementations, à la biodiversité et</p>	

⁹ Voir aussi le rapport de la CE - juillet 2020 : Methodological Assistance for the Outermost Regions to Support their Efforts to Develop Blue Economy Strategies

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>l'entreprenariat (technologies numériques appliquées à l'observation des écosystèmes et des activités humaines)</p> <p>Développer de nouveaux métiers, au-delà du pesca-tourisme, en lien avec l'environnement, le tourisme et la valorisation du patrimoine, et en lien avec les gestionnaires (parcs naturels marins)</p> <p>Renforcer l'attractivité du secteur et l'accès à des formations adaptées pour permettre le développement de l'économie bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des formations initiales et continues adaptées aux besoins des filières de l'économie bleue (compétences nouvelles) • Communiquer sur les métiers de la mer et les formations afin d'améliorer la visibilité et la reconnaissance des cursus et des établissements • Accompagner leur mise en place (financement de personnel eg.), . • Assurer la cohérence des formations au sein de structures telles qu'un institut bleu ou un lycée de la mer <p>Développer et enrichir des référentiels et données d'emplois maritimes pour mieux prendre en compte les différents secteurs de l'économie bleue et ses interactions ou synergies potentielles</p> <p>Sensibiliser et communiquer en faveur des métiers de la mer et plus largement de la culture maritime</p> <p>Favoriser la durabilité des activités maritimes et côtières en limitant leurs impacts sur l'environnement par le biais d'études d'impact, de projets socio-culturels et environnementaux et de projets de territoire.</p> <p>Accueil de la grande plaisance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer et encadrer un réseau de sites de mouillages organisé • Développer des actions d'accompagnement, • Structurer le réseau (pilotage, gestion globale) <p>Soutenir la création d'une filière de déconstruction de bateaux</p> <p>Créer une filière d'écoconception, collecte et recyclage des déchets, notamment plastiques</p>	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>Améliorer la durabilité de l'économie bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> Garantir la durabilité des projets concernant l'espace maritime (gestion du trait de côte, aménagements durables, gestion des déchets, préservation des écosystèmes marins en regard des impacts potentiels de la pêche sur les écosystèmes protégés, vulnérables ou à valeur patrimoniale, sur les espèces vulnérables ou emblématiques et impacts cumulés des EMR, granulats et pratiques aquacoles sur les écosystèmes côtiers ... Expérimenter des projets de conversion des navires vers une propulsion décarbonnée (électrique, hybride voile-moteur, hydrogène...) <p>Réduire la pollution du milieu marin et accompagner le traitement des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les plaisanciers à la préservation des écosystèmes marins (gestion des fluides et des déchets en particulier) Extraire les épaves, navires abandonnés et navires à déconstruire du milieu marin anthropisé Renforcer le partenariat et la gouvernance politique maritime Développer la planification spatiale maritime pour les activités de l'économie bleue 	
Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable	4	<p>Forces</p> <p>5 131/4 376 ci-dessous (esp. compris/sans esp.)</p> <p><u>Connaissances sur le milieu marin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un réseau d'établissements publics de recherche et d'expertise technique sur les milieux marins, faisant référence au niveau mondial en métropole et avec des antennes dans certaines RUP Existence d'un observatoire national de la mer et du littoral (http://www.onml.fr), mis en œuvre par le Service de l'Observation et des Statistiques du ministère en charge de l'Écologie (indicateurs et outil cartographique) Existence d'un programme national de surveillance de l'état des eaux marines au titre de la DCSMM <p><u>Surveillance maritime</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A l'échelle européenne, existence depuis 2002 de l'Agence Européenne de Surveillance 	<p>Justification de la stratégie (résumé)</p> <p>6 478/7 611 caractères ci-dessous (sans/avec esp.)</p> <p>« 60 % des océans se situent au-delà des frontières des juridictions nationales. Cet état de fait implique une responsabilité internationale partagée. Une grande partie des problèmes auxquels sont confrontés les océans, tels que la surexploitation, le changement climatique, l'acidification, la pollution et le déclin de la biodiversité, sont de nature transfrontière et nécessitent donc une réponse partagée », y compris en matière de connaissances des milieux marins.</p> <p>Par ailleurs, « en ce qui concerne la sûreté et la défense, il est essentiel</p>

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>Maritime, qui offre une assistance opérationnelle et une expertise technique dans les domaines de la sécurité maritime et de la pollution.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement d'un environnement commun de partage de l'information (CISE) pour le domaine maritime de l'Union européenne, qui complète les systèmes d'échange et de partage de l'information existants. Il s'agit d'un processus de collaboration volontaire au sein de l'UE visant à renforcer et promouvoir le partage d'informations pertinentes entre les autorités chargées de la surveillance maritime. • A l'échelle française, adoption en décembre 2019 de la Stratégie nationale de sûreté des espaces maritimes (SNSEM), qui précise les risques et menaces auxquels seront confrontés le domaine maritime national, ainsi que les espaces maritimes internationaux d'intérêt pour la France, qui définit des priorités d'action et qui complète la stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne. • Existence, depuis 2004, d'une organisation administrative et opérationnelle de la France pour répondre à ses obligations d'Etat côtier et de puissance maritime, l'action de l'Etat en mer (AEM). • Forte organisation de l'action de l'Etat français en mer (incluant la mise en œuvre de la fonction de gardes côtes), dont découlent des capacités et une expérience opérationnelle de partage de l'information des administrations. • Déploiement d'un réseau de centres opérationnels polyvalents, interconnectés, de surveillance (CROSS), dotés de systèmes d'information et de communication ouverts, permettant tout type d'échange de données et une stabilité dans les équipes de conduite de projet en administration centrale et dans les CROSS (10 centres répartis en métropole (6) et en outre-mer (4) ; auxquelles s'ajoutent près de 80 stations littorales équipées de radars et d'équipements de communications radioélectriques ; et 350 personnes affectées dans ces centres qui en assurent l'exploitation, ainsi que la maintenance de l'ensemble du dispositif affecté aux missions 	<p>d'améliorer la protection des frontières et la surveillance maritime ».</p> <p>En matière de renforcement de la gouvernance internationale des océans et de renforcement de la sûreté, de la sécurisation, du maintien de l'intégrité des espaces et fonds marins et d'une gestion durable des mers et les océans, quatre grandes familles de besoins ont pu être identifiées en lien avec :</p> <p>1-la connaissance des milieux marins, 2-la surveillance maritime, 3-la coopération concernant les fonctions de garde-côtes et 4-la coopération internationale pour traiter les enjeux liés à la haute mer.</p> <p>La réponse à ces besoins passe par une stratégie déclinée à trois niveaux :</p> <p>I. Connaissance des milieux marins</p> <p>L'enjeu de développer de manière durable ces activités maritimes passe par la limitation des impacts négatifs sur l'environnement. Les littoraux sont les premiers touchés par les effets néfastes du réchauffement climatique, les pollutions et l'urbanisation du littoral. Dans les RUP, une forte pression d'origine anthropique affecte également la structure et le fonctionnement des écosystèmes marins particulièrement riches (récifs coralliens notamment).</p> <p>Il existe déjà différents réseaux d'établissements techniques et de recherche en Métropole et dans les RUP.</p> <p>L'organisation spatiale des activités en mer s'appuie aujourd'hui sur une gouvernance multi-acteurs dont l'Office français de la biodiversité, des instances de gouvernance des espaces maritimes et littoraux et une stratégie nationale reconnaissant 15 types d'AMP. Des plans d'actions pour le milieu marin visant à améliorer l'état écologique des eaux marines adoptés</p>

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>de surveillance maritime).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un système SPATIONAV V2, système d'information national partagé dans le domaine de la sécurité maritime entre la marine nationale, les affaires maritimes et les douanes, qui permet aux CROSS de surveiller le trafic en continu. • Une grande expérience et de bonnes capacités d'ingénierie dans le domaine de la signalisation maritime (Direction des Phares et balises) et un réseau d'aides à la navigation globalement performant et développé : il y a environ 6000 aides à la navigation en France dont 85% sont en mer. Elles sont entretenues par les services des Phares et Balises des DIRM et des DM avec le concours des 36 navires et 250 marins de l'armement des Phares et Balises pour les aides en mer. Les services des Phares et Balises interviennent sur l'ensemble des feux et phares, préparent les bouées flottantes, programment l'ensemble des interventions curatives et préventives. L'armement des phares et balises est chargé des interventions sur le balisage flottant. <p><u>Coopération concernant les fonctions de garde-côte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'échelle européenne, l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF), en collaboration avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime, soutient les autorités nationales remplissant des fonctions de garde-côtes. • A l'échelle française, la fonction de garde-côtes, instituée par décret, est orientée par un comité directeur de la fonction garde-côtes, qui favorise les échanges de savoir-faire et les mutualisations des moyens humains et matériel. • Le Centre opérationnel de la fonction garde-côtes (COFGC) est armé par une quinzaine d'agents issus des sept administrations Marine Nationale, Gendarmerie Nationale, Gendarmerie Maritime, Douane, Police Nationale, Sécurité Civile, et Affaires Maritimes). 	<p>en 2016 et des documents stratégiques de façades et des documents de bassin ultra-marin découlant de la stratégie nationale pour la mer et littoral adoptée en 2017 constituent, avec la réduction des surfaces artificialisées entre 2012 et 2018, de réelles opportunités d'amélioration.</p> <p>Cependant, des difficultés demeurent en termes d'adaptation aux nouveaux outils de gestion, de mauvaise coordination entre les activités littorales et maritimes, et l'impact environnemental négatif de certaines activités économiques persiste. Les écosystèmes marins et littoraux subissent les effets du changement climatique, des pollutions et de l'urbanisation du littoral en métropole et dans les RUP (récifs coralliens notamment).</p> <p>La stratégie mise en œuvre pour répondre à ces besoins se décline à deux niveaux :</p> <p>Premièrement, il est essentiel de pallier le manque de connaissances de l'état du milieu marin et des pressions, afin de contribuer au bon fonctionnement des écosystèmes et de permettre le suivi et la mise en œuvre des documents stratégiques de façade.</p> <p>Et deuxièmement, le partage de données et de connaissances inter ou intra filière sera nécessaire pour l'optimisation de leurs traitements et des bonnes pratiques au sein de l'économie bleue.</p> <p>Dans le cadre du FEAMP, sera donc activé l'objectif spécifique « <i>Connaissance du milieu marin</i> » (article 27) et plus spécifiquement les types d'actions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des investissements pour accroître la collecte, le partage de données et l'échange d'expériences (via notamment le réseau européen EMODnet) - Action de partenariat entre les

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p><u>Coopération internationale pour traiter les enjeux liés à la haute mer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> En Europe, il existe quelques zones de protection situées en haute mer, destinées à préserver la biodiversité de ces zones : « Les aires marines protégées telles que celles établies par OSPAR en Atlantique et par Pelagos en Méditerranée (expériences pilotes) ; pour l'Arctique, via un Accord ratifié par UE en 2018 visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central, entre le Canada, la Chine, le Danemark (pour les îles Féroé et le Groenland), l'Islande, le Japon, la République de Corée, la Norvège, la Russie et les États-Unis) <p>Faiblesses</p> <p>[10000 par priorité] –1 645/1 908 ci-dessous (sans/avec esp.)</p> <p><u>Connaissances sur le milieu marin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Manque de connaissances du milieu marin, notamment vis-à-vis de son état, des pressions et des impacts associés Manque d'expertise sur l'incidence des changements climatiques et des impacts cumulés des différentes activités d'origine anthropique sur le milieu marin (eutrophisation, pollution chimique, microbiologique des zones de production conchylicole, déchets en mer) <p><u>Surveillance maritime</u></p> <p>☒ Une interopérabilité encore trop partielle des systèmes de détection et d'information dédiés à la surveillance maritime (notamment dans les régions ultrapériphériques), confortée par une multiplicité des partenaires et des systèmes de surveillance ;</p> <p>☒ Un déficit de coordination opérationnelle sur la surveillance des espaces naturels marins.</p> <ul style="list-style-type: none"> Une évolution rapide des nouvelles technologies qui expose à une vulnérabilité potentielle (incompatibilité des systèmes ; cyber attaques, ...) et qui impose une constante adaptation des moyens de surveillance des CROSS afin de disposer de 	<p>scientifiques et les pêcheurs professionnels pour améliorer les connaissances</p> <p>Action de connaissance des milieux marins, des espèces dans le cadre des directives Habitats et Oiseaux et des phénomènes impactant les écosystèmes marins et du littoral</p> <p>Actions de connaissance des activités et de leurs interactions dans le cadre de la planification des espaces maritimes et du volet socio-économique des DSF</p> <p>Action de connaissance du phénomène de prolifération algale, par exemple des algues vertes et des Sargasses, et de leur impact sur l'écosystème littoral lors des échouements ;</p> <p>Collecte de données socioéconomiques pour le suivi des objectifs des documents stratégiques de façade</p> <p>Partage de connaissances via des réunions et des plateformes numériques, notamment en vue de renseigner les indicateurs de la stratégie nationale mer et littorale et des stratégies de façade maritime, ...</p> <p>Collaborations, innovations pour améliorer les connaissances, ...</p> <p>II. En matière de surveillance maritime, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner les services de surveillance maritime dans le renforcement de leurs capacités de surveillance et d'intervention en mer, au profit de la sûreté des espaces maritimes et littoraux (y compris pour Services en charge des phares et balises) ; Adapter les outils et dispositifs de surveillance aux nouvelles technologies et à la transition numérique, ... (y compris pour Services en charge des phares et

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>systèmes communicants capables de présenter synthétiquement et utilement l'information nécessaire aux opérateurs affectés à la conduite des missions.</p> <ul style="list-style-type: none"> Phares et balises : une flotte vieillissante, hétérogène, pas toujours adaptée aux besoins, coûteuse en entretien et certaines aides à la navigation en mer très difficilement accessibles. <p><u>Coopération concernant les fonctions de garde-côte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Une flotte de garde-côtes vieillissante <p><u>Coopération internationale pour traiter les enjeux liés à la haute mer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Dans les zones au-delà des juridictions nationales (ZAJN), ou espaces au-delà des ZEE (à partir de 200 milles marins), soit : la haute mer, en eaux internationales (2/3 des océans du globe), absence d'autorité internationale mondiale : la navigation est libre et la pêche est encadrée par les mesures de conservation et de gestion des organisations régionales de gestion des pêches concernées. <p>Opportunités 2 804/3 307 caractères ci-dessous (sans/avec esp.)</p> <p><u>Connaissances sur le milieu marin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Révision, en 2018 et adoption en 2019, de l'évaluation du bon état des eaux marines en Métropole, initiée en 2012 en application de la DCMM Objectifs européens en matière de préservation de la biodiversité prévoyant notamment la mise en œuvre d'un réseau de sites écologiques à l'échelle européenne : le réseau Natura 2000 qui repose sur les deux directives « Habitats Faune-Flore » et « Oiseaux ». Actualisation en 2019 du document d'orientations sectorielles relatives à la mise en œuvre de la législation pour la conservation de la nature dans les estuaires et les zones côtières <p><u>Systèmes de détection et de gestion partagés</u></p>	<p>balises) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer les aides à la navigation et la sécurité des conditions de navigation (en particulier, dans les RUP), <p>Ces 3 axes stratégiques répondent aux différents besoins de renforcement du partage d'information, de formation des agents, de développement de la coopération interservices, etc. ; de développement des interopérabilités entre systèmes d'information et de soutien au développement de nouveaux outils et technologies, etc. ; de déploiement de nouveaux systèmes de navigation et de renforcement des capacités des CROSS, etc.</p> <p>Pour répondre à cette stratégie dans le cadre du FEAMP, sera activé l'objectif spécifique (éponyme « Surveillance maritime » (article 28) et plus spécifiquement les types d'actions liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Au transfert d'expérience, Au partage et à la collecte de données ; Au développement de l'innovation-recherche, aux démonstrateurs de technologies Aux financements de projets d'infrastructures d'intervention en mer ; Aux investissements et à l'acquisition d'équipements et d'installations A la formation. <p>III. En matière de coopération concernant la fonction de garde-côtes et de coopération régionale maritime à l'appui d'une gouvernance et d'une gestion intégrées de la politique maritime (en particulier pour les enjeux liés à la haute mer), il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Développer la coopération interservices et la mutualisation des

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<ul style="list-style-type: none"> • Une révision en 2018 de la stratégie de sécurité maritime de l'Union européenne (SSMUE), pour promouvoir la coopération internationale, le multilatéralisme maritime et l'État de droit en mer, en accord avec les priorités stratégiques définies dans la stratégie globale de l'UE. • Un périmètre fonctionnel des systèmes d'information et de communication des CROSS et de leurs homologues étrangers en phase d'évolution pour s'adapter aux missions de surveillance liées tant à la pression sur le milieu marin, qu'aux attentes plus fortes du public vis-à-vis des États côtiers. • Des orientations internationales sur les moyens de communication navire-terre qui s'ouvrent pour le CROSS vers une forte dématérialisation des échanges. • Des capacités des navires modernes, et notamment les baliseurs côtiers, qui permettent d'envisager pour la Direction des affaires maritimes (services en charge des phares et balises), une organisation plus performante et plus efficiente de l'activité avec des navires plus rapides, plus autonomes, plus respectueux de l'environnement et mieux adaptés aux missions à réaliser. • Des innovations technologiques permettant pour la Direction des affaires maritimes (services en charge des phares et balises), de revoir le modèle des aides à la navigation disposant d'une partie électronique (notamment lumineuse): les composants consomment de moins en moins d'énergie et il est dès lors envisageable d'adjoindre un système de supervision aux aides les plus stratégiques pour connaître en temps réel leur état de fonctionnement et donc être plus réactif dans l'information nautique à transmettre. <p><u>Coopération concernant les fonctions de garde-côte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le 3eme Comité interministériel de la mer (CIMER) de décembre 2019 a adopté un schéma directeur de la fonction garde-côtes qui permettra à terme de rajeunir la flotte de garde-côtes à horizon 2030. <p><u>Coopération internationale pour traiter les enjeux liés à la haute mer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau international, en 2019, ouverture sous l'égide de l'ONU, des travaux de la 	<p>capacités d'analyse et d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'accompagnement des services (AT, formation, ...) • Renforcer la participation aux instances supranationales <p>Ces 3 axes stratégiques répondent aux différents besoins de partage des informations et des services de surveillance ; de renforcement des capacités de collecte de données et d'analyse de risques ; de développement de l'assistance technique, juridique, ... ; de formation des agents ; de renforcement de la coopération pour la gestion des zones de haute mer, ...</p> <p>Dans le cadre du FEAMP, sera dès lors activé l'objectif spécifique « <i>Coopération concernant les fonctions de garde-côtes</i> » (article 29) et plus spécifiquement les types d'actions liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au partage et à la collecte de données ; - Au développement d'outils de veille - Aux investissements matériels dans des équipements - Aux acquisitions d'équipements et de systèmes mutualisés - Au développement de plateforme de formation et de la diffusion des bonnes pratiques - Aux études - A de l'assistance technique, ...

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>« Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des « zones ne relevant pas de la juridiction nationale », c'est-à-dire la haute mer ».</p> <p>Objectif : faire qu'au cours de l'année 2021 (retard pris à cause de la crise sanitaire de la Covid-19), un cadre légal puisse être défini pour ces vastes espaces marins, l'un des outils pressentis pour intervenir en la matière étant les « aire marines protégées ».</p>	
		<p>Menaces</p> <p>1 471/1 721 caractères ci-dessous (sans/avec esp.)</p> <p><u>Connaissances sur le milieu marin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un large fossé entre le besoin de connaissances sur le milieu marin et l'expertise disponible, en particulier dans les RUP <p><u>Surveillance maritime</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une tension sur les effectifs et les budgets de surveillance (CROSS) qui pourraient contraindre à la priorisation des missions temps réels au détriment des missions de surveillance globale et d'information générale • Une diminution de la capacité d'intervention des Phares et balises, du fait d'une diminution de la disponibilité des navires et/ou d'une baisse de leur rendement qui entraîne une dégradation du parc d'aides à la navigation et in fine du niveau de sécurité offert à la navigation. • Une diminution également de la réactivité à fournir l'information nautique au navigateur pouvant causer des difficultés pour la navigation et augmenter le risque d'accidents. <p><u>Coopération concernant les fonctions de garde-côte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une mise en œuvre des missions de garde-côte par 7 administrations qui ne doit pas aboutir à un défaut de cohérence globale. 	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p><u>Coopération internationale pour traiter les enjeux liés à la haute mer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une conséquence potentielle en matière de coordination et coopération dans le cas d'un non-accord post Brexit sur le partage d'informations et les services de surveillance, la coopération transfrontalière et intersectorielle entre services maritimes. • Des risques encourus par les espaces au-delà des juridictions nationales (ZAJN) ou espaces au-delà des ZEE, en l'absence d'une autorité internationale mondiale, notamment liés à la surpêche, à l'exploitation des fonds marins par l'industrie minière et à la croissance exponentielle du trafic maritime, ... qui mettent en péril plusieurs espèces et espaces marins fragiles. <p>Identification des besoins sur la base de l'analyse SWOT en tenant compte des éléments énoncés à l'article 6, paragraphe 6, du règlement FEAMP 5 302/6 136 caractères ci-dessous (sans/avec esp.)</p> <p><u>Connaissance des milieux marins</u></p> <p>Continuer les efforts d'acquisition et de diffusion de connaissances pour permettre un suivi performant de l'état des ressources halieutiques, de l'écosystème et de l'économie des secteurs concernés et pour permettre leur gestion adéquate :</p> <p>Amélioration des connaissances sur les milieux marins (Mise en œuvre des Directives-Cadre Habitat et Oiseaux et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin), y compris sur les populations et les interactions avec les activités.</p> <p>Améliorer la connaissance de l'état de la ressource halieutique, en particulier en Méditerranée et dans les RUP pour mettre en place des mesures de gestion adaptées.</p> <p>Suivi et mise en œuvre des documents stratégiques de façade (notamment via la collecte de données socio-économiques)</p> <p>Contribuer au réseau et partage de données (EMODnet -European Marine Observation and Data Network-)</p> <p>Accroître la collecte, l'échange d'expériences et développer les partenariats entre scientifiques</p>	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>et professionnels, notamment dans le cadre des AMP, et pour soutenir les programmes de surveillance de la DCSMM</p> <p>Améliorer la gestion, le stockage et la diffusion de données (bases de données interopérables, ouvertes et partagées, permettant un stockage pérenne, diffusées à travers le SIMM (système d'information milieu marin), avec utilisation de la modélisation des données) en particulier en Méditerranée et dans les RUP,</p> <p>Renforcer les moyens humains et financiers dédiés aux aires marines protégées et à la recherche</p> <p>Dans les RUP, développer les collaborations et les innovations permettant l'amélioration des connaissances sur les milieux marins.</p> <p>Etudier les potentialités de diversification (l'exploitation de nouvelles ressources marines) et de développement de nouvelles filières.</p> <p><u>Surveillance maritime</u></p> <p>Optimiser et moderniser les capacités de surveillance maritime et d'intervention en mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'échange du renseignement et le partage de l'information • Former à l'utilisation des systèmes européens • Renforcer la coopération transfrontalière et intersectorielle entre services maritimes, notamment dans le cadre d'un non-accord Post-Brexit <p>Adapter les dispositifs de surveillance, de communication en mer et d'outils de partage d'information aux dernières évolutions technologiques, notamment par l'innovation)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le maillage et la modernisation des outils de surveillance maritime ; • Développer et soutenir les interopérabilités entre systèmes d'information ; • Développer l'innovation autour de l'analyse et la complémentarité des données maritimes ; • Soutenir le développement de nouvelles technologies de surveillance maritime ; • Assurer la cybersécurité des installations maritimes et faire face aux cyberattaques ; • Développer l'usage de la surveillance 	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>maritime par satellite notamment en haute mer ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le développement d'expérimentation de surveillance maritime par drones ; • Acquérir des ressources pour les opérations maritimes polyvalentes (unités maritimes, drones, etc.). <p>Renforcer les aides à la navigation et la sécurité des conditions de navigation (en particulier dans les DOM) notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1. déployer des systèmes NAVDAT et VDES pour la transmission d'information nautique numérique (e-navigation) afin d'améliorer la sécurité de la navigation par une intégration automatique des données transmises par les systèmes de conduite des navires • 2. Renforcer les capacités des CROSS de l'outre-mer par la mise en œuvre d'outils de surveillance de la navigation maritime <p><i>Concernant spécifiquement les phares et balises, en matière de surveillance maritime :</i></p> <p>Maintenir un haut niveau de sécurité pour la navigation, avec des balisages judicieusement posés, correctement entretenus et fiables dans le temps et l'espace ;</p> <p>Protéger l'environnement, en permettant d'éviter des accidents en matérialisant les dangers et les routes de navigation sécurisées ;</p> <p>Accompagner la transition numérique de la signalisation maritime, en partenariat avec le Shom, pour renforcer l'information nautique fournie aux navigateurs.</p> <p>Pérenniser le service rendu, notamment en rationalisant l'activité, en la modernisant et en la rendant plus efficiente.</p> <p><u>Coopération concernant les fonctions de garde-côtes (coopération inter-agences)</u></p> <p>Partager les informations et services de surveillance, coopération transfrontalière et intersectorielle entre services maritimes, notamment avec le Royaume-Uni ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la cohérence de la fonction garde-côtes. <p>Renforcer les capacités de collecte des données et d'analyse de risques, notamment : développer</p>	

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>un module de surveillance automatique des zones étendues sous juridiction et responsabilité française (24 millions de km²) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonner l'implantation et la mutualisation des programmes d'acquisition des capteurs de collecte de données maritimes (AIS et RADAR) ; • Développer une approche intégrée des réseaux de communication, notamment en outre-mer, au bénéfice de l'ensemble des acteurs de la fonction garde-côtes ; • Améliorer le recueil, la fusion et l'exploitation de l'information d'intérêt maritime ; • Soutenir les centres maritimes communs ; • Maintenir la fonction de garde-côte comme compétence exclusive de l'Etat. <p>Développer l'assistance technique juridique, technologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les outils de veille, d'alerte et d'analyse du COFGC • Renforcer les capacités de surveillance des frontières au COFGC <p>Renforcer la formation des agents, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir des référentiels de formation et des plates-formes de simulation communes pour permettre la montée en compétences transversales des agents de la fonction garde-côtes. <p><u>Coopération internationale pour traiter les enjeux liés à la haute mer</u> (biodiversité et gouvernance des fonds marins)</p> <p>Renforcer la coopération dans les zones au-delà des juridictions nationales (ZAJN) ou espaces au-delà des ZEE</p> <p>Participer à des forums internationaux.</p> <p>Apporter l'assistance ou une contribution à la lutte contre la pêche illégale et contre la piraterie (PA RUP) dans les eaux internationales et dans les RUP.</p> <p>Participation de la France aux instances internationales de gestion des pêches (hors ORGP et APPD qui relèvent de la gestion directe de l'UE).</p>	

2. Priorités du PO FEAMP France 2021-2027 (autres que l'assistance technique)

Référence : Article 17(2) and 17(3)(c) du RPDC

Nota : les types d'actions présentés par Priorité et par Articles sont classés par « familles » et, lorsque cela a été possible, par « types d'opérations » (nomenclature des TO du projet de règlement et annexes).

Par ailleurs, de nombreux exemples d'actions présents dans la version V0 + du 9 juillet ont été supprimés. En effet, le PO a vocation à couvrir une diversité d'actions qui peut aller au-delà de celles présentées. En outre le PO doit pouvoir être utilisé comme document de référence sur toute la période de programmation 2021-2027 et un niveau de détail peut nuire à la nécessité le cas échéant de s'adapter à l'évolution du contexte et des besoins. Quelques exemples d'opérations ont cependant parfois été maintenus à titre purement illustratif pour illustrer le propos mais pourraient être retirés dans la version finale si nécessaire.

2.1 Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

[300] (répété pour chaque priorité)

Cette priorité est déclinée en 8 objectifs spécifiques (ex « domaines de soutien »).

2.1.1. OS 1.1 Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Consigne : Répéter pour chaque objectif ou domaine de soutien sélectionné, pour des priorités autres que l'assistance technique

2.1.1.1 Intervention des fonds

Consigne CE : Référence: Article 17(3)(d)(i)(iii)(iv)(v)(vi);

Les types d'actions correspondants - Article 17(3)(d)(i) du RPDC :

Note générale sur la rédaction des sections « les types d'actions correspondants » de chaque objectif spécifiques ci-après :

- Les types d'action ont été interprétées comme des blocs thématiques ou familles d'actions (ex : soutien individuel aux entreprises, actions dans le domaine de la recherche/innovation, etc.) ;
- A ce stade, pour chaque « type d'actions » la description se réfère au niveau plus fin de « Types d'Opération » (TO) prévus par le système de suivi de la Commission. **La numérotation des TO de la nomenclature fournie par la Commission devrait être modifiée dans les semaines qui viennent donc seules les libellés sont utilisés.** D'après les notices explicatives, les « types d'actions » doivent être indiqués de façon exhaustive dans le PO. En revanche, les exemples de projets fournis lors des contributions des socio-professionnels et partenaires pour les différents types d'opération, lorsqu'ils sont maintenus dans le texte, sont indicatifs, n'ont pas vocation à être exhaustifs et seront pour nombre d'entre eux supprimés dans la version finale du PO afin de garder toute latitude dans l'émergence future des projets et leur éligibilité. Ceux qui sont maintenus le sont encore à ce stade pour faciliter la compréhension des types d'actions envisagés. Ce point devra être confirmé à l'issue de la stabilisation des règlements et documents techniques de la commission UE.
- Les critères d'éligibilité et de sélection seront définis dans les DOMO et/ou les AAP et ne sont pas indiqués ici.

Champ de texte [8000] [7697 caractères espaces compris]

Cet objectif spécifique contribue à l'atteinte des objectifs de la PCP en assurant la viabilité économique et la durabilité environnementale des entreprises de pêche, des infrastructures et équipements collectifs dont elles ont l'usage, la préservation des ressources à travers le respect des rendements maximum durables, la mise en œuvre de gestion des pêcheries basées sur des approches écosystémiques, en évitant la dégradation de l'environnement marin par les activités de pêche et d'aquaculture, en éliminant graduellement les rejets via la réduction et le débarquement des captures non désirées.

Cet OS est mis en œuvre via l'article 14 (réalisation des objectifs environnementaux, économiques, sociaux et en matière d'emploi de la PCP) et l'article 16 (première acquisition d'un navire de pêche) :

Les types d'action suivants pourront être soutenus :

1/ Les opérations de soutien individuel aux entreprises (selon la définition de l'UE) (incluant les navires de PPC) :

Un même projet pourra regrouper plusieurs investissements.

Le FEAMP pourra soutenir les investissements à bord suivant autres que la remotorisation qui relève de l'OS 1.2 :

- Sélectivité des engins de pêche pour les poissons: en lien avec la mise en œuvre de l'obligation de débarquement afin de réduire les captures de poisson indésirables
- Réduction de l'impact des engins sur les espèces protégées : afin de limiter les captures indésirables d'espèces protégées.
- Modification des engins pour minimiser les impacts sur l'habitat
- Sécurité et condition de travail afin d'améliorer l'ergonomie, les conditions de travail, la sécurité des navires et des marins et prévenir les accidents liés au travail, etc..
- Acquisition du premier navire (Art. 16)
- Autres investissements à bord (y compris études et audits préalables), contribuant notamment à (liste non exhaustive) :
 - o L'efficacité énergétique (hors remotorisation) ;
 - o La lutte contre les déchets ;
 - o La préservation de la qualité et la valorisation des produits ;
 - o La traçabilité/déclaration des captures ;
 - o La diversification afin de permettre aux pêcheurs de s'engager dans de nouveaux types d'activités liées ou non à la pêche en plus ou à la place des activités de pêche.
- Formation à l'échelle de l'entreprise. Exemples d'actions (liste non exhaustive) :
 - o Obtention de brevets et de certificats (hors formation initiale) issus des référentiels nouveaux permettant une prise en compte plus grande des enjeux environnementaux et des nouvelles techniques de conduite, de marche et d'entretien des navires ;
 - o Formation à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis halieutiques ;
 - o Amélioration de la qualité et valorisation des produits (notamment pour la PPC) ;
 - o Amélioration des pratiques en matière de développement durable, gestion de la ressource, etc.

- Services de conseil à l'échelle de l'entreprise, permettant notamment d'améliorer la gestion et la stratégie d'entreprise, la gestion des ressources humaines, etc.

2/ Soutien collectif aux entreprises

- Services de conseil collectifs :

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- Renforcement des moyens et des compétences des structures professionnelles, dans le cadre de programmes d'action clairement définis visant à faciliter la mise en œuvre du FEAMP (par ex : Veille réglementaire, accompagnement des porteurs de projet, collecte de données, etc..)
- Dispositifs et initiatives collectives pour l'installation et la reprise d'entreprise.
- Etudes, diagnostic et conseils stratégiques visant à améliorer le fonctionnement des ports de pêche et points de débarquement : par l'amélioration des conditions de travail (amélioration de la logistique), l'amélioration de la qualité des produits et des conditions sanitaires, une meilleure gestion des rejets, déchets et coproduits, et par une amélioration de l'organisation des points de débarquement et des ports de pêche, et à réduire l'impact des activités portuaires sur l'environnement.

Ces opérations contribuent notamment à la mise en œuvre du plan d'action pour la PPC

- Formation (soutien à la formation autre que la formation au sein des entreprises), notamment :

- Les actions visant à renforcer les moyens pédagogiques pour les formations professionnelles maritimes réalisées dans les centres agréés publics et privés.

3/ Infrastructures et superstructures

- Investissements dans les ports de pêche : Ces opérations visent à améliorer le fonctionnement des ports de pêche et points de débarquement, par exemple via (liste non exhaustive) :

- o l'amélioration des conditions de travail,
- o l'amélioration de la qualité des produits et des conditions sanitaires,
- o une meilleure gestion des rejets, déchets et coproduits,
- o une amélioration de l'organisation des points de débarquement et des ports de pêche,
- o la réduction de l'impact des activités portuaires sur l'environnement

Les investissements relatifs à la commercialisation des produits (ex : équipements numériques des halles à marée) ou à la traçabilité relèvent de l'Art. 24 et ne sont pas inclus dans cet OS.

4/ Recherche/innovation

- Etudes et recherche : Ces projets (portés par des universités, des centres techniques, des comités des pêches, des professionnels...), doivent contribuer à l'innovation et la durabilité des activités de pêche (ex : écoconception des navires ou des engins de pêche, etc.). L'amélioration de la connaissance sur les écosystèmes marins est couverte par l'OS 1.4 (collecte de données réglementaires) et par l'OS 4.1 (promotion des connaissances du milieu marin). Ce qui relève des études de marché et de l'innovation produit est couvert par l'OS 2.2 (développer des marchés compétitifs, stables et transparents).

- Projets pilotes : Ces opérations permettent de développer de nouveaux produits ou équipements absents sur le marché ou permettant d'avoir de fortes améliorations par rapport à ceux existants sur les marchés ou des modes de production ou d'organisation nouveaux ou améliorés, etc. Ces opérations peuvent concerner la phase de test et de validation en conditions réelles.

En soutenant le développement de nouveaux produits, ces investissements peuvent répondre au besoin de développer une économie circulaire en lien avec la filière pêche, à travers par exemple le traitement des coproduits, le développement de nouveaux produits à partir des prises accessoires ou des déchets, etc.

Commenté [OLP1]: Mieux spécifier. Pas de soutien en fonctionnement sans engagement sur un programme d'action spécifique cohérent avec les enjeux prioritaires de la filière.

- Partage de connaissance (ateliers, réunions, séminaires, plateformes digitales, etc.) : Ces actions peuvent notamment concerner la valorisation et la diffusion des données socio-économiques et environnementales (notamment sur la PPC) et la diffusion des bonnes pratiques (sélectivité, réduction des déchets, etc..)

- Coopération : Les opérations de coopération concernent des projets réunissant les professionnels de la pêche avec des professionnels d'autres pays ou avec d'autres parties prenantes, afin de:

- o développer le transfert d'expériences sur de nouvelles pratiques et nouveaux équipements
- o améliorer l'accès des professionnels à l'information technique, réglementaire et économique par l'intermédiaire de partenariats entre professionnels et autres parties prenantes.

Ces actions peuvent porter sur le développement de l'économie circulaire.

6/ Dispositif de prévention et de gestion des risques (à définir)

7/Communication, médiation, animation

- Autre (social)/Evènements

Le FEAMP soutiendra des campagnes de communication et sensibilisation afin d'améliorer l'attractivité des activités de pêche, de favoriser le renouvellement générationnel et la fidélisation.

Les campagnes de sensibilisation /communication sur les sujets environnementaux sont couverts dans l'OS 1.6 (protection et restauration des écosystèmes aquatiques).

Les principaux groupes cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii):

Définissez aussi précisément que possible le groupe cible des interventions prévues dans la zone de soutien en question. Toute restriction doit être objective et sans caractère discriminatoire.

Nota sur l'interprétation des groupes cibles » (valables pour toutes les sections ci-après) : les groupes cibles sont ici définis comme toutes les parties prenantes : les bénéficiaires ultimes du soutien du FEAMP (par exemple, la population du territoire ou les consommateurs en général) mais aussi les bénéficiaires directs du soutien (par exemple les opérateurs économiques).

Champ de texte [1000]

Compte tenu du champ de ce domaine de soutien, il doit bénéficier à l'ensemble des parties prenantes du secteur de la pêche et des populations locales et consommateurs :

- Populations locales et consommateurs
- Entreprises et collectifs d'entreprises : Armateurs/Pêcheurs (dont PPC)
- Etablissements Portuaires, gestionnaires/ criées/ HAM, concédants portuaires
- Fournisseurs (construction navale, concepteurs/fabricants d'engins de pêche, fabricants d'équipements..) dans le cadre de la recherche/innovation
- Instituts de recherche et de formation
- Association, Organisations professionnelles, autres formes d'organisations de producteurs
- Entreprises de commercialisation et de transformation des produits de la pêche
- Prestataires de services
- Collectivités territoriales
- ONG
- Autres

Actions garantissant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - Article 17(3)(d)(iia) :

Champ de texte [2000]

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Définissez les territoires spécifiques ciblés dans chaque domaine d'appui, par exemple: Zones de couverture Natura 2000 de la CUD

Champ de texte [2000]

Les actions interrégionales, transfrontalières et transnationales - Article - 17 (3) (d) (v)

Si l'AG/OI envisage de financer des interventions avec l'interaction de bénéficiaires provenant de plusieurs États membres, décrivez les actions interrégionales et transnationales menées avec des bénéficiaires situés dans au moins un autre État membre.

Plutôt pour la P4 mais aussi sur les autres P1

Champ de texte [2000]

Utilisation prévue des instruments financiers - Article - 17 (3) (d) (vi)

Les précisions ci-après est valable pour toutes les sections sur les instruments financiers

L'AG indiquera lesquels sont applicables. Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer pourquoi (par exemple, manque de connaissances, complexité de la mise en place, craintes d'audits débouchant sur de possibles corrections financières possibles, possible refus par les bénéficiaires potentiels)

- Si l'utilisation d'IF est prévue :
- Avez-vous effectué une évaluation ex ante? Veuillez résumer les résultats.
- Avez-vous fourni une description générale du type d'instrument (uniquement des prêts ou des garanties si l'autorité de gestion gère l'IF) ? Si c'est le cas, avez-vous rédigé un document de stratégie conformément à l'annexe IX du RPC ?
- Pour les IF qui ne sont pas directement gérés par l'AG (mais dont l'AG est responsable), avez-vous rempli tous les éléments de l'accord de financement tels qu'ils sont décrits à l'annexe IX du RPDC?
- Avez-vous veillé à ce que le(s) partenaire(s) soutienne(nt) uniquement les nouveaux investissements dont la viabilité financière est attendue (article 52, paragraphe 2, du RPDC) ?
- Avez-vous listé les enseignements tirés de la mise en œuvre (ou du processus d'évaluation ex ante) des instruments financiers dans le cadre du FEAMP (le cas échéant) ?
- Avez-vous des suggestions pour supprimer les obstacles à l'utilisation d'IF dans votre pays?

Travail en cours

Champ de texte [1000]

2.1.1.2 Indicateurs¹⁰

Référence : Article 17(3)(d)(ii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

- Les indicateurs de réalisation correspondent aux domaines de soutien (i.e. objectif spécifique dans le projet de règlement amendé du FEAMPA).
- L'AG indiquera le nombre d'opérations prévues dans chaque domaine de soutien (i.e. objectif spécifique dans le projet de règlement amendé du FEAMPA).
- Un aperçu des priorités et du domaine de soutien est donné dans la fiche explicative du FEAMP n°. 11 sur le système commun de suivi et d'évaluation du FEAMP 2021-2027. Voir le tableau 1.
- Catégorie de Région: N/A
- ID: veuillez utiliser la nomenclature "O" (réalisation) suivie des numéros d'article et de paragraphe de la zone de soutien énumérés à l'annexe II du FEAMP.
- Exemples:
- "O141" = indicateur de réalisation pour l'article 14 (1)
- "O171" = indicateur de réalisation pour l'Article 17(1)
- "O172" = indicateur de réalisation pour l'Article 17(2)
- "O18" = indicateur de réalisation pour l'Article 18
- Indicateur : "nombre d'opérations"
- Unité de mesure: "nombre d'opérations"
- Indiquer le nombre d'exploitation "étape" prévu pour 2024 et cible pour 2029

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur Cible (2029)
2	1.1	FEAMP	N/A	O141	Nombre d'opérations	Nombre d'opérations		

Tableau 3: Indicateurs de résultat

- Une liste des indicateurs de résultats communs est donnée dans la fiche explicative du FEAMP no. 11 sur le système commun de suivi et d'évaluation du FEAMP 2021-2027. Voir le tableau 2.
- Ces indicateurs communs doivent être utilisés dans ce tableau. Au moins un indicateur commun doit être appliqué pour chaque domaine de soutien (i.e. objectif spécifique dans le projet de règlement amendé du FEAMPA).
- ID: comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11.
- Indicateur: comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11.
- Unité de mesure : comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11..
- Niveau de référence: 0, à l'exception de RI10, Efficacité de la collecte des données. Utilisez 1,2 ou 3, correspondant au niveau d'efficacité du programme au moment de la préparation du PO (faible/moyen/élevé).
- Année de référence.

Cible (2029) : Ces indicateurs devraient identifier le changement avec le soutien du FEAMP. Par conséquent, la référence est toujours égale à 0. La cible ne doit comptabiliser que la partie de la modification apportée à l'appui du FEAMP. Si par exemple capacité devrait changer sans le soutien du FEAMP, cette modification ne devrait pas être incluse dans la cible.

¹⁰ Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

Les indicateurs ne sont pas stabilisés, nous faisons remonter en parallèle nos remarques et propositions auprès de la DPMA / FAME

Tableau 3: Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique (ex domaine de soutien)	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Source des données [200]	Commentaires [200]
1	1.1	FEAMP	N/A	RI 4	Entreprises créées	Nombre	0	2020 ?			
1	1.1	FEAMP	N/A	RI 6	Emplois créés (ETP)	Nombre	0	2020 ?			
1	1.1	FEAMP	N/A	RI 7	Emplois maintenus (ETP)	Nombre	0	2020 ?			
1	1.1	FEAMP	N/A	RI 12	Innovations générées (nouveaux produits, services, nouveaux circuits, entreprises modèles, méthode de travail innovante)	Oui/Non sur le dossier	0	2020 ?			
1	1.1	FEAMP	N/A	RI 15	Entreprises ayant amélioré l'utilisation efficiente des ressources dans la production ou la transformation	Oui/Non sur le dossier	0	2020 ?			

2.1.1.3 Répartition indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le FEAMP

Référence : Article 17(3)(c)

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant(EUR)
1	1.1	Réduction de l'impact des activités de pêche et d'aquaculture sur l'environnement	01	
1	1.1	Première acquisition d'un navire de pêche	08	
1	1.1	Sécurité et conditions de travail	09	
1	1.1	Valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture tout au long de la filière	12	
1	1.1	Organisation de la chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche et de l'aquaculture	11	

2.1.2. OS 1.2 Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2

2.1.2.1 Intervention des fonds

Référence: Article 17(3)(d)(i)(iii)(iv)(v)(vi);

Les types d'actions correspondants - Article 17(3)(d)(i):

Pour chaque domaine d'appui, décrivez les principales actions envisagées et expliquez comment elles contribueront à répondre aux besoins identifiés en section 1.

Vous pouvez indiquer les principaux critères d'éligibilité. Par exemple, vous pouvez utiliser le même niveau de détail que les mesures définies dans le FEAMP 2014 - 2020.

Ne pas mettre les critères des sélections mais seulement les principes qui présideront à leur définition

Champ de texte [8000] [714 caractères espaces compris]

Cet objectif spécifique répond exclusivement à la question de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les activités de pêche. Il est mis en œuvre via **un soutien individuel aux entreprises**, sur la base de l'Article 16 (nouveau) (Remplacement ou modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire).

Un seul type d'opération sera mis en œuvre :

- Investissements à bord :

Ce type d'opération vise ici à soutenir le remplacement ou la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire d'un navire d'une longueur hors tout ne dépassant pas 24 mètres et remplissant les conditions définies par l'Article 16 (nouveau) de la Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au FEAMP du 14/06/2019.

Les principaux groupes cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii):

Définissez aussi précisément que possible le groupe cible des interventions prévues dans la zone de soutien en question. Toute restriction doit être objective et sans caractère discriminatoire.

Champ de texte [1000]

Propriétaires de navires de pêche d'une longueur hors tout ne dépassant pas 24 mètres et remplissant les conditions définies par l'Article 16 (nouveau) de la Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au FEAMP du 14/06/2019.

Actions garantissant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - Article 17(3)(d)(iia) :

Champ de texte [2000]

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Définissez les territoires spécifiques ciblés dans chaque domaine d'appui, par exemple: Zones de couverture Natura 2000 de la CUD

Champ de texte [2000]

Le domaine de soutien couvre l'ensemble du territoire national.

Les actions interrégionales et transnationales - Article - 17 (3) (d) (v)

Si vous envisagez de financer des interventions avec l'interaction de bénéficiaires provenant de plusieurs États membres, décrivez les actions interrégionales et transnationales menées avec des bénéficiaires situés dans au moins un autre État membre.

Champ de texte [2000]

Utilisation prévue des instruments financiers - Article - 17 (3) (d) (vi)

Veuillez indiquer lesquels sont applicables. Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer pourquoi (par exemple, manque de connaissances, complexité de la mise en place, craintes d'audits débouchant sur de possibles corrections financières possibles, possible refus par les bénéficiaires potentiels)

- Si l'utilisation d'IF est prévue :
- Avez-vous effectué une évaluation ex ante? Veuillez résumer les résultats.
- Avez-vous fourni une description générale du type d'instrument (uniquement des prêts ou des garanties si l'autorité de gestion gère l'IF) ? Si c'est le cas, avez-vous rédigé un document de stratégie conformément à l'annexe IX du RPC ?
- Pour les IF qui ne sont pas directement gérés par l'AG (mais dont l'AG est responsable), avez-vous rempli tous les éléments de l'accord de financement tels qu'ils sont décrits à l'annexe IX du RPDC?
- Avez-vous veillé à ce que le(s) partenaire(s) soutienne(nt) uniquement les nouveaux investissements dont la viabilité financière est attendue (article 52, paragraphe 2, du RPDC) ?
- Avez-vous listé les enseignements tirés de la mise en œuvre (ou du processus d'évaluation ex ante) des instruments financiers dans le cadre du FEAMP (le cas échéant)?
- Avez-vous des suggestions pour supprimer les obstacles à l'utilisation d'IF dans votre pays?

Champ de texte [1000]

2.1.2.2 Indicateurs¹¹

Référence : Article 17(3)(d)(ii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

- Les indicateurs de réalisation correspondent aux domaines de soutien.
- Veuillez indiquer le nombre d'opérations prévues dans chaque domaine de soutien.
- Un aperçu des priorités et du domaine de soutien est donné dans la fiche explicative du FEAMP n °. 11 sur le système commun de suivi et d'évaluation du FEAMP 2021-2027. Voir le tableau 1.
- Catégorie de Région: N/A
- ID: veuillez utiliser la nomenclature "O" (réalisation) suivie des numéros d'article et de paragraphe de la zone de soutien énumérés à l'annexe II du FEAMP.
- Exemples:
- "0141" = indicateur de réalisation pour l'article 14 (1)
- "0171" = indicateur de réalisation pour l'Article 17(1)
- "0172" = indicateur de réalisation pour l'Article 17(2)
- "018" = indicateur de réalisation pour l'Article 18
- Indicateur : "nombre d'opérations"
- Unité de mesure: "nombre d'opérations"
- Indiquer le nombre d'exploitation "étape" prévu pour 2024 et cible pour 2029

Tableau 2: Indicateurs de réalisation									
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur (2029)	Cible
1	1.2	Feamp	N/A	O16	Nombre d'opérations	Nombre			

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Une liste des indicateurs de résultats communs est donnée dans la fiche explicative du FEAMP no. 11 sur le système commun de suivi et d'évaluation du FEAMP 2021-2027. Voir le tableau 2.

Ces indicateurs communs doivent être utilisés dans ce tableau. Au moins un indicateur commun doit être appliqué pour chaque domaine de soutien.

- ID: comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11.
- Indicateur: comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11.
- Unité de mesure : comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11..
- Niveau de référence: 0, à l'exception de RI10, Efficacité de la collecte des données. Utilisez 1,2 ou 3, correspondant au niveau d'efficacité du programme au moment de la préparation de l'OP (faible / moyen / élevé).
- Année de référence.

Cible (2029): Ces indicateurs devraient identifier le changement avec le soutien du FEAMP. Par conséquent, la référence est toujours égale à 0. La cible ne doit comptabiliser que la partie de la modification apportée à l'appui du FEAMP. Si par exemple capacité devrait changer sans le soutien du FEAMP, cette modification ne devrait pas être incluse dans la cible.

¹¹ Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

Tableau 3: Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Sources des données [200]	Commentaires [200]
1	1.2	FEAMP	N/A		Consommation d'énergie			2020 ?			

2.1.2.3 Répartition indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le FEAMP

Référence : Article 17(3)(c)

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant(EUR)
1	1.2	Contribution à la neutralité climatique	03	

2.1.3. OS 1.3 : Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche

Répété pour chaque objectif ou domaine de soutien sélectionné, pour des priorités autres que l'assistance technique

2.1.3.1 Intervention des fonds

Référence: Article 17(3)(d)(i)(iii)(iv)(v)(vi);

Les types d'actions correspondants - Article 17(3)(d)(i);

Pour chaque domaine d'appui, décrivez les principales actions envisagées

et expliquez comment elles contribueront à répondre aux besoins identifiés en section 1.

Vous pouvez indiquer les principaux critères d'éligibilité. Par exemple, vous pouvez utiliser le même niveau de détail que les mesures définies dans le FEAMP 2014 - 2020.

Ne pas mettre les critères des sélections mais seulement les principes qui présideront à leur définition

Champ de texte [8000] [3700 caractères espaces compris]

Cet objectif spécifique répond aux deux besoins suivants :

- **L'adaptation de la capacité de la flotte aux possibilités de pêche.** Particulièrement, cet OS permet de réduire la surcapacité structurelle de segments de flottilles classés en déséquilibre, conformément aux conclusions du rapport annuel de la France sur l'adéquation des capacités de pêche aux possibilités de pêche en favorisant **l'arrêt définitif des activités de pêche**. En effet, en application de l'article 22.4 du règlement (UE) n°1380/2013, le rapport annuel de la France indique la liste des segments en déséquilibre et doit alors mettre en place un plan d'action par segment en déséquilibre pour revenir à l'équilibre qui peut comprendre une mesure aidée à l'arrêt définitif d'activité de pêche.
- **Le renforcement de la compétitivité et la viabilité des armateurs à la pêche en compensant le chiffre d'affaires perdu** en raison du temps passé à adapter les outils de pêche des armateurs à des nouvelles conditions d'exploitation ou à des mesures de gestion visant à réduire l'effort de pêche ou l'activité des navires sur certaines pêcheries. L'indemnisation est accordée dans l'un des cas suivants :
 - Mise en œuvre des mesures de conservation visées à l'article 7 du règlement (UE) n°1380/2013, y compris des périodes de repos biologiques ;
 - Non renouvellement d'accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable ou de protocoles à ceux-ci ;
 - Réduction de l'effort de pêche résultant de la mise en œuvre d'un plan de gestion adopté conformément au règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil ou d'un plan pluriannuel adopté au titre des articles 9 et 10 du règlement (UE) n°1380/2013.
 - En cas de report des activités de pêche suite à des catastrophes naturelles ou des incidents environnementaux formellement reconnus par les autorités compétentes de l'EM concerné ou à des modifications d'accords internationaux.

Cet OS est mis en œuvre à travers les articles 17 (arrêt définitif des activités de pêche) et 18 (arrêt temporaire des activités de pêche) du FEAMP. Plus particulièrement, les types d'opérations suivants pourront être mis en œuvre :

- **Arrêts définitifs des activités de pêche** : ce type d'opération est mis en œuvre à travers l'article 17.1 du FEAMP et plus généralement dans le cadre d'un plan d'action visé à l'article 22, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1380/2013 (soutien individuel aux entreprises). Il doit contribuer à réduire la pression sur les stocks en adaptant les capacités de la flotte par rapport aux ressources disponibles ou à reporter les activités de pêche suite à des catastrophes naturelles ou des incidents

environnementaux formellement reconnus par les autorités compétentes de l'EM concerné ou suite à des modifications d'accords internationaux.

- **Arrêts temporaires des activités de pêche** soutenus dans le cadre de cet OS et particulièrement l'article 18 du FEAMP doivent contribuer à réduire la pression sur les stocks en adaptant les capacités de la flotte par rapport aux ressources disponibles. Ils doivent également permettre de répondre à des situations de catastrophes naturelles (ex : tempêtes) ou d'incidents environnementaux en particulier dans les RUP, mais aussi de crise (ex : pandémie) et doivent par conséquent pouvoir être mobilisés rapidement (type clause ou autres) pour éviter la situation de covid19.

Les principaux groupes cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii):

Définissez aussi précisément que possible le groupe cible des interventions prévues dans la zone de soutien en question. Toute restriction doit être objective et sans caractère discriminatoire.

Bénéficiaires ultimes de l'actions (cf réunion du 16 janvier avec la DG Mare) à vérifier avec la DPMA

Champ de texte [1000]

Les bénéficiaires des arrêts définitifs :

- Les bénéficiaires des actions sont les propriétaires et armateurs des navires objets de la demande d'aide.
- **Les navires concernés par l'aide sont les navires classés en déséquilibre** conformément aux conclusions du rapport annuel de la France sur l'adéquation des capacités de pêche aux possibilités de pêche. La liste des navires appartenant à un segment en déséquilibre est établie et mise à jour par le ministère chargé des pêches maritimes.

Les bénéficiaires des arrêts temporaires :

- soit une personne physique ou morale qui est propriétaire et arme un navire de pêche de l'union battant pavillon français,
- soit un marin qui réunit les conditions suivantes:
 - i. a travaillé à bord d'un navire de l'Union, concerné par l'arrêt temporaire au moins 120 jours au cours des deux dernières années.
 - ii. est lié par un contrat d'engagement avec l'armement concerné, avant la décision d'ouverture de l'arrêt temporaire,
 - iii. est inscrit sur le rôle de l'équipage en position d'activité durant l'arrêt temporaire du navire.
- Soit un professionnel de la pêche professionnelle en eau douce, Soit un professionnelle de la pêche à pied professionnelle.

Actions garantissant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - Article 17(3)(d)(iia) :

Champ de texte [2000]

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Définissez les territoires spécifiques ciblés dans chaque domaine d'appui, par exemple: Zones de couverture Natura 2000 de la CUD

Champ de texte [2000]

Le domaine de soutien couvre l'ensemble du territoire national.

Les actions interrégionales et transnationales - Article - 17 (3) (d) (v)

Si vous envisagez de financer des interventions avec l'interaction de bénéficiaires provenant de plusieurs États membres, décrivez les actions interrégionales et transnationales menées avec des bénéficiaires situés dans au moins un autre État membre.

Champ de texte [2000]

Utilisation prévue des instruments financiers - Article - 17 (3) (d) (vi)

Veillez indiquer lesquels sont applicables. Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer pourquoi (par exemple, manque de connaissances, complexité de la mise en place, craintes d'audits débouchant sur de possibles corrections financières possibles, possible refus par les bénéficiaires potentiels)

- Si l'utilisation d'IF est prévue :

- Avez-vous effectué une évaluation ex ante? Veuillez résumer les résultats.

- Avez-vous fourni une description générale du type d'instrument (uniquement des prêts ou des garanties si l'autorité de gestion gère l'IF) ? Si c'est le cas, avez-vous rédigé un document de stratégie conformément à l'annexe IX du RPC ?

- Pour les IF qui ne sont pas directement gérés par l'AG (mais dont l'AG est responsable), avez-vous rempli tous les éléments de l'accord de financement tels qu'ils sont décrits à l'annexe IX du RPDC?

- Avez-vous veillé à ce que le(s) partenaire(s) soutienne(nt) uniquement les nouveaux investissements dont la viabilité financière est attendue (article 52, paragraphe 2, du RPDC) ?

- Avez-vous listé les enseignements tirés de la mise en œuvre (ou du processus d'évaluation ex ante) des instruments financiers dans le cadre du FEAMP (le cas échéant)?

- Avez-vous des suggestions pour supprimer les obstacles à l'utilisation d'IF dans votre pays?

Collecter les réponses des Régions sur la question des pratiques et objectifs IF

Champ de texte [1000]

Pas de mesures d'investissements (à vérifier)

2.1.3.2 Indicateurs¹²

Référence : Article 17(3)(d)(ii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

- Les indicateurs de réalisation correspondent aux domaines de soutien.
- Veuillez indiquer le nombre d'opérations prévues dans chaque domaine de soutien.
- Un aperçu des priorités et du domaine de soutien est donné dans la fiche explicative du FEAMP n °. 11 sur le système commun de suivi et d'évaluation du FEAMP 2021-2027. Voir le tableau 1.
- Catégorie de Région: N/A
- ID: veuillez utiliser la nomenclature "O" (réalisation) suivie des numéros d'article et de paragraphe de la zone de soutien énumérés à l'annexe II du FEAMP.
- Exemples:
- "O141" = indicateur de réalisation pour l'article 14 (1)
- "O171" = indicateur de réalisation pour l'Article 17(1)
- "O172" = indicateur de réalisation pour l'Article 17(2)
- "O18" = indicateur de réalisation pour l'Article 18
- Indicateur : "nombre d'opérations"
- Unité de mesure: "nombre d'opérations"
- Indiquer le nombre d'exploitation "étape" prévu pour 2024 et cible pour 2029

Priorité	OS (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur Cible (2029)
1	1.3	Feamp	N/A	O171	Nombre d'opérations	Nombre		
1	1.3	Feamp	N/A	O17.2	Nombre d'opérations	Nombre		
1	1.3	FEAMP	N/A	O18	Nombre d'opérations	Nombre d'opérations		

Tableau 3: Indicateurs de résultat

- Une liste des indicateurs de résultats communs est donnée dans la fiche explicative du FEAMP no. 11 sur le système commun de suivi et d'évaluation du FEAMP 2021-2027. Voir le tableau 2.
- Ces indicateurs communs doivent être utilisés dans ce tableau. Au moins un indicateur commun doit être appliqué pour chaque domaine de soutien.
- ID: comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11.
- Indicateur: comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11.
- Unité de mesure : comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11..
- Niveau de référence: 0, à l'exception de RI10, Efficacité de la collecte des données. Utilisez 1,2 ou 3, correspondant au niveau d'efficacité du programme au moment de la préparation de l'OP (faible / moyen / élevé).
- Année de référence.

Cible (2029): Ces indicateurs devraient identifier le changement avec le soutien du FEAMP. Par conséquent, la référence est toujours égale à 0. La cible ne doit comptabiliser que la partie de la modification apportée à l'appui du FEAMP. Si par exemple capacité devrait changer sans le soutien du FEAMP, cette modification ne devrait pas être incluse dans la cible.

¹² Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

Tableau 3: Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	Priorité	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Source des données [200]	Commentaires [200]
1	1.3	FEAMP	N/A	RI 5.1	Capacité des navires retirés	GT	0	2020			
1	1.3	FEAMP	N/A	RI 1.1	Volume des débarquements*	Tonnes kW	0	2020			
1	1.3	FEAMP	N/A	RI 5.1	Capacité des navires	GT	0	2020			
1	1.3	FEAMP	N/A	RI 5.2	Capacité des navires	kW	0	2020			
1	1.3	FEAMP	N/A	RI 5.1	Capacité du navire	GT					
1	1.3	FEAMP	N/A	RI 5.2	Capacité du navire	KW					
1	1.3	FEAMP	N/A	RI 5.3	Capacité du navire	jours extraordinaires					

2.1.3.3 Répartition indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le FEAMP

Référence : Article 17(3)(c)

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant(EUR)
1	1.3	Arrêts permanents	04	
1	1.3	Arrêts temporaires	05	

2.1.4. OS 1.4 Favoriser le contrôle efficace de la pêche ainsi que la fiabilité des données en vue d'une prise de décision fondée sur les connaissances

2.1.4.1 Intervention des fonds

Référence: Article 17(3)(d)(i)(iii)(iv)(v)(vi);

Les types d'actions correspondants - Article 17(3)(d)(i):

Pour chaque domaine d'appui, décrivez les principales actions envisagées

et expliquez comment elles contribueront à répondre aux besoins identifiés en section 1.

Vous pouvez indiquer les principaux critères d'éligibilité. Par exemple, vous pouvez utiliser le même niveau de détail que les mesures définies dans le FEAMP 2014 - 2020.

Ne pas mettre les critères des sélections mais seulement les principes qui présideront à leur définition

Champ de texte [8000] [6131 caractères espaces compris]

Cet objectif spécifique contribue à la mise en œuvre des obligations réglementaires de l'UE en termes de contrôle des pêches et de collecte de données primaires biologiques, techniques, environnementales et socioéconomiques dans le secteur de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation.

Cet OS est mis en œuvre via l'article 19 (Contrôle et exécution) et l'article 20 (Collecte et traitement des données pour la gestion de la pêche et de l'aquaculture et à des fins scientifiques).

Les types d'action suivants pourront être soutenus :

1/ Le soutien individuel aux entreprises : Ces opérations concernent les investissements à bord à des fins de contrôle, tels que prévus par l'article 19 du règlement FEAMP.

2/ Le soutien aux administrations concourant à l'effort de contrôle

Ces actions visent notamment (liste non exhaustive) :

Le renforcement des moyens de contrôle :

- Acquisition de navires de contrôle dans le cadre d'une organisation optimisée.
- Achat, installation et mise au point de technologies dédiées à l'amélioration du ciblage et de la coordination des contrôles.
- Harmonisation des contrôles dans les différentes zones de pêche, notamment dans les RUP.
- Achat, installation et mise au point de technologies, y compris de matériel informatique et de logiciels, permettant la collecte, le traitement, l'analyse et les échanges de données ;
- Acquisition de moyens de contrôle dédiés dans les zones maritimes françaises (Guyane et Océan Indien) où une forte intensité de pêche INN est constatée ;

La mise au point de systèmes de contrôle et de suivi innovants de projet pilotes se rapportant au contrôle de la pêche :

- Mise au point de systèmes de contrôle et de suivi innovants et mise en œuvre de projets pilotes se rapportant au contrôle de la pêche tels que les caméras stéréoscopiques, l'utilisation de drones.
- Mise en œuvre du contrôle de la puissance des moteurs des navires de pêche.
- Des projets innovants de lutte contre la pêche INN permettant à terme d'optimiser les moyens de lutte contre la pêche INN.

La coopération: les autorités françaises soutiendront le financement des coûts opérationnels suivants dans le cadre des plans de déploiement communs adoptés en application de ces programmes :

- Echanges d'inspecteurs
- Engagement de navires de contrôle sur des périodes dédiées, dans le cadre d'ordres de mission
- Formation des inspecteurs engagés dans ces plans de déploiement commun

Formation (séminaires, workshops, réunions conduites par des experts...)

- Programmes spécifiques de formation à destination des agents du système de contrôle français.
- Echanges d'inspecteurs hors programmes spécifiques d'inspection et de contrôle.
- Formations de personnel hors Union européenne, en complément des initiatives opérées par la Commission européenne et l'agence européenne de contrôle des pêches.
- Séminaires à destination des parties prenantes du système de contrôle et d'exécution français mais également le cas échéant à destination des pêcheurs dans le cadre des formations délivrées par les lycées professionnels maritimes.
- Supports d'information, notamment sur la mise en œuvre des règles de la PCP ;
- Formation à la lutte contre la pêche INN.

3/ La collecte et la diffusion de données dans le cadre de la DCF

Ces actions visent notamment (liste non exhaustive) :

L'adaptabilité des plans d'échantillonnages pour les paramètres biologiques liés aux pêcheries commerciales dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

L'amélioration de la connaissance de la dynamique des stocks exploités : le renforcement de la collecte de données vers les stocks pour lesquels une évaluation analytique ne peut être mise en œuvre faute de données doit être prioritaire. Ces stocks, qui représentent une part importante du chiffre d'affaire des flottilles françaises, doivent faire l'objet d'un suivi plus précis. Il s'agit notamment d'améliorer l'utilisation de la modélisation pour l'évaluation des stocks halieutiques, spécialement les stocks « pauvres en données » ou Data Limited Stocks (DLS), dans le cadre de la PCP et des Organismes Régionaux de Gestion des Pêches (ICCAT, CTOI, CGPM, OPANO, CPSOOL...), en particulier en Méditerranée et dans les RUP ; opérationnaliser des méthodes d'évaluation des stocks multi-spécifiques (modèles quantitatifs, modèles qualitatifs, indicateurs, ...) et assurer leur diffusion au sein de la communauté.

Les développements technologiques de nouveaux outils permettant d'acquérir des données manquantes à ce jour sur les espèces pêchées (espèces cibles, accessoires et captures accidentelles) : migration, comportement des individus, échappement et survie des individus, la déprédation (quantification, pratiques), les habitats, ... ; poursuivre la mise en cohérence entre les campagnes d'observation environnementales et halieutique ; développer et opérationnaliser des modèles d'évaluation des pêcheries intégrant les aspects socio-économiques

L'incidence des pêcheries sur les écosystèmes. La France collecte les données requises pour le calcul des indicateurs environnementaux 1 à 9 prévu par le règlement « DCF ». Le suivi de paramètres complémentaires pourrait être mis en œuvre dans la mesure où l'acquisition de ces données pourra être menée en valorisant et optimisant les moyens à la mer déjà déployés, dans la limite des moyens financiers disponibles.

La coopération régionale entre Etats membres pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données scientifiques sera encouragée. La mise en place d'échanges plus réguliers entre les conseils

consultatifs régionaux, les organisations régionales de gestion des pêches et les groupes d'experts chargés de la coordination régionale sera encouragée.

La rationalisation, simplification et harmonisation dans l'acquisition et le traitement des données seront entreprises, en lien avec les établissements scientifiques compétents.

La valorisation des données couvertes par le cadre de collecte, notamment via l'interopérabilité des bases de données et l'amélioration des performances de préparation des données et de transmission vers les utilisateurs finaux seront des préoccupations majeures.

Les principaux groupes cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii):

Définissez aussi précisément que possible le groupe cible des interventions prévues dans la zone de soutien en question. Toute restriction doit être objective et sans caractère discriminatoire.

Champ de texte [1000]

- Administrations concourant à l'effort de contrôle des pêches
- Administrations et instituts de recherche en charge de la collecte
- Ensemble des professionnels de la pêche et de l'aquaculture
- Communauté scientifique

Actions garantissant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - Article 17(3)(d)(iiia) :

Champ de texte [2000]

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Définissez les territoires spécifiques ciblés dans chaque domaine d'appui, par exemple: Zones de couverture Natura 2000 de la CUD

Champ de texte [2000]

Les actions interrégionales et transnationales - Article - 17 (3) (d) (v)

Si vous envisagez de financer des interventions avec l'interaction de bénéficiaires provenant de plusieurs États membres, décrivez les actions interrégionales et transnationales menées avec des bénéficiaires situés dans au moins un autre État membre.

Champ de texte [2000]

Missions de contrôle JDP et missions de contrôle internationales

Utilisation prévue des instruments financiers - Article - 17 (3) (d) (vi)

Veillez indiquer lesquels sont applicables. Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer pourquoi (par exemple, manque de connaissances, complexité de la mise en place, craintes d'audits débouchant sur de possibles corrections financières possibles, possible refus par les bénéficiaires potentiels)

- Si l'utilisation d'IF est prévue
- Avez-vous effectué une évaluation ex ante? Veuillez résumer les résultats.
- Avez-vous fourni une description générale du type d'instrument (uniquement des prêts ou des garanties si l'autorité de gestion gère l'IF) ? Si c'est le cas, avez-vous rédigé un document de stratégie conformément à l'annexe IX du RPC ?
- Pour les IF qui ne sont pas directement gérés par l'AG (mais dont l'AG est responsable), avez-vous rempli tous les éléments de l'accord de financement tels qu'ils sont décrits à l'annexe IX du RPDC?
- Avez-vous veillé à ce que le(s) partenaire(s) soutienne(nt) uniquement les nouveaux investissements dont la viabilité financière est attendue (article 52, paragraphe 2, du RPDC) ?
- Avez-vous listé les enseignements tirés de la mise en œuvre (ou du processus d'évaluation ex ante) des instruments financiers dans le cadre du FEAMP (le cas échéant)?
- Avez-vous des suggestions pour supprimer les obstacles à l'utilisation d'IF dans votre pays?

Collecter les réponses des Régions sur la question des pratiques et objectifs IF

Champ de texte [1000]

N/A

2.1.4.2 Indicateurs¹³

Référence : Article 17(3)(d)(ii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

- Les indicateurs de réalisation correspondent aux domaines de soutien.
- Veuillez indiquer le nombre d'opérations prévues dans chaque domaine de soutien.
- Un aperçu des priorités et du domaine de soutien est donné dans la fiche explicative du FEAMP n°. 11 sur le système commun de suivi et d'évaluation du FEAMP 2021-2027. Voir le tableau 1.
- Catégorie de Région: N/A
- ID: veuillez utiliser la nomenclature "O" (réalisation) suivie des numéros d'article et de paragraphe de la zone de soutien énumérés à l'annexe II du FEAMP.
- Exemples:
 - "O141" = indicateur de réalisation pour l'article 14 (1)
 - "O171" = indicateur de réalisation pour l'Article 17(1)
 - "O172" = indicateur de réalisation pour l'Article 17(2)
 - "O18" = indicateur de réalisation pour l'Article 18

¹³ Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

- Indicateur : "nombre d'opérations"
- Unité de mesure: "nombre d'opérations"
- Indiquer le nombre d'exploitation "étape" prévu pour 2024 et cible pour 2029

Tableau 2: Indicateurs de réalisation								
Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur Cible (2029)
1	1.4	FEAMP	N/A	O19	Nombre d'opérations	Nombre d'opérations		

Tableau 3: Indicateurs de résultat

- Une liste des indicateurs de résultats communs est donnée dans la fiche explicative du FEAMP no. 11 sur le système commun de suivi et d'évaluation du FEAMP 2021-2027. Voir le tableau 2.
- Ces indicateurs communs doivent être utilisés dans ce tableau. Au moins un indicateur commun doit être appliqué pour chaque domaine de soutien.
- ID: comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11.
- Indicateur: comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11.
- Unité de mesure : comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11..
- Niveau de référence: 0, à l'exception de R10, Efficacité de la collecte des données. Utilisez 1,2 ou 3, correspondant au niveau d'efficacité du programme au moment de la préparation de l'OP (faible / moyen / élevé).
- Année de référence.

Cible (2029): Ces indicateurs devraient identifier le changement avec le soutien du FEAMP. Par conséquent, la référence est toujours égale à 0. La cible ne doit comptabiliser que la partie de la modification apportée à l'appui du FEAMP. Si par exemple capacité devrait changer sans le soutien du FEAMP, cette modification ne devrait pas être incluse dans la cible.

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	Priorité	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Source des données [200]	Commentaires [200]
1	1.4	FEAMP	N/A	R113	Nombre d'objectifs de contrôle atteints, par rapport au nombre total d'objectifs définis dans les plans régionaux de contrôle	Pourcentage	0	2020	80%	Les données utilisées pour remplir l'indicateur seront extraites chaque année des applications SATI et Poséidon.	
1	1.4	FEAMP	N/A		Taux de verbalisation	Pourcentage		2020	15%	Les données utilisées pour remplir l'indicateur seront extraites chaque année des applications	

1	1.4	FEAMP	N/A	RI 10	Efficacité du systèmes de collecte de donnée, gestion et utilisation des données (Codée, interroger les agences et autorités si elles ont accès facilement ou non aux données)	Note : 3: haute 2: moyen 1: basse	0	2020				
---	-----	-------	-----	-------	--	-----------------------------------	---	------	--	--	--	--

2.1.4.3 Répartition indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le FEAMP

Référence : Article 17(3)(c)

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant(EUR)
1	1.4	Collecte et traitement de données pour la gestion de la pêche à des fins scientifiques	15	
1	1.4	Surveillance maritime et sécurité	18	

2.1.5. OS 1.5 Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques (PCS)

Répété pour chaque objectif ou domaine de soutien sélectionné, pour des priorités autres que l'assistance technique

2.1.5.1 Intervention des fonds

Référence: Article 17(3)(d)(i)(iii)(iv)(v)(vi);

Les types d'actions correspondants - Article 17(3)(d)(i):

Pour chaque domaine d'appui, décrivez les principales actions envisagées

et expliquez comment elles contribueront à répondre aux besoins identifiés en section 1.

Vous pouvez indiquer les principaux critères d'éligibilité. Par exemple, vous pouvez utiliser le même niveau de détail que les mesures définies dans le FEAMP 2014 - 2020.

Ne pas mettre les critères des sélections mais seulement les principes qui présideront à leur définition

Champ de texte [8000]

Cet OS permet de compenser les surcoûts des régions ultrapériphériques pour les produits de la pêche et de l'aquaculture. Il est mis en œuvre à travers l'article 21 du FEAMP :

La Compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques pour les produits de la pêche et de l'aquaculture.

A préciser sur la base des plans RUP.

Les principaux groupes cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii):

Définissez aussi précisément que possible le groupe cible des interventions prévues dans la zone de soutien en question. Toute restriction doit être objective et sans caractère discriminatoire.

Champ de texte [1000]

Actions garantissant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - Article 17(3)(d)(iiia) :

Champ de texte [2000]

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Définissez les territoires spécifiques ciblés dans chaque domaine d'appui, par exemple: Zones de couverture Natura 2000 de la CUD

Champ de texte [2000]

Le DS ne s'applique qu'aux RUP.

Les actions interrégionales et transnationales - Article - 17 (3) (d) (v)

Si vous envisagez de financer des interventions avec l'interaction de bénéficiaires provenant de plusieurs États membres, décrivez les actions interrégionales et transnationales menées avec des bénéficiaires situés dans au moins un autre État membre.

Plutôt pour la P4 mais aussi sur les autres P1

Champ de texte [2000]

Utilisation prévue des instruments financiers - Article - 17 (3) (d) (vi)

Veuillez indiquer lesquels sont applicables. Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer pourquoi (par exemple, manque de connaissances, complexité de la mise en place, craintes d'audits débouchant sur de possibles corrections financières possibles, possible refus par les bénéficiaires potentiels)

- Si l'utilisation d'IF est prévue
- Avez-vous effectué une évaluation ex ante? Veuillez résumer les résultats.
- Avez-vous fourni une description générale du type d'instrument (uniquement des prêts ou des garanties si l'autorité de gestion gère l'IF) ? Si c'est le cas, avez-vous rédigé un document de stratégie conformément à l'annexe IX du RPC ?
- Pour les IF qui ne sont pas directement gérés par l'AG (mais dont l'AG est responsable), avez-vous rempli tous les éléments de l'accord de financement tels qu'ils sont décrits à l'annexe IX du RPDC?
- Avez-vous veillé à ce que le(s) partenaire(s) soutienne(nt) uniquement les nouveaux investissements dont la viabilité financière est attendue (article 52, paragraphe 2, du RPDC) ?
- Avez-vous listé les enseignements tirés de la mise en œuvre (ou du processus d'évaluation ex ante) des instruments financiers dans le cadre du FEAMP (le cas échéant)?
- Avez-vous des suggestions pour supprimer les obstacles à l'utilisation d'IF dans votre pays?

Champ de texte [1000]

2.1.5.2 Indicateurs¹⁴

Référence : Article 17(3)(d)(ii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

- Les indicateurs de réalisation correspondent aux domaines de soutien.
- Veuillez indiquer le nombre d'opérations prévues dans chaque domaine de soutien.
- Un aperçu des priorités et du domaine de soutien est donné dans la fiche explicative du FEAMP n °. 11 sur le système commun de suivi et d'évaluation du FEAMP 2021-2027. Voir le tableau 1.
- Catégorie de Région: N/A
- ID: veuillez utiliser la nomenclature "O" (réalisation) suivie des numéros d'article et de paragraphe de la zone de soutien énumérés à l'annexe II du FEAMP.
- Exemples:
 - "0141" = indicateur de réalisation pour l'article 14 (1)
 - "0171" = indicateur de réalisation pour l'Article 17(1)
 - "0172" = indicateur de réalisation pour l'Article 17(2)

¹⁴ Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

- " 018" = indicateur de réalisation pour l'Article 18
- Indicateur : "nombre d'opérations"
- Unité de mesure: "nombre d'opérations"
- Indiquer le nombre d'exploitation "étape" prévu pour 2024 et cible pour 2029

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur Cible (2029)
1	1.5	FEAMP	N/A	O21	Nombre d'opérations	Nombre d'opérations		

Tableau 3: Indicateurs de résultat

- Une liste des indicateurs de résultats communs est donnée dans la fiche explicative du FEAMP no. 11 sur le système commun de suivi et d'évaluation du FEAMP 2021-2027. Voir le tableau 2.
- Ces indicateurs communs doivent être utilisés dans ce tableau. Au moins un indicateur commun doit être appliqué pour chaque domaine de soutien.
- ID: comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11.
- Indicateur: comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11.
- Unité de mesure : comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11..
- Niveau de référence: 0, à l'exception de RI10, Efficacité de la collecte des données. Utilisez 1,2 ou 3, correspondant au niveau d'efficacité du programme au moment de la préparation de l'OP (faible / moyen / élevé).
- Année de référence.

Cible (2029): Ces indicateurs devraient identifier le changement avec le soutien du FEAMP. Par conséquent, la référence est toujours égale à 0. La cible ne doit comptabiliser que la partie de la modification apportée à l'appui du FEAMP. Si par exemple capacité devrait changer sans le soutien du FEAMP, cette modification ne devrait pas être incluse dans la cible.

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Source des données [200]	Commentaires [200]
1	1.5	FEAMP	N/A		Volume de production	tonnes/kgs	0	2020			

2.1.5.3 Répartition indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le FEAMP

Référence : Article 17(3)(c)

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant(EUR)
1	1.5	Compensation pour les surcoûts dans les RUP	16	

2.1.6. OS 1.6 Contribuer à la protection et restauration des écosystèmes aquatiques

Répété pour chaque objectif ou domaine de soutien sélectionné, pour des priorités autres que l'assistance technique

2.1.6.1 Intervention des fonds

Référence: Article 17(3)(d)(i)(iii)(iv)(v)(vi);

Les types d'actions correspondants - Article 17(3)(d)(i):

Pour chaque domaine d'appui, décrivez les principales actions envisagées

et expliquez comment elles contribueront à répondre aux besoins identifiés en section 1.

Vous pouvez indiquer les principaux critères d'éligibilité. Par exemple, vous pouvez utiliser le même niveau de détail que les mesures définies dans le FEAMP 2014 - 2020.

Ne pas mettre les critères des sélections mais seulement les principes qui présideront à leur définition

Champ de texte [8000] [6994 caractères espaces compris]

Cet objectif spécifique doit permettre d'atteindre les objectifs de la réglementation européenne environnementale et celle de la pêche tel que le bon état écologique des écosystèmes marins. Il vise notamment à préserver la biodiversité marine et littorale, à travers :

- Des opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux ;
- L'élaboration, la gestion, la surveillance et le suivi du réseau d'aires marines protégées ;
- La lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral.

Cet OS est mis en œuvre à travers l'article 22 (protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques). Les actions de soutien aux entreprises sur les enjeux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes relèvent des articles 14, 23, 24 et 25.

Les types d'actions suivants pourront être soutenus dans le cadre de l'article 22 comprennent :

1/ Les opérations en faveur de la lutte contre les déchets en mer et sur le littoral

Le FEAMP pourra soutenir les investissements à terre (dans les ports ou d'autres infrastructures) permettant de fournir des installations de réception des engins de pêche et équipements aquacoles.

Le FEAMP pourra également soutenir :

- les démarches d'économie circulaire territoriale en lien avec la réduction des déchets en mer, dont le soutien aux filières et savoir-faire de réparation des engins de pêche et des équipements d'aquaculture ;
- les initiatives locales de précollecte/ramassage à terre (organiser davantage d'initiatives de ramassage, les coordonner afin de les rendre plus effectives, professionnaliser le démontage des engins de pêche...);
- la création de filières de recyclage, de valorisation et d'élimination des engins de pêche et des équipements aquacoles.

2 / Les opérations d'investissement en faveur de la protection et restauration des écosystèmes marins et littoraux

- Le FEAMP doit contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques, à travers les investissements environnementaux et de conservation (autres que les investissements pour la collecte de déchets), dans le cadre des : actions visant à la restauration des eaux intérieures conformément au programme de mesures établi en vertu de l'article 11 de la directive 2000/60/CE ;

- actions pour la réalisation et le maintien du bon état écologique du milieu marin conformément à l'article 1, paragraphe 1 de la Directive 2008/56/CE comme par exemple les opérations liées à la mise en œuvre des programmes de mesure de la DCSMM ;
- actions de mise en œuvre de protection spatiale conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE ;
- actions de protection des espèces en vertu de la directive Habitats 92/43/CEE et de la directive Oiseaux 2009/147/CE.

3/ Les opérations en faveur de l'élaboration, la gestion et le suivi du réseau d'aires marines protégées

Restauration des zones Natura 2000

Opérations liées à la restauration des zones Natura 2000 conformément aux directives Oiseaux 2009/147/CE et Habitats 92/43/CEE.

Restauration des AMP, dont les zones de conservation halieutique

Opérations d'investissement relevant du Plan Petite Pêche Côtière spécifiquement dans les AMP (art. 15.1.g), prise en compte des activités de pêche professionnelle et des activités de pêche de loisirs dans le réseau d'aires marine protégée, en vue d'atteindre les objectifs de la DCSMM (actions du Plan d'action).

Gestion et suivi des zones Natura 2000

Opérations liées à la gestion et au suivi conformément aux directives Oiseaux 2009/147/CE et Habitats 92/43/CEE. Ces opérations concernent également l'élaboration et la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000.

Gestion et suivi des Aires marines protégées, dont les zones de conservation halieutique

Actions de gestion et de suivi relevant du Plan Petite Pêche Côtière spécifiquement dans les AMP, (art. 15.1.g), des activités de pêche professionnelle et des activités de pêche de loisirs, en vue d'atteindre les objectifs de la DSMM.

A titre d'exemples (liste non exhaustive), les deux types d'opérations mentionnés ci-dessus peuvent concerner les campagnes de sensibilisation, l'établissement et le fonctionnement des structures de gestion, l'élaboration des mesures de protection, la prise en compte des activités de pêche, le déploiement de solutions fondées sur la nature comme outil d'adaptation des territoires, contrôles sur site à des fins de suivi, etc.).

4/ Les opérations transversales liées à la collecte et la gestion des déchets, la protection et restauration des écosystèmes aquatiques et leur biodiversité, en particulier dans les AMP

Recherche et innovation

- Etudes et recherche : Ces opérations doivent contribuer au développement de pratiques innovantes visant à la protection de la biodiversité et des écosystèmes marins et littoraux et la lutte contre les déchets en mer. - Projets pilotes : Opérations liées aux tests initiaux de composants spécifiques du processus de production pour déterminer leur faisabilité dans la pratique. Elles pourront couvrir les mêmes thématiques que celles présentées pour les études et la recherche.

- Partage de connaissances : Ces opérations incluent les échanges de connaissance ou de bonnes pratiques, principalement dans le cadre de réunions, séminaires, etc. ou de plateforme digitale. Elles pourront couvrir les mêmes thématiques que celles présentées pour les études et la recherche.

- Planification de l'espace maritime : Amélioration de l'organisation spatiale des activités en mer hors activités pêche et aquaculture (mouillages, extractions, dragages, clapages, EMR, trafic maritime, etc.) pour limiter les incidences sur le milieu marin : diagnostic spatialisé des activités,

analyse prospective des besoins, définition scientifique de la capacité de charge des écosystèmes et actions contribuant à l'évolution de l'organisation spatiale pour la durabilité des activités.

- **Formation** : Des opérations comme la formation des agents portuaires, ou des professionnels, la création d'un réseau d'ambassadeurs, ou d'outils de communication dédiés, des actions d'information, permettront de compléter efficacement le soutien apporté par le biais des aides aux investissements.

- **Autres (environnemental)** :

Des opérations de communication et de sensibilisation contribueront également à :

- la lutte contre les déchets en mer : Développer la communication et sensibiliser les différents acteurs des filières pêche et aquacultures sur la gestion de leurs déchets.
- la préservation des milieux en général avec des actions de sensibilisation des acteurs socio-économiques (pêcheurs professionnels et aquaculteurs) et des acteurs de la pêche de loisir (les plaisanciers amateurs et les acteurs économiques de la plaisance) pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, de la sécurité en mer, de l'éco navigation, de la lutte contre les pollutions marines et des enjeux de la pêche durable y compris concernant la pêche de loisir. enjeux environnementaux.

Les principaux groupes cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii):

Définissez aussi précisément que possible le groupe cible des interventions prévues dans la zone de soutien en question. Toute restriction doit être objective et sans caractère discriminatoire.

Champ de texte [1000]

- Ensemble des parties prenantes dans la gestion des zones Natura 2000, AMP et zones fonctionnelles halieutiques ;
- Entreprises et associations ;
- Les communautés côtières ;
- Les professionnels de la pêche et de l'aquaculture ;
- La communauté scientifique
- Administration publique Etat (MTES/DGITM/DAM),

Actions garantissant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - Article 17(3)(d)(iiia) :

Champ de texte [2000]

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Définissez les territoires spécifiques ciblés dans chaque domaine d'appui, par exemple: Zones de couverture Natura 2000 de la CUD

Champ de texte [2000]

Le domaine de soutien cible en particulièrement les zones Natura 2000, les zones de conservation halieutiques (mais pas uniquement).

Les actions interrégionales et transnationales - Article - 17 (3) (d) (v)

Si vous envisagez de financer des interventions avec l'interaction de bénéficiaires provenant de plusieurs États membres, décrivez les actions interrégionales et transnationales menées avec des bénéficiaires situés dans au moins un autre État membre.

Champ de texte [2000]

Utilisation prévue des instruments financiers - Article - 17 (3) (d) (vi)

Veillez indiquer lesquels sont applicables. Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer pourquoi (par exemple, manque de connaissances, complexité de la mise en place, craintes d'audits débouchant sur de possibles corrections financières possibles, possible refus par les bénéficiaires potentiels)

- Si l'utilisation d'IF est prévue :
- Avez-vous effectué une évaluation ex ante? Veuillez résumer les résultats.
- Avez-vous fourni une description générale du type d'instrument (uniquement des prêts ou des garanties si l'autorité de gestion gère l'IF) ? Si c'est le cas, avez-vous rédigé un document de stratégie conformément à l'annexe IX du RPC ?
- Pour les IF qui ne sont pas directement gérés par l'AG (mais dont l'AG est responsable), avez-vous rempli tous les éléments de l'accord de financement tels qu'ils sont décrits à l'annexe IX du RPDC?
- Avez-vous veillé à ce que le(s) partenaire(s) soutienne(nt) uniquement les nouveaux investissements dont la viabilité financière est attendue (article 52, paragraphe 2, du RPDC) ?
- Avez-vous listé les enseignements tirés de la mise en œuvre (ou du processus d'évaluation ex ante) des instruments financiers dans le cadre du FEAMP (le cas échéant)?
- Avez-vous des suggestions pour supprimer les obstacles à l'utilisation d'IF dans votre pays?

Travail en cours

Champ de texte [1000]

2.1.6.2 Indicateurs¹⁵

Référence : Article 17(3)(d)(ii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

- Les indicateurs de réalisation correspondent aux domaines de soutien.
- Veuillez indiquer le nombre d'opérations prévues dans chaque domaine de soutien.
- Un aperçu des priorités et du domaine de soutien est donné dans la fiche explicative du FEAMP n °. 11 sur le système commun de suivi et d'évaluation du FEAMP 2021-2027. Voir le tableau 1.
- Catégorie de Région: N/A
- ID: veuillez utiliser la nomenclature "O" (réalisation) suivie des numéros d'article et de paragraphe de la zone de soutien énumérés à l'annexe II du FEAMP.
- Exemples:

¹⁵ Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

- "0141" = indicateur de réalisation pour l'article 14 (1)
- "0171" = indicateur de réalisation pour l'Article 17(1)
- "0172" = indicateur de réalisation pour l'Article 17(2)
- "018" = indicateur de réalisation pour l'Article 18
- Indicateur : "nombre d'opérations"
- Unité de mesure: "nombre d'opérations"
- Indiquer le nombre d'exploitation "étape" prévu pour 2024 et cible pour 2029

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur Cible (2029)
2	1.6	FEAMP	N/A	O22	Nombre d'opérations	Nombre d'opérations		

Tableau 3: Indicateurs de résultat

- Une liste des indicateurs de résultats communs est donnée dans la fiche explicative du FEAMP no. 11 sur le système commun de suivi et d'évaluation du FEAMP 2021-2027. Voir le tableau 2.
- Ces indicateurs communs doivent être utilisés dans ce tableau. Au moins un indicateur commun doit être appliqué pour chaque domaine de soutien.
- ID: comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11.
- Indicateur: comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11.
- Unité de mesure : comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11..
- Niveau de référence: 0, à l'exception de R110, Efficacité de la collecte des données. Utilisez 1,2 ou 3, correspondant au niveau d'efficacité du programme au moment de la préparation de l'OP (faible / moyen / élevé).
- Année de référence.

Cible (2029): Ces indicateurs devraient identifier le changement avec le soutien du FEAMP. Par conséquent, la référence est toujours égale à 0. La cible ne doit comptabiliser que la partie de la modification apportée à l'appui du FEAMP. Si par exemple capacité devrait changer sans le soutien du FEAMP, cette modification ne devrait pas être incluse dans la cible.

Tableau 3: Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Source des données [200]	Commentaires [200]
1	1.6	FEAMP	N/A		Nombre d'opérations de protection et restauration de la biodiversité et des eco systèmes (km ² des zones marines protégées, natura 2000 ou autre)	Nombre	0	2020 ?			
1	1.6	FEAMP	N/A	RI 9	Zone concernée par les opération de protection et restauration de la biodiversité et des eco systèmes (km ² des zones marines protégées, natura 2000 ou autre)	Km ²	0	2020 ?			

2.1.6.3 Répartition indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le FEAMP

Référence : Article 17(3)(c)

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant(EUR)
1	1.6	Atteindre et maintenir un bon état environnemental et fournir des services environnementaux	6	
1	1.6	Implementing and monitoring Marine Protected areas including Natura 2000	7	

2.2 Priorité 2: Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

[300] (répété pour chaque priorité)

Cette priorité est déclinée en deux objectifs spécifiques.

2.2.1. OS 2.1 Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables, conformément à l'article 34, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1380/2013

Répété pour chaque objectif ou domaine de soutien sélectionné, pour des priorités autres que l'assistance technique

2.2.1.1 Intervention des fonds

Référence: Article 17(3)(d)(i)(iii)(iv)(v)(vi);

Les types d'actions correspondants - Article 17(3)(d)(i):

Pour chaque domaine d'appui, décrivez les principales actions envisagées et expliquez comment elles contribueront à répondre aux besoins identifiés en section 1.

Vous pouvez indiquer les principaux critères d'éligibilité. Par exemple, vous pouvez utiliser le même niveau de détail que les mesures définies dans le FEAMP 2014 - 2020.

Ne pas mettre les critères des sélections mais seulement les principes qui présideront à leur définition

Champ de texte [8000] : **5570 caractères espaces compris**

Cet OS vise à favoriser le développement d'une aquaculture durable en soutenant des actions prévues dans le Plan Stratégique Nationale Pluriannuel de Développement Aquacole, sauf les actions relevant uniquement de la commercialisation ou uniquement de la transformation qui relèvent d'autres objectifs spécifiques. La collecte de données relevant de la DCF est traitée via l'objectif spécifique 1.4 (favoriser le contrôle efficace de la pêche ainsi que la fiabilité des données en vue d'une prise de décision fondée sur les connaissances).

Cet OS sera mis en œuvre à travers l'article 23 du FEAMP. Les actions soutenues doivent permettre d'améliorer le maintien et l'identification de nouveaux espaces pour l'aquaculture, via notamment la planification spatiale, promouvoir la recherche et l'innovation, la mise en réseau, soutenir le développement du secteur, améliorer la performance économique et environnementale des entreprises, améliorer la prévention, la gestion des risques sanitaires, zoonosaires, climatiques et environnementaux et l'accompagnement économique des entreprises en cas d'aléa, et améliorer le bien-être animal.

Les types d'action suivants pourront être soutenus :

1/Le soutien individuel aux entreprises (selon la définition de l'UE) :

- Les investissements productifs, contribuant notamment à (liste non exhaustive) : la modernisation des outils de production ; l'amélioration des conditions de travail et l'ergonomie des postes de travail ; l'augmentation des capacités de production dans le respect de la capacité des milieux ; la diversification des revenus, notamment via la transformation et la commercialisation (dans le cadre d'un projet intégré), etc.

- Les investissements environnementaux visant à réduire l'impact des activités aquacoles sur l'environnement, notamment à travers (liste non exhaustive) : l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction et l'optimisation des intrants, la réduction et le traitement des effluents, la continuité écologique des cours d'eau, etc.
- Les services environnementaux : démarches environnementales des entreprises, possibilité de compenser les professionnels pour un service environnemental (prévention des pollutions et contaminations, utilisation et qualité de l'eau, réduction des densités, etc.).
- L'aide à l'installation : dotation aux nouveaux installés sur la base d'un plan d'entreprise et/ou investissements productifs avec avantage.
- Les services de conseil aux entreprises : opérations en lien avec la fourniture d'un conseil technique, économique ou stratégique spécialisé.
- Formation à l'échelle de l'entreprise afin d'améliorer la connaissance des opérateurs, notamment sur (liste non exhaustive) :
 - l'adaptation au changement climatique ;
 - la gestion des risques sanitaires et zoonosaires ;
 - le bien-être animal ;
 - les pratiques en matière de développement durable et de réduction des déchets, etc.

2/ Un soutien collectif aux entreprises

- Les services de conseil à l'échelle de la filière : publication de guides et fiches méthodologiques.
- Partage de connaissance : ces opérations incluent les échanges de connaissance ou de bonnes pratiques, principalement dans le cadre de réunions, séminaires, etc. ou de plateforme digitale.

3/ Infrastructures et superstructures

- Investissements collectifs, par exemple (liste non exhaustive) : projets visant à moderniser ou développer des zones à vocation aquacole et leurs équipements ; construction d'un centre technique et le transfert de compétence vers ce centre, etc.

4/ Recherche et innovation

- Etudes et recherche : ces projets doivent contribuer à l'innovation et à la durabilité des activités aquacoles.

Projets pilotes :

Tous les projets, collectifs ou individuels, pilotes exemplaires ou expérimentaux portés par des entreprises ou des groupes d'entreprises, des centres techniques, des organisations de professionnels et centres universitaires.

5/ Production et diffusion des connaissances scientifiques, techniques et socioéconomiques

- Collecte et dissémination de données socioéconomiques (hors DCF).
- Planification de l'espace maritime : Ces projets peuvent contribuer à la mise en œuvre de stratégies de façades et de bassin. Elles peuvent notamment inclure de la cartographie, des modèles d'impact en lien avec la planification spatiale ou d'autres études contribuant à la mise en œuvre des plans d'action des DSF et DSB.
- Techniques/réseaux de surveillance de la qualité du milieu de production

5/Prévention et Gestion des risques

- Assurances : liste non exhaustive d'actions possibles :

- co-financement d'un fonds de mutualisation pour l'aquaculture
- contribution à un système assurantiel pour les exploitations piscicoles
- dispositif d'indemnisation en cas d'évènements exceptionnels

- Autres (économique) : Plans de surveillance

6/Communication, médiation, animation

- Coopération : ce type d'opérations permet de soutenir par exemple des actions de (liste non exhaustive) :

- Structuration de la filière
- Actions collectives et partenariats externes et internes à la filière
- Groupements d'employeurs et mutualisation des moyens et des personnes

- Autre (social) /Evènements: Afin de répondre aux besoins d'attractivité des métiers et de valorisation de l'image des filières, le FEAMP pourra également soutenir des campagnes de communication grand public (p.ex. ciblée sur les métiers de l'aquaculture destinée notamment aux élèves et étudiants, la qualité nutritionnelle des produits).

Les principaux groupes cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii):

Définissez aussi précisément que possible le groupe cible des interventions prévues dans la zone de soutien en question. Toute restriction doit être objective et sans caractère discriminatoire.

Champ de texte [1000]

Le domaine d'intervention doit bénéficier à l'ensemble du secteur de l'aquaculture.

Les activités couvertes par cette mesure sont les élevages et cultures d'espèces aquatiques, en eaux marines, saumâtres ou douces. Les entreprises de productions aquacoles destinées ou non à l'alimentation humaine sont éligibles, y compris les entreprises produisant des organismes d'ornement ou des algues. Il en est de même pour les élevages de grenouilles.

Les projets collectifs peuvent être mis en œuvre par des structures types (listes non exhaustives) : centres techniques, collectivités, les structures représentatives des aquaculteurs (ex : CRC), etc.

Actions garantissant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - Article 17(3)(d)(iiia) :

Champ de texte [2000]

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Définissez les territoires spécifiques ciblés dans chaque domaine d'appui, par exemple: Zones de couverture Natura 2000 de la CUD

Champ de texte [2000]

Le domaine de soutien couvre l'ensemble du territoire national.

Les actions interrégionales et transnationales - Article - 17 (3) (d) (v)

Si vous envisagez de financer des interventions avec l'interaction de bénéficiaires provenant de plusieurs États membres, décrivez les actions interrégionales et transnationales menées avec des bénéficiaires situés dans au moins un autre État membre.

Champ de texte [2000]

Utilisation prévue des instruments financiers - Article - 17 (3) (d) (vi)

Veillez indiquer lesquels sont applicables. Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer pourquoi (par exemple, manque de connaissances, complexité de la mise en place, craintes d'audits débouchant sur de possibles corrections financières possibles, possible refus par les bénéficiaires potentiels)

- Si l'utilisation d'IF est prévue :
- Avez-vous effectué une évaluation ex ante? Veuillez résumer les résultats.
- Avez-vous fourni une description générale du type d'instrument (uniquement des prêts ou des garanties si l'autorité de gestion gère l'IF) ? Si c'est le cas, avez-vous rédigé un document de stratégie conformément à l'annexe IX du RPC ?
- Pour les IF qui ne sont pas directement gérés par l'AG (mais dont l'AG est responsable), avez-vous rempli tous les éléments de l'accord de financement tels qu'ils sont décrits à l'annexe IX du RPDC?
- Avez-vous veillé à ce que le(s) partenaire(s) soutienne(nt) uniquement les nouveaux investissements dont la viabilité financière est attendue (article 52, paragraphe 2, du RPDC) ?
- Avez-vous listé les enseignements tirés de la mise en œuvre (ou du processus d'évaluation ex ante) des instruments financiers dans le cadre du FEAMP (le cas échéant)?
- Avez-vous des suggestions pour supprimer les obstacles à l'utilisation d'IF dans votre pays?

Travail en cours

Champ de texte [1000]

Une évaluation ex-ante sur l'utilisation des IF sera conduite. L'utilisation des IF dépendra des résultats de cette évaluation.

2.2.1.2 Indicateurs¹⁶

Référence : Article 17(3)(d)(ii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

- Les indicateurs de réalisation correspondent aux domaines de soutien.
- Veuillez indiquer le nombre d'opérations prévues dans chaque domaine de soutien.
- Un aperçu des priorités et du domaine de soutien est donné dans la fiche explicative du FEAMP n°. 11 sur le système commun de suivi et d'évaluation du FEAMP 2021-2027. Voir le tableau 1.
- Catégorie de Région: N/A
- ID: veuillez utiliser la nomenclature "O" (réalisation) suivie des numéros d'article et de paragraphe de la zone de soutien énumérés à l'annexe II du FEAMP.

¹⁶ Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

- Exemples:
- "O141" = indicateur de réalisation pour l'article 14 (1)
- "O171" = indicateur de réalisation pour l'Article 17(1)
- "O172" = indicateur de réalisation pour l'Article 17(2)
- "O18" = indicateur de réalisation pour l'Article 18
- Indicateur : "nombre d'opérations"
- Unité de mesure: "nombre d'opérations"
- Indiquer le nombre d'exploitation "étape" prévu pour 2024 et cible pour 2029

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique ou domaine	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur Cible (2029)
2	2.1	FEAMP	N/A	O23	Nombre d'opérations	Nombre d'opérations		

Tableau 3: Indicateurs de résultat

- Une liste des indicateurs de résultats communs est donnée dans la fiche explicative du FEAMP no. 11 sur le système commun de suivi et d'évaluation du FEAMP 2021-2027. Voir le tableau 2.
- Ces indicateurs communs doivent être utilisés dans ce tableau. Au moins un indicateur commun doit être appliqué pour chaque domaine de soutien.
- ID: comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11.
- Indicateur: comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11.
- Unité de mesure : comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11..
- Niveau de référence: 0, à l'exception de R10, Efficacité de la collecte des données. Utilisez 1,2 ou 3, correspondant au niveau d'efficacité du programme au moment de la préparation de l'OP (faible / moyen / élevé).
- Année de référence.

Cible (2029): Ces indicateurs devraient identifier le changement avec le soutien du FEAMP. Par conséquent, la référence est toujours égale à 0. La cible ne doit comptabiliser que la partie de la modification apportée à l'appui du FEAMP. Si par exemple capacité devrait changer sans le soutien du FEAMP, cette modification ne devrait pas être incluse dans la cible.

Tableau 3: Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Source des données [200]	Commentaires [200]
2	2.1	FEAMP	N/A	RI 1.2	Volume de la production aquacole (volume annuel total des espèces produites, en poids sec pour les algues)	Tonnes		2020 ?			
2	2.1	FEAMP	N/A	RI 6	Emplois créés (ETP)	Nombre	0	2020 ?			
2	2.1	FEAMP	N/A	RI 7	Emplois maintenus (ETP)	Nombre	0	2020 ?			
2	2.1	FEAMP	N/A	RI 12	Innovations générées	Oui/Non sur le dossier	0	2020 ?			
2	2.1	FEAMP	N/A		Actions visant la restauration, la conservation, la protection des écosystèmes; la biodiversité, la santé et le bien-être animal	Oui/Non sur le dossier	0	2020 ?			
2	2.1	FEAMP	N/A	RI 15	Entreprises ayant amélioré l'utilisation efficiente des ressources dans la production ou la transformation	Oui/Non sur le dossier	0	2020 ?			

2.2.1.3 Répartition indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le FEAMP

Référence : Article 17(3)(c)

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant(EUR)
2	2.1	Réduction de l'impact des activités de pêche et d'aquaculture sur l'environnement	01	
2	2.1	Sécurité et conditions de travail	09	
2	2.1	Compensation pour des évènements climatique ou de santé publique inattendus	10	
2	2.2	Valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture tout au long de la filière	11	
2	2.2	Santé et bien-être animal	13	

2.2.2. OS 2.2 Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits, conformément à l'article 35 du règlement (UE) n° 1380/2013 et au règlement (UE) n° 1379/2013

Répété pour chaque objectif ou domaine de soutien sélectionné, pour des priorités autres que l'assistance technique

2.2.2.1 Intervention des fonds

Référence: Article 17(3)(d)(i)(iii)(iv)(v)(vi);

Les types d'actions correspondants - Article 17(3)(d)(i);

Pour chaque domaine d'appui, décrivez les principales actions envisagées

et expliquez comment elles contribueront à répondre aux besoins identifiés en section 1.

Vous pouvez indiquer les principaux critères d'éligibilité. Par exemple, vous pouvez utiliser le même niveau de détail que les mesures définies dans le FEAMP 2014 - 2020.

Ne pas mettre les critères des sélections mais seulement les principes qui présideront à leur définition

Champ de texte [8000] [6716 caractères espaces compris]

Cet objectif spécifique vise à :

- améliorer l'adéquation de l'offre à la demande, via le soutien aux Plans de Production et de Commercialisation, à une meilleure connaissance des marchés et à la modernisation des outils de commercialisation ;
- améliorer la valorisation des produits (et co-produits) de la pêche et de l'aquaculture via des actions de communication et de promotion, l'innovation et le développement de nouveaux marchés ;
- soutenir les filières de transformation via l'amélioration de la qualité des produits, de la sécurité sanitaire, la diversification, la valorisation des prises accessoires et co-produits, la sécurité du travail, la diminution des incidences environnementales (contenants biodégradables, traitement des déchets..), amélioration de l'efficacité énergétique, ..
- mieux répondre aux attentes des consommateurs concernant les produits transformés (qualité, environnement, bien-être animal)

Cet OS est mis en œuvre via l'article 24 (Commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture) et l'article 25 (Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture) :

Les types d'action suivants pourront être soutenus :

1/ Soutien individuel aux entreprises (selon la définition de l'UE):

- Investissements productifs : Ces opérations visent notamment à (liste non exhaustive):

- Améliorer la valorisation des produits, la commercialisation (vente à distance, local de vente, distributeur...) ou la traçabilité (notamment via le développement de systèmes informatiques) ;
- Augmenter les capacités de production et moderniser les outils de transformation (y compris pour des produits commerciaux non destinés à la consommation humaine);
- Améliorer la performance environnementale et climatique des entreprises ;
- Réduire et optimiser l'utilisation des ressources en eau, réduire et traiter les effluents ;
- Améliorer les conditions de sécurité, d'hygiène et les conditions de travail.
- Améliorer la performance énergétique ou utiliser des énergies renouvelables.

- Services de conseil (opérations en lien avec la fourniture d'un conseil technique, économique ou stratégique spécialisé) : conseil et accompagnement individuel;

- Autres (économique) :

- Appui à la labellisation, certification,
- Appui aux professionnels s'engageant ou participant à des opérations de normalisation au niveau français (AFNOR), européen (CEN) ou international (ISO).

2/ Soutien collectif aux entreprises

- Les Plans de Production et de Commercialisation (PPC) : soutien à la préparation et mise en œuvre des plans

- Soutien à la création au ou regroupement d'OP, d'AOP ou d'OI reconnues par l'UE;

- Autres (économique):

- campagnes de communication et de promotion : notamment (liste non exhaustive) pour les produits labellisés ou certifiés, innovant en matière d'impact environnemental ou de bien-être animal, en matière d'information au consommateur, pour les produits de l'aquaculture, pour les produits de la pêche insuffisamment valorisés, pour les produits de la PPC ;
- démarches collectives de certification, labellisation, normalisation.

- Partage de connaissance

Ces opérations incluent les échanges de connaissance ou de bonnes pratiques, principalement dans le cadre de réunions, séminaires, etc. ou de plateforme digitale.

- Investissements collectifs: services annexes, infrastructures et équipements des halles à marée (par exemple : préannonces, catalogues de ventes, préventes, achats à distance, vente en ligne...), nouveaux modes de gestion et d'organisation permettant un saut qualitatif en matière de produits, de traçabilité, de logistique, d'accessibilité (notamment numérique), d'attractivité de l'emploi, synergies interportuaires mutualisation des créées, vente à distance, local de vente, etc.

A titre d'exemple (liste non exhaustive) les opérations suivantes pourront être soutenues :

- prévision des apports : transmission des données par les armements en direction des OP, des HAM et des premiers acheteurs ;
- modernisation des modalités de première vente : transmission des données et échanges entre OP, HAM, premiers acheteurs (interconnexion, vente à distance, prévente,...) ;
- meilleure connaissance et anticipation des attentes de l'aval : transmission des données et échanges entre l'aval (grande distribution, transformation le cas échéant) et le secteur de la première vente

3/ Recherche et innovation

- Etudes et recherche

Ces opérations concernent la réalisation d'études de marché et la mise en place d'observatoires, de réalisation de diagnostics filière ou thématique, ou d'études conseil en stratégie (pour définir un plan d'action par exemple) notamment (liste non exhaustive):

- la mise en place d'instruments de prévision à moyen terme et d'analyse de l'offre et de la demande,
- l'analyse de la chaîne de valeur sur l'ensemble de la filière, la logistique... ;
- l'organisation du tri ;
- la gestion et bonnes pratiques sanitaires (ex : parasitisme) ;
- la réduction de la pollution par les plastiques (emballages notamment).

- Innovation marketing

- le développement de nouveaux marchés, notamment (liste non exhaustive) les nouveaux marchés liés aux biotechnologies marines, qualité, valeur ajoutée et traçabilité commerciale pour les produits certifiés ou labellisés ou demandant à être certifiés ou labellisés, emballages biosourcés, biodégradables ou recyclables pour les produits, (investissements matériels et immatériels, porteur collectif ou privé), développement des circuits courts favorisant une consommation plus durable et responsable, certifications Haute Valeur Environnementale pour la restauration collective.

- Innovation process

Ces opérations concernent des projets d'innovation ou d'amélioration susceptibles d'être mis sur le marché dans les 3 ans qui suivent la fin de l'opération, et directement utilisables par les entreprises. Il s'agit particulièrement des phases de pré-lancement industriel ou commercial. L'innovation doit ainsi pouvoir être opérationnelle de façon directe et dans des délais rapprochés.

L'innovation process porte sur des procédés, techniques et systèmes d'organisation et de gestion nouveaux ou améliorés.

- Innovation produit

Ces opérations concernent des projets d'innovation ou d'amélioration susceptibles d'être mis sur le marché dans les 3 ans qui suivent la fin de l'opération, et directement utilisables par les entreprises. Il s'agit particulièrement des phases de pré-lancement industriel ou commercial. L'innovation doit ainsi pouvoir être opérationnelle de façon directe et dans des délais rapprochés.

L'innovation produit porte sur des nouveaux produits et équipements encore absents sur le marché ou sur des produits et équipements présentant de fortes améliorations par rapport à ceux présents sur le marché.

Les principaux groupes cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii):

Définissez aussi précisément que possible le groupe cible des interventions prévues dans la zone de soutien en question. Toute restriction doit être objective et sans caractère discriminatoire.

Champ de texte [1000]

Le domaine d'intervention doit bénéficier à l'ensemble des filières de la pêche et de l'aquaculture.

Actions garantissant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - Article 17(3)(d)(iiia) :

Champ de texte [2000]

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Définissez les territoires spécifiques ciblés dans chaque domaine d'appui, par exemple: Zones de couverture Natura 2000 de la CUD

Champ de texte [2000]

Les actions interrégionales et transnationales - Article - 17 (3) (d) (v)

Si vous envisagez de financer des interventions avec l'interaction de bénéficiaires provenant de plusieurs États membres, décrivez les actions interrégionales et transnationales menées avec des bénéficiaires situés dans au moins un autre État membre.

Champ de texte [2000]

Mise en réseau / Echange de bonnes pratiques : Transfert de connaissance, entre régions de pays membres ou avec les pays tiers voisins (transfert d'expérience avérée de l'export frais vers le marché nord-américain, ...) à vérifier mais a priori il s'agit ici de coopération entre les régions ou entre Etats Membres

Utilisation prévue des instruments financiers - Article - 17 (3) (d) (vi)

Veillez indiquer lesquels sont applicables. Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer pourquoi (par exemple, manque de connaissances, complexité de la mise en place, craintes d'audits débouchant sur de possibles corrections financières possibles, possible refus par les bénéficiaires potentiels)

- Si l'utilisation d'IF est prévue :
- Avez-vous effectué une évaluation ex ante? Veuillez résumer les résultats.
- Avez-vous fourni une description générale du type d'instrument (uniquement des prêts ou des garanties si l'autorité de gestion gère l'IF) ? Si c'est le cas, avez-vous rédigé un document de stratégie conformément à l'annexe IX du RPC ?
- Pour les IF qui ne sont pas directement gérés par l'AG (mais dont l'AG est responsable), avez-vous rempli tous les éléments de l'accord de financement tels qu'ils sont décrits à l'annexe IX du RPDC?
- Avez-vous veillé à ce que le(s) partenaire(s) soutienne(nt) uniquement les nouveaux investissements dont la viabilité financière est attendue (article 52, paragraphe 2, du RPDC) ?
- Avez-vous listé les enseignements tirés de la mise en œuvre (ou du processus d'évaluation ex ante) des instruments financiers dans le cadre du FEAMP (le cas échéant)?
- Avez-vous des suggestions pour supprimer les obstacles à l'utilisation d'IF dans votre pays?

Champ de texte [1000]

Une évaluation ex-ante sur l'utilisation des IF sera conduite. L'utilisation des IF dépendra des résultats de cette évaluation.

Permettre notamment de l'ingénierie financière pour financer des projets tels que la normalisation ISO du surimi congelé.

2.2.2.2 Indicateurs¹⁷

Référence : Article 17(3)(d)(ii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

- Les indicateurs de réalisation correspondent aux domaines de soutien.
- Veuillez indiquer le nombre d'opérations prévues dans chaque domaine de soutien.
- Un aperçu des priorités et du domaine de soutien est donné dans la fiche explicative du FEAMP n°. 11 sur le système commun de suivi et d'évaluation du FEAMP 2021-2027. Voir le tableau 1.

¹⁷ Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

- Catégorie de Région: N/A
- ID: veuillez utiliser la nomenclature "O" (réalisation) suivie des numéros d'article et de paragraphe de la zone de soutien énumérés à l'annexe II du FEAMP.
- Exemples:
 - "0141" = indicateur de réalisation pour l'article 14 (1)
 - "0171" = indicateur de réalisation pour l'Article 17(1)
 - "0172" = indicateur de réalisation pour l'Article 17(2)
 - "018" = indicateur de réalisation pour l'Article 18
- Indicateur : "nombre d'opérations"
- Unité de mesure: "nombre d'opérations"
- Indiquer le nombre d'exploitation "étape" prévu pour 2024 et cible pour 2029

Tableau 2: Indicateurs de réalisation								
Priorité	Objectif spécifique ou domaine	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur Cible (2029)
2	2.2	FEAMP	N/A	O24	Nombre d'opérations	Nombre d'opération		

Tableau 3: Indicateurs de résultat

- Une liste des indicateurs de résultats communs est donnée dans la fiche explicative du FEAMP no. 11 sur le système commun de suivi et d'évaluation du FEAMP 2021-2027. Voir le tableau 2.
- Ces indicateurs communs doivent être utilisés dans ce tableau. Au moins un indicateur commun doit être appliqué pour chaque domaine de soutien.
- ID: comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11.
- Indicateur: comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11.
- Unité de mesure : comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11..
- Niveau de référence: 0, à l'exception de R10, Efficacité de la collecte des données. Utilisez 1,2 ou 3, correspondant au niveau d'efficacité du programme au moment de la préparation de l'OP (faible / moyen / élevé).
- Année de référence.

Cible (2029): Ces indicateurs devraient identifier le changement avec le soutien du FEAMP. Par conséquent, la référence est toujours égale à 0. La cible ne doit comptabiliser que la partie de la modification apportée à l'appui du FEAMP. Si par exemple capacité devrait changer sans le soutien du FEAMP, cette modification ne devrait pas être incluse dans la cible.

Tableau 3: Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	Priorité	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Source des données [200]	Commentaires [200]
2	2.2	FEAMP	N/A	RI 1.3	Volume de la production (volume annuel total du produit transformé)	Tonnes		2020 ?			
2	2.2	FEAMP	N/A	RI 12	Innovations générées (nouveaux produits,	Oui/Non sur le	0	2020 ?			
2	2.2	FEAMP	N/A	RI 14	Entreprises ayant bénéficié d'activités de promotion et d'information (actions collectives de promotion, bénéficiaires finaux, pas les bénéficiaires de l'aide)	Nombre	0	2020 ?			
2	2.2	FEAMP	N/A	RI 15	Entreprises ayant amélioré l'utilisation efficiente des ressources dans la production ou la transformation	Oui/Non sur le dossier	0	2020 ?			

2.1.6.3 Répartition indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le FEAMP

Référence : Article 17(3)(c)

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant(EUR)
2	2.2	Sécurité et conditions de travail	09	
2	2.2	Valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture tout au long de la filière	11	
2	2.2	Organisation de la chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche et de l'aquaculture	12	

2.2 Priorité 3 : Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales

L'article 26 du projet de règlement FEAMP concerne spécifiquement le « Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) » au titre de l'objectif spécifique 3.1 « développer les communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieures »¹⁸.

2.3.1. OS 3.1 Développer les communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieures

2.3.1.1 Intervention des fonds

Les types d'actions correspondantes

Champ de texte [8000] ±2 558/2 985 caractères (sans/avec espaces)

Rappel de la Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au FEAMP [2021-2027] et abrogeant le règlement UE n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil (p. 14) :

« Le développement d'une économie bleue durable repose largement sur des partenariats entre les intervenants locaux qui contribuent à la vitalité des communautés et des économies côtières et des eaux intérieures. Le FEAMP [2021-2027] fournira des outils pour encourager de tels partenariats. À cette fin, il soutiendra le développement local mené par les acteurs locaux en gestion partagée. (...) Le champ d'application des stratégies de développement local par les acteurs locaux soutenues par le FEAMP sera étendu par rapport à la période 2014-2020 : chaque partenariat local devrait traduire l'orientation principale de sa stratégie en assurant une participation et une représentation équilibrées de toutes les parties intéressées pertinentes de l'économie bleue durable locale ». Les principes et la méthode de mise en place des DLAL font référence aux articles 25 à 28 du règlement portant dispositions communes.

Les types d'action suivants pourront être soutenus :

Actions préparatoires pour les DLAL (TO) : études, définition de territoires de projet, mise en place du Groupe d'Action Local, etc.

Gestion des projets de territoires et des GALPA dans le cadre du DLAL (TO) : financement des équipes d'animation, de gestion, des activités d'évaluation, etc.

Coopérations (TO) : définition et mise en place des actions de coopération territoriale dans le domaine de l'économie bleue (par exemple sur des thèmes trans-sectoriels : connaissance des milieux marins, gestion des déchets, formation, ...).

Mise en œuvre de la stratégie de DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales. Thèmes d'intervention possibles (liste non exhaustive) :

- Diversification de l'économie locale / Développement de nouvelles filières de l'économie bleue/innovation (TO).
- Projets dynamisant les territoires par le financement de projets d'inclusion sociale, environnementale, de développement économique, d'innovation ou encore de TIC.
- Développement de projets socio-culturels et environnementaux (TO).
- Développement de projets de territoire maritimes et littoraux

¹⁸ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil pour les affaires maritimes et la pêche, 14 juin 2019

- Mise en place et développement des outils de l'ingénierie territoriale, financière et administrative au service de l'économie bleue
- Faciliter l'accès au financement pour l'ensemble du secteur
- Gouvernance maritime (TO).
- Formation et amélioration des compétences dans les métiers maritimes (TO)
- Adaptation des métiers aux nouvelles méthodes et techniques, au développement du numérique, à la biodiversité et l'entrepreneuriat (TO)
- Planification spatiale maritime pour les activités de l'économie bleue
- Projets-pilotes (TO) et transfert d'expérience (TO)
- Réseau et partage de données et de connaissances.
- Sensibilisation et communication en faveur des métiers de la mer et plus largement de la culture maritime, Etc.

Les principaux groupes cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii):

- La population locale en général et les jeunes en particulier
 - Les acteurs économiques du territoire et les acteurs sociaux du territoire
- En outre, les bénéficiaires potentiels ci-dessous peuvent aussi être indirectement un groupe cible :
- Structures porteuses des GALPA (dans le respect des articles 25 à 28 du RPDC)
 - Pêcheurs, aquaculteurs, organisations professionnelles,
 - Etablissements Portuaires / criées/ HAM,
 - Instituts de recherche, d'enseignement et de formation,
 - Autorités locales,
 - Collectivités territoriales,
 - Entreprises locales,
 - Associations,
 - ONG, etc.

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Territoires candidats aux actions de développement local / DLAL et GALPA

Les actions interrégionales et transnationales - Article - 17 (3) (d) (v)

Utilisation prévue des instruments financiers - Article - 17 (3) (d) (vi)

- Si l'utilisation d'IF est prévue :
- Avez-vous effectué une évaluation ex ante? Veuillez résumer les résultats.
- Avez-vous fourni une description générale du type d'instrument (uniquement des prêts ou des garanties si l'autorité de gestion gère l'IF) ? Si c'est le cas, avez-vous rédigé un document de stratégie conformément à l'annexe IX du RPC ?

- Pour les IF qui ne sont pas directement gérés par l'AG (mais dont l'AG est responsable), avez-vous rempli tous les éléments de l'accord de financement tels qu'ils sont décrits à l'annexe IX du RPDC?
- Avez-vous veillé à ce que le(s) partenaire(s) soutienne(nt) uniquement les nouveaux investissements dont la viabilité financière est attendue (article 52, paragraphe 2, du RPDC) ?
- Avez-vous listé les enseignements tirés de la mise en œuvre (ou du processus d'évaluation ex ante) des instruments financiers dans le cadre du FEAMP (le cas échéant)?
- Avez-vous des suggestions pour supprimer les obstacles à l'utilisation d'IF dans votre pays?

A traiter

2.3.1.2 Indicateurs¹⁹

Référence : Article 17(3)(d)(ii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

- Les indicateurs de réalisation correspondent aux objectifs spécifiques (ex : domaines de soutien).
- Veuillez indiquer le nombre d'opérations prévues dans chaque objectifs spécifiques.
- Un aperçu des priorités et du domaine de soutien est donné dans la fiche explicative du FEAMP n °. 11 sur le système commun de suivi et d'évaluation du FEAMP 2021-2027. Voir le tableau 1.
- Catégorie de Région: N/A
- ID: veuillez utiliser la nomenclature "O" (réalisation) suivie des numéros d'article et de paragraphe de la zone de soutien énumérés à l'annexe II du FEAMP.

Tableau 2: Indicateurs de réalisation									
Priorité	Objectif spécifique ou domaine de	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur (2029)	Cible
3	3.1	FEAMP	N/A	O23	Nombre d'opérations	Nombre d'opérations			

Tableau 3: Indicateurs de résultat

- Une liste des indicateurs de résultats communs est donnée dans la fiche explicative du FEAMP no. 11 sur le système commun de suivi et d'évaluation du FEAMP 2021-2027. Voir le tableau 2.
- Ces indicateurs communs doivent être utilisés dans ce tableau. Au moins un indicateur commun doit être appliqué pour chaque objectif spécifique.
- ID: comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11.
- Indicateur: comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11.
- Unité de mesure : comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11..

¹⁹ Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

Tableau 3: Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Source des données [200]	Commentaires [200]
3	Art. 26	FEAMP	N/A	RI 6	Emplois créés (ETP)	Nombre	0	2020 ?			
3	Art. 26	FEAMP	N/A	RI 7	Emplois maintenus (ETP)	Nombre	0	2020 ?			
3	Art. 26	FEAMP	N/A	RI 8	Personnes bénéficiaires	Nombre	0	2020 ?			

2.3.1.3 Répartition indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le FEAMP

Référence : Article 17(3)(c)

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant(EUR)
3	2.3	Réduction de l'impact des activités de pêche et d'aquaculture sur l'environnement	01	
3	2.3	Sécurité et conditions de travail	09	
3	2.3	Valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture tout au long de la filière	11	
3	2.3	Organisation de la chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche et de l'aquaculture	12	
3	2.3	Santé et bien-être animal	13	
3	2.3	Promotion du la connaissance marine	17	

2.4 Priorité 4 : Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

Cette priorité est déclinée en 3 articles (articles 27, 28 et 29) qui répondent à l'objectif spécifique 4.1 de « renforcement de la gouvernance internationale des océans et de la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime et/ou de la coopération concernant les fonctions de garde-côtes ».

2.4.1. O.S 4.1 - Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime et/ou de la coopération concernant les fonctions de garde-côtes

2.4.1.1 Intervention des fonds

Champ de texte [8000] : 3 161/ 3 702 caractères (sans/avec espace)

Connaissances du milieu marin (Article 27)

Rappel de la Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au FEAMP [2021-2027] et abrogeant le règlement UE n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil (p. 15) :

« Dans le cadre de la gestion partagée, le FEAMP soutiendra également une économie bleue durable **par la collecte, la gestion et l'utilisation de données pour améliorer les connaissances sur l'état du milieu marin**. Ce soutien devrait viser à satisfaire aux exigences des directives Habitats et Oiseaux, à soutenir la planification de l'espace maritime et à améliorer la qualité et le partage des données par l'intermédiaire du réseau européen d'observation et de données du milieu marin ».

L'article 27 du projet de règlement concerne spécifiquement la « Connaissances du milieu marin ».

Les types d'action pouvant être soutenus dans le cadre de l'article 27 correspondent à « des actions visant la collecte, la gestion et l'utilisation de données en vue d'améliorer les connaissances sur l'état du milieu marin pour :

- a) réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin, comme prévu à l'article 1 er, paragraphe 1, de la directive 2008/56/CE ;
- b) satisfaire aux exigences en matière de surveillance et de désignation et de gestion des sites en vertu des directives 92/43/CEE et 2009/147/CE ;
- c) soutenir la planification de l'espace maritime visée dans la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil¹⁶ ; ou
- d) améliorer la qualité des données et le partage par l'intermédiaire du réseau européen d'observation et de données du milieu marin (EMODnet) ».

La collecte de données primaires biologiques, techniques, environnementales et socio-économiques des activités de la pêche et de l'aquaculture relevant de la mise en œuvre du règlement UE concernant la collecte de données (Règlement UE 2017/1004) est traitée sous l'article 20 et ne relève pas de la mise en œuvre de cet article.

Production et diffusion des connaissances

- - Etudes et recherches (TO) : Ces projets doivent permettre d'améliorer la connaissance sur les écosystèmes marins et les interactions avec les activités humaines (les opérations d'amélioration de

la connaissance en lien avec la mise en œuvre des Directives Habitats 92/43/CEE et Oiseaux 2009/147/CE et de la Directive 2014/89/UE pour la planification de l'espace maritime relèvent de l'Art. 27, priorité 3).

A titre d'exemple, ces projets peuvent concerner :

- L'objectif de maintien du bon état écologique du milieu marin et la protection des milieux (hors AMP) ;
- Des actions du plan d'action intégré dans le DSF ou dans les DSB répondant aux objectifs environnementaux de la DCSMM
- Actions contribuant à la création et la gestion d'aires marines protégées du réseau d'AMP
- etc

Acquisition et partage de connaissance (TO)

- Investissements pour accroître la collecte (hors DCF), le partage de données et l'échange d'expériences, concernant notamment : l'état du milieu marin et estuarien et leur interaction avec les activités de pêche ; le fonctionnement des écosystèmes, l'état écologique du milieu marin et l'état de conservation des espèces et habitats ; l'état des écosystèmes marins tropicaux ; l'impact de l'acidification des océans sur les écosystèmes ; le phénomène de prolifération algale ; les données relevant des DSF ; etc.
- Action de partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs professionnels pour améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques, hors-cadre DCF
- Partage de connaissances et de données via des réunions et des plateformes numériques,
- Opérations en lien avec European marine observation and data network –(EMODnet)
- Dans les RUP, action d'acquisition de connaissance, hors-cadre DCF et développement des collaborations et des innovations permettant l'amélioration des connaissances sur les milieux marins et renforcer les moyens financiers liés à la recherche
-

Surveillance maritime (Article 28)

Rappel de la Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au FEAMP [2021-2027] et abrogeant le règlement UE n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil (p. 16) :

« Le FEAMP soutiendra la surveillance maritime et la coopération concernant les fonctions de garde-côtes dans le cadre de la gestion tant partagée que directe, y compris par l'acquisition de ressources pour les opérations maritimes polyvalentes. Il permettra également aux agences concernées de mettre en œuvre un soutien dans le domaine de la surveillance et de la sûreté maritimes dans le cadre de la gestion indirecte ».

Rappel du Chapitre V, article 28, de la proposition de règlement (p. 34) :

« Le FEAMP peut soutenir des actions contribuant à la réalisation des objectifs de l'environnement commun de partage de l'information.

Par dérogation à l'article 2, le soutien visé au paragraphe 1 du présent article peut également être octroyé pour les opérations effectuées hors du territoire de l'Union ».

Les types d'action suivants pourraient être soutenus :

Au titre de l'article 28 :

- **Formation, transfert d'expérience (TO) dans les champs des** systèmes de surveillance européens, capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'Etat, nouvelles technologies et à la transition numérique, etc ;
- **Recherche et Innovation :** outils de surveillance maritime (sécurisation, modernisation, renforcement et optimisation), information maritime, collecte et partage de données (hébergement et mise à jour du nœud national CISE, poursuite des expérimentations sur CISE, organisation du lien Styris- Spationav...), adaptation et renforcement du système d'aides à la navigation. ; mobilisation

du réseau des capteurs et partage de ces données, acquisition d'équipements (nouvelles technologies, numériques), acquisition et remplacement d'unités maritimes destinées à renouveler et à sécuriser les équipements de balisage maritime (baliseurs côtiers et océaniques); démonstrateurs de technologies de surveillance; actions visant à garantir des conditions de navigation sûres (infrastructures des CROSS, applications numériques trans-sectoriel ou interministériel; cybersécurité; etc.

Au titre de la coopération concernant les fonctions de garde-côtes (Article 29)

Rappel du Chapitre V, article 29, de la Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au FEAMP [2021-2027] et abrogeant le règlement UE n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil (p. 34) :

« Le FEAMP peut soutenir des actions, menées par les autorités nationales, contribuant à la coopération européenne concernant les fonctions de garde-côtes, ... » :

- **1/ Coopération, en matière de garde-côtes et coopération régionale maritime à l'appui d'une gouvernance et d'une gestion intégrées de la politique maritime (TO) :** coopération (y compris transfrontalière et entre les RUP) et de formation; partage et fusion et analyse des informations disponibles dans les systèmes de signalement des navires européens (IMS-EMSA) et nationaux (SPATIONAV) au profit du module de surveillance automatisée de SeaMIS; constitution du référentiel et plateforme de formation et de diffusion des bonnes pratiques au profit des opérateurs qui concourent à la surveillance maritime; échange d'informations en temps réel et de bonnes pratiques par la mise en place de formations conjointes et d'échanges de personnel entre le CNIS de Douvres et le CROSS Gris-Nez pour le renforcement de la surveillance partagée du DST du Pas-de-Calais; acquisition d'équipements et de systèmes mutualisés; déploiement d'un réseau de communication mutualisé reposant sur la technologie IP, au profit de l'action de l'Etat en mer, principalement dans les DROM-COM (Antilles-Guyane, Sud-Océan-Indien et Polynésie Françaises) et de réseaux de capteurs partagés, principalement dans les DROM (Antilles-Guyane et Sud-Océan-Indien); capacités du COFGC (outils de veille, capacités de surveillance, ...); assistance technique et autres études; etc.
- **2/ Gouvernance maritime (TO) :** création d'un conseil consultatif régional de l'océan indien positionné auprès de la COI (PA RUP); etc.

Les principaux groupes cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii):

Champ de texte [1000] : 334/ 381 (sans/avec esp.)

- Autorités de l'État, agences environnementales et organismes associés
- Autorités locales, communes et organismes intercommunaux,
- Instituts de recherche et de formation
- Associations, ONG,
- Gestionnaire du réseau des aires marines protégées et des sites Natura 2000
- Pêcheurs, aquaculteurs, organisations professionnelles,
- Entreprises locales et acteurs socio-économiques,
- Administrations d'Etat
- CROSS, notamment dans les RUP
- ...

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Champ de texte [2000] : 83/ 95 (sans/avec esp.)

Aires marines protégées : ensemble des catégories d'aires marines protégées dont Natura 2000
RUP
ZEE, notamment dans les RUP
Zones de haute mer, hors juridiction nationale

Les actions interrégionales et transnationales - Article - 17 (3) (d) (v)

Champ de texte [2000]

Utilisation prévue des instruments financiers - Article - 17 (3) (d) (vi)

Veillez indiquer lesquels sont applicables. Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer pourquoi (par exemple, manque de connaissances, complexité de la mise en place, craintes d'audits débouchant sur de possibles corrections financières possibles, possible refus par les bénéficiaires potentiels)

- **Si l'utilisation d'IF est prévue :**
- **Avez-vous effectué une évaluation ex ante? Veuillez résumer les résultats.**
- **Avez-vous fourni une description générale du type d'instrument (uniquement des prêts ou des garanties si l'autorité de gestion gère l'IF) ? Si c'est le cas, avez-vous rédigé un document de stratégie conformément à l'annexe IX du RPC ?**
- **Pour les IF qui ne sont pas directement gérés par l'AG (mais dont l'AG est responsable), avez-vous rempli tous les éléments de l'accord de financement tels qu'ils sont décrits à l'annexe IX du RPDC?**
- **Avez-vous veillé à ce que le(s) partenaire(s) soutienne(nt) uniquement les nouveaux investissements dont la viabilité financière est attendue (article 52, paragraphe 2, du RPDC) ?**
- **Avez-vous listé les enseignements tirés de la mise en œuvre (ou du processus d'évaluation ex ante) des instruments financiers dans le cadre du FEAMP (le cas échéant)?**
- **Avez-vous des suggestions pour supprimer les obstacles à l'utilisation d'IF dans votre pays?**

Travail en cours

Champ de texte [1000]

2.4.1.2 Indicateurs²⁰

Référence : Article 17(3)(d)(ii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

- Les indicateurs de réalisation correspondent aux domaines de soutien.
- Veuillez indiquer le nombre d'opérations prévues dans chaque domaine de soutien.
- Un aperçu des priorités et du domaine de soutien est donné dans la fiche explicative du FEAMP n °. 11 sur le système commun de suivi et d'évaluation du FEAMP 2021-2027. Voir le tableau 1.

²⁰ Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

- Catégorie de Région: N/A
- ID: veuillez utiliser la nomenclature "O" (réalisation) suivie des numéros d'article et de paragraphe de la zone de soutien énumérés à l'annexe II du FEAMP.
- Exemples:
- "0141" = indicateur de réalisation pour l'article 14 (1)
- "0171" = indicateur de réalisation pour l'Article 17(1)
- "0172" = indicateur de réalisation pour l'Article 17(2)
- " 018" = indicateur de réalisation pour l'Article 18
- Indicateur : "nombre d'opérations"
- Unité de mesure: "nombre d'opérations"
- Indiquer le nombre d'exploitation "étape" prévu pour 2024 et cible pour 2029

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique ou domaine de	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur (2029)	Cible
4	4.1	FEAMP	N/A	O23	Nombre d'opérations				
4	4.1 (Art. 28)	FEAMP	N/A	O23	Nombre d'opérations	Nombre			
4	4.1 (Art. 29)	FEAMP	N/A	O23	Nombre d'opérations	Nombre			

Tableau 3: Indicateurs de résultat

- Une liste des indicateurs de résultats communs est donnée dans la fiche explicative du FEAMP no. 11 sur le système commun de suivi et d'évaluation du FEAMP 2021-2027. Voir le tableau 2.
- Ces indicateurs communs doivent être utilisés dans ce tableau. Au moins un indicateur commun doit être appliqué pour chaque domaine de soutien.
- ID: comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11.
- Indicateur: comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11.
- Unité de mesure : comme indiqué dans le tableau 2 de la fiche 11..
- Niveau de référence: 0, à l'exception de R10, Efficacité de la collecte des données. Utilisez 1,2 ou 3, correspondant au niveau d'efficacité du programme au moment de la préparation de l'OP (faible / moyen / élevé).
- Année de référence.

Tableau 3: Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	Priorité de	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou référence	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Source des données [200]	Commentaires [200]
4	4.1	FEAMP	N/A		Actions visant la restauration, la conservation, la protection des écosystèmes ; la biodiversité,	Oui/Non sur le dossier	0	2020 ?			
4	4.1	FEAMP	N/A		Actions pour améliorer la capacité de gouvernance	Oui/Non sur le dossier	0	2020 ?			
4	4.1 (Art. 28)	FEAMP	N/A	RI 11	Coopération entre parties prenantes de différents	Oui/Non sur le dossier	0	2020 ?			
4	4.1 (Art. 29)	FEAMP	N/A	RI 11	Coopération entre parties prenantes de différents	Oui/Non sur le dossier	0	2020 ?			

2.4.1.3 Répartition indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le FEAMP

Référence : Article 17(3)(c)

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant(EUR)
4	4.1	Promotion du la connaissance marine	17	
4	4.1	Surveillance maritime	18	

2.T Priorité « Assistance technique »

Référence: Article 17(3)(e bis); CPR;

Description de l'assistance technique au titre de paiements forfaitaires Article 30

Cette partie devrait être cohérente avec la partie pertinente de l'accord de partenariat concernant le renforcement de la capacité administrative.

L'assistance technique au programme du FEAMP doit être remboursée selon un taux forfaitaire de 6% appliqué aux dépenses éligibles incluses dans chaque demande de paiement.

Une description d'à quoi ces 6% seront utilisés doit être fournie ici conformément aux dispositions.

Questions à envisager :

- La capacité administrative des autorités nationales responsables de la mise en œuvre at-elle rencontré des problèmes ? Ont-ils été suffisamment pris en charge ou le soutien doit-il être maintenu ?

- le système d'échange de données électroniques entre l'autorité de gestion et les bénéficiaires est-il établi et fonctionne-t-il correctement? Son fonctionnement ou son développement ultérieur ont-ils besoin de financement ?

Champ de texte [5000]

Description de l'assistance technique au titre de paiements non liés aux coûts - Article 31

"...L'État membre peut proposer d'entreprendre des actions d'assistance technique supplémentaires afin de renforcer la capacité des autorités de l'État membre, des bénéficiaires et des partenaires concernés, nécessaire pour une administration et une utilisation efficace des fonds."

Cela est considéré comme complémentaire à la section précédente sur l'assistance technique mais sous la forme d'assistance technique. Financièrement, la limite d'AT restera à 6%.

L'État membre doit décrire brièvement les actions financées sous cette forme, ici. De plus, l'annexe 2 doit également être jointe dans de tels cas.

Champ de texte [3000]

3. Plan financier

Référence: Article 17(3)(/)(i)-(iii); Article 106(1)-(3), Article 10; Article 21; CPR,

3.A Transferts et contributions²¹

Référence: Article 10; Article 21; CPR

<input type="checkbox"/>	Modification du programme liée à l'article 10 du RPDC (contribution à InvestEU)
<input type="checkbox"/>	Modification du programme liée à l'article 21 du RPDC (transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte entre Fonds en gestion partagée)

Contribution à InvestEU - Par définition, à l'article 10 du RPDC, cette contribution peut être proposée dans l'accord de partenariat ou dans tout amendement au programme. Par conséquent, cela peut ne pas être pertinent au moment de la première préparation du programme.

Transfert de ressources - la procédure de l'article 21 nécessite la présentation d'un programme révisé, ce qui implique que cela n'est pas pertinent lors de la première préparation du programme.

Laisser les deux cases vides devrait désactiver les trois tables suivantes, elles n'apparaîtront donc pas dans le modèle.

Tableau 15: Contributions à InvestEU*

Fonds	Catégorie de régions	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4	Volet 5	Montants
FEAMP							

* montants cumulés pour toutes les contributions pendant la durée du programme

Tableau 16: Transferts sur des instruments sous gestion directe ou indirecte*

Fonds	Catégorie de régions	Instrument 1	Instrument 2	Instrument 3	Instrument 4	Instrument 5	Montant de transfert
FEAMP							

* montants cumulés pour toutes les contributions pendant la durée du programme

²¹ Applicable uniquement aux modifications de programme conformément aux articles 10 et 21 du RPDC

Tableau 17: Transferts entre fonds de gestion partagés*

		FEDER				FSE+				FC	FEAMP	FAMI	FSI	IGFV	Total
		Plus développées	Transition	Moins développées	Ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population	Plus développées	Transition	Moins développées	Ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population						
FEDER	Plus développées														
	Transition														
	Moins développées														
	Ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population														
FSE+	Plus développées														
	Transition														
	Moins développées														
	Ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population														
FC															
FEAMP															
Total															

* Montants cumulatifs pour tous les transferts pendant la durée du programme

3.1 Enveloppes financières par année

Reference: Article 17(3)(/)(i)

Ce tableau doit être cohérent avec / identiques à celles les données du tableau figurant à l'annexe V du règlement FEAMP.

Tableau 10: Enveloppes financières par année									
Fonds	Catégori	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

3.2 Enveloppes financières totales par fonds et cofinancement national²²

Référence: Article 17(3)(/)(iii)

Les taux de cofinancement et l'intensité de l'aide publique tels que définis aux articles 31 à 32 et aux annexes 11 à 111 du FEAMP devraient être respectés.

Les seuils et les plafonds doivent être respectés, en particulier les suivants :

- au moins 15% pour la collecte de données et le contrôle cumulative

l'arrêt définitif et l'arrêt extraordinaire cumulatifs ne doivent pas dépasser 6 millions d'euros ou 10% de l'allocation à l'EM

- AT -6%

Tableau 11A						
Priorité	Type de domaine de soutien (nomenclature)	Base de calcul de l'aide Européenne	Contribution de l'UE	Public national	Total	Taux de cofinancement
Priorité 1	1.1	Public				
	1.2	Public				
	1.3	Public				
	1.4	Public				
	1.5	Public				
Priorité 2	2.1	Public				
Priorité 3	3.1	Public				
Priorité 4	4.1	Public				
Assistance technique	5.1	Public				

²² Avant l'examen à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE+ et le FC, enveloppes financières pour les années 2021 à 2025 uniquement

4. Conditions favorisantes

Référence: Article 19(3)(h)

Seules les conditions favorisantes horizontales (Annexe III du RPDC) sont pertinentes pour le FEAMP.

L'État membre devrait fournir une auto-évaluation (avec justification) du fait que la condition favorisante est remplie au moment de la soumission du programme. Une condition favorisante est remplie lorsque tous les critères correspondants sont remplis.

Tableau 12: conditions favorisantes							
Conditions favorisantes	Fonds	Objectifs spécifiques (S.O)	Réalisation des conditions	Critères	Respect des critères	Référence aux documents	Justification
			Yes/No	Critère 1	O/N	[500]	[4000]
				Critère 2	O/N		

5. Autorités du programme

Référence: Article 17(3)(i); Article 65, Article 78 CPR

Les questions suivantes doivent être traitées en particulier:

- Avez-vous vérifié, avant la première soumission du PO et avant la soumission des modifications ultérieures, que les coordonnées sont à jour et que les liens hypertextes fonctionnent (le cas échéant)?
- Vous êtes-vous assuré que tous les accords entre l'AG et n'importe quel organisme intermédiaire sont par écrit?
- Avez-vous veillé à ce que le principe de la séparation des fonctions entre / au sein des autorités du programme soit respecté?
- Avez-vous décidé de recourir au système de contrôle renforcé proportionné (Art 78 CPR)?
- Si oui, avez-vous notifié la commission ?
- Vous êtes-vous assuré que toutes les conditions énoncées à l'article 78 étaient remplies?

Tableau 13: Autorités du programme

Autorités responsables du programme	Nom de l'institution [500]	Nom du contact [200]	E-mail[200]
Autorité de gestion			
Autorité d'audit			
Organisme qui reçoit des paiements de la Commission			

6. Partenariat

Référence: Article 17(3)(g)

Le code de conduite sur le partenariat restera en vigueur. Les mêmes informations que pour le programme devraient être fournies. Pour la période en cours:

Fournir un résumé comprenant:

- l'autorité qui a coordonné la préparation du programme;;
- Les étapes clés du processus de préparation
-

Champ de texte [10000]

Démarre un tableau de suivi :

- Des réunions
- Des enquêtes
- Des échanges...

7. Communication et visibilité

Référence: Article 17(3)(1) CPR, Article 42(2) CPR

Que doit-il être fourni ici?

"... l'approche prévue en matière de communication et de visibilité du programme grâce à la définition de ses objectifs, de ses publics cibles, de ses canaux de communication, de sa portée sur les réseaux sociaux, de son budget prévisionnel et des indicateurs de suivi et d'évaluation pertinents;"

- La description doit faire référence à chacun des éléments du chapitre III du RPC:
- assurer la visibilité du soutien, y compris l'attention portée aux opérations d'importance stratégique;
- portail Web unique donnant accès à tous les programmes impliquant cet État membre
- identification du coordinateur de la communication et du responsable de la communication du programme
- site web unique couvrant les objectifs du programme, les activités, les opportunités de financement disponibles et les tâches accomplies
- Publication d'appel à propositions
- publication de la liste des opérations.

Champ de texte [4 500]

8. Utilisation des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et du financement non lié aux coûts

Types d'opération et DS concernés :

- Contrôle et exécution – Agences de contrôle (TO 36) : Art. 19
- Etudes et recherches (TO 17) : Art. 22 (acquisition de connaissances dans et hors AMP)

Référence: Articles 88 and 89 CPR

Tableau 14: Utilisation des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et du financement non lié aux coûts

Tableau 14: Utilisation des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et du financement non lié aux coûts			
Indication d'utilisation des articles 88 et 89:*	Priorité N°	Fonds	Objectif spécifique ou domaine
Utilisation du remboursement des dépenses éligibles sur la base des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité conformément à l'article 88 du RPDC	Priorité 1	FEDER	OS 1
			OS 2
	Priorité 2	FSE+	OS 3
			OS 4
	Priorité 3	FC	OS 5
			OS 6
Recours au financement non lié aux coûts conformément à l'article 89 du RPDC	Priorité 1	FEDER	OS 7
			OS 8
	Priorité 2	FSE+	OS 9
			OS 10
	Priorité 3	CF	OS 11
			OS 12

* Fourniture d'informations complètes conformément aux modèles annexés au RPDC.

<p>GENERAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avez-vous répertorié chaque domaine de soutien (DDS) pour lequel vous appliquez des OCS ? - Avez-vous spécifié le type de OCS (par exemple, somme forfaitaire, taux forfaitaire) pour chaque AOS? - Avez-vous justifié toute décision de ne pas utiliser d'OCS (par exemple, manque de connaissances, complexité de la mise en place, craintes d'audits pouvant conduire à des corrections financières, manque d'acceptation par les bénéficiaires potentiels) ? - Avez-vous formulé des suggestions pour supprimer les obstacles à la OCS dans votre pays? - Avez-vous justifié la sélection d'un SCO donné pour un type d'opération donné (par exemple, un taux forfaitaire pour les coûts indirects)? <p>ANNEXE SPÉCIFIQUE</p>
--

- Section A - tous les champs spécifiques au FEAMP ont-ils été complétés au niveau du DDS ?
- Section B- avez-vous rempli les champs 1.3 à 1.11 pour chaque indicateur (résultat et / ou sortie) en rapport avec le type d'opération?
- Section C - avez-vous rempli tous les champs applicables (y compris les résultats de l'évaluation de l'autorité d'audit sous CS)?

ANNEXES

- Remboursement des dépenses éligibles sur la base des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires (article 88 du RPDC)
- Financement non lié aux coûts (Article 89 CPR)
- Plan d'action FEAMP pour la petite pêche côtière
- Plan d'action FEAMP pour chaque région ultrapériphérique

9. Annexe 1: Remboursement des dépenses éligibles de la Commission à l'État membre sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires

Modèle de soumission de données pour examen par la Commission (Article 88)

Date de soumission de la proposition	
Version actuelle	

A. Résumé des éléments principaux

Priorité	Fonds	Objectif spécifique (objectif d'emploi et de croissance) ou domaine de soutien (FEAMP)	Catégorie de régions	Proportion estimée de l'allocation financière totale dans la priorité à laquelle l'OCS sera appliqué dans le cadre de la priorité en % (estimation)	Type(s) d'opérations		Noms des indicateurs correspondants		Unité de mesure pour l'indicateur	Type d'OCS (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Barèmes standard correspondants de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires correspondants (en monnaie nationale)
					Code	Description	Code	Description			

B. Détails par type d'opération (à compléter pour chaque type d'opération)

L'autorité de gestion a-t-elle bénéficié du soutien d'une société externe pour définir les coûts simplifiés ci-dessous?

Si oui, veuillez préciser quelle entreprise externe : Oui / Non – Nom de la compagnie externe

Types d'opération:

1.1. Description du type d'opération	
1.2 Priorité/objectif(s) spécifique(s) concernés (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP)	
1.3 Nom de l'indicateur ¹²³	
1.4 Unité de mesure de l'indicateur	
1.5 Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	
1.6 Montant	
1.7 Catégorie de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	
1.8 Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? (O/N)	
1.9 Méthode(s) d'ajustement	
11.10 Vérification de la réalisation de l'unité de mesure	
- Quel(s) document(s) sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation de l'unité de mesure? - Décrivez les aspects qui seront contrôlés lors des vérifications de gestion (y compris sur place), et par qui. - Quelles sont les modalités de collecte et de stockage des données/documents décrits?	
1.11 Incitants pervers ou problèmes potentiels dus à cet indicateur, comment les atténuer, et niveau de risque estimé	

²³ Plusieurs indicateurs complémentaires (par exemple, un indicateur de sortie et un indicateur de résultat) sont possibles pour un type d'opération. Dans ce cas, les champs 1.3 à 1.11 doivent être renseignés pour chaque indicateur.

1.12 Montant total (national et UE) dont le remboursement est escompté	
--	--

C: Calcul du barème standard des coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard des coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont-elles stockées, dates de clôture, validation, etc.).
2. Veuillez préciser pourquoi la méthode et le calcul proposés sont adaptés au type d'opération.
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence doivent être utilisés et joints à la présente annexe dans un format utilisable par la Commission.
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.
5. Évaluation de la méthode de calcul et des montants par la (les) autorité(s) d'audit et modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

10. Annexe 2: Financement non lié au coût

Modèle de soumission de données pour examen par la Commission
(Article 89)

Date de soumission de la proposition	
Version actuelle	

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP)	Catégorie de régions	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération	Conditions à réaliser/résultats à atteindre	Nom(s) du (des) indicateur(s) correspondant(s)		Unité de mesure de l'indicateur
							Code	Description	
Montant global couvert									

B. Détails par type d'opération (à compléter pour chaque type d'opération)

Types d'opération:

1.1 description of the operation type	Par exemple: indemnisation pour l'arrêt définitif des activités de pêche dû au demantèlement des navires de pêche		
1.2 objectifs prioritaires / spécifiques (objectif d'emploi et de croissance ou domaine de soutien (FEAMP) concerné)	Par exemple, zone de soutien 17 (2) - cessation définitive des activités de pêche		
1.3 Conditions à remplir ou résultats à atteindre	Par exemple, réduction de la capacité de pêche dans les segments de flotte où il n'y a pas d'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche disponibles (calculé en tonnage brut et en kW)		
1.4 Délai pour la réalisation des conditions ou l'obtention des résultats	Étapes importantes annuelles au 31 décembre		
1.5 Définition de l'indicateur des éléments livrables	Tonnage et puissance bruts, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2017/218 de la Commission concernant le registre de la flotte de pêche de l'Union		
1.6 Unité de mesure de l'indicateur des éléments livrables	Par exemple GT and kW		
1.7 Eléments livrables intermédiaires (le cas échéant) déclenchant le remboursement par la commission avec calendrier de remboursement.	Livrables intermédiaires	Date	Montants
	Par exemple, réduction de X tonnes et X kW du registre de la flotte de l'UE dans un segment de la flotte	Par exemple étape annuelle	
1.8 Montant total (y compris financement européen et national)	p.ex. arrangements pour rembourser au prorata de la réalisation du résultat attendu		
1.9 Méthode(s) d'ajustement(s)	<p>Par exemple, les documents à utiliser pour vérifier les résultats obtenus:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel présenté par l'État membre en application de l'article 22.2 du règlement (UE) n ° 1380/2013 (rapport sur la capacité de pêche, présenté au plus tard le 31 mai de chaque année) - Registre de la flotte de l'UE établi conformément au règlement d'exécution (UE) 2017/218 de la Commission - Rapport annuel de performance conformément à l'article 36.6 de la proposition de la Commission concernant le règlement portant dispositions communes après 2020 		
1.10 Vérification de la réalisation du résultat ou	Par exemple, l'autorité de gestion / l'organisme intermédiaire sera responsable de la conservation:		

<p>de la condition (et, le cas échéant, du produit livrable intermédiaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> - décrire quel (s) document (s) sera (seront) utilisé (s) pour vérifier la réalisation du résultat ou de la condition - Décrivez ce qui sera vérifié lors des vérifications de gestion (y compris sur place) et par qui. -décrivez quelles sont les dispositions prises pour collecter et stocker les données / documents 	<ul style="list-style-type: none"> - des documents établissant les conditions de soutien signées par le bénéficiaire et l'autorité / l'organisme intermédiaire indiquant le type de subvention octroyée aux bénéficiaires; - des documents attestant l'accord ex-ante de la commission sur les conditions à remplir ou les résultats à atteindre et les montants correspondants (approbation ou modification du programme); - des documents attestant le respect des conditions ou l'atteinte des résultats à chaque étape ainsi qu'avant la déclaration des dépenses finales à la commission; <p>Documentation relative à la sélection et à l'approbation des opérations couvertes par le financement non liée aux coûts</p>
<p>1.11 dispositions pour assurer la piste d'audit</p> <p>Veillez énumérer le ou les organismes responsables de ces arrangements.</p>	

11. ~~Annexe 3: Plan d'action du FEAMP pour la petite pêche côtière~~

Le PPC n'est plus une annexe suite au changement réglementaire

12. Annexe 4: Plan d'action FEAMP pour chaque région ultrapériphérique

Chaque RUP = 6 Plan RUP

Modèle de soumission de données pour examen par la Commission

Date de soumission de la proposition	
Version actuelle	

1. Description de la stratégie pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable

Décrivez la stratégie globale de développement de l'économie bleue dans la région ultrapériphérique concernée, y compris les liens avec les stratégies de l'économie bleue mentionnées dans la communication de la Commission sur la stratégie pour les régions ultrapériphériques.

Champ de texte [30 000]

2. Description des principales actions envisagées et des moyens financiers correspondants

Ce tableau est contraignant. C'est un document de programmation. Les montants ne peuvent être modifiés que par un amendement de programme.

Première colonne :

1. Décrivez les principales actions du FEAMP en ce qui concerne les investissements structurels en gestion partagée.
2. Décrivez les coûts supplémentaires à compenser et la méthode de calcul. Cette section est équivalente aux plans de compensation du CFP 2014-2020.
3. Décrivez toute autre action du FEAMP liée à l'économie bleue durable (par exemple, CLLD, connaissance du milieu marin).

Description des principales actions	Montant FEAMP alloué (EUR)
Soutien structurel au secteur de la pêche et de l'aquaculture au titre du FEAMP Champ de texte [10 000] (3 à 4 pages)	
Compensation des surcoûts au titre de l'article 21 du FEAMP	

Champ de texte [10 000] (3 à 4 pages)	
Autres investissements dans l'économie bleue durable nécessaires pour parvenir à un développement côtier durable	
Champ de texte [10 000] (3 à 4 pages)	

3. Description des synergies avec d'autres sources de financement de l'Union

par exemple. FEDER, FSE, Horizon Europe

Si la stratégie de l'économie bleue pour la région ultrapériphérique concerne des sujets qui ne relèvent pas du soutien du FEAMP dans le cadre d'une gestion partagée, décrivez les synergies entre le FEAMP et cette stratégie.

<p>Champ de texte [10 000] (3 à 4 pages)</p> <p>Merci de mentionner si besoin les autres fonds mobilisables, autres que ceux de l'UE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds spécifiques régionaux - FFP - ...
--